★ Année 1947. — N° 23. Le Numéro : 2 fr. 50. Mercredi 12 Mars 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **315 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(Compte chèque postal : **100.97, Paris.**)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 27e SEANCE

Séance du Mardi 11 Mars 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses et congé.

3. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

4. — Haute Cour de justice. — Nomination d'un juré.

5. — Commission de contrôle de la circulation monétaire. — Nomination de membres.

6. — Comité national d'épargne. — Nomination de membres.

7. — Comité constitutionnel. — Nomination de membres.

8. — Haute Cour de justice. — Nomination des magistrats.

MM. Charles Lussy, Lecourt, le président.

Décision de renvoyer au 18 mars l'élection du président de la Haute Cour de justice.

9. — Attribution de pouvoirs d'enquête à des commissions.

10. — Interprétation de la loi d'amnistie du 16 avril 1946. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

11. — Statut politique de l'Algérie et politique musulmane de la France. — Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

MM. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer; Cadi Abdelkader.

Fixation au 28 mai de la date de discussion de l'interpellation.

12. — Politique française en Indochine. — Discussion d'interpellations.

Interpellation de M. Ramarony : M. Ramarony.

Interpellation de M. Frédéric-Dupont : M. Frédéric-Dupont.

Interpellation de M. Pierre André : MM. Pierre André, Maurice Thorez, ministre d'Etat, vice-président du conseil; le président.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le président, Paul Ramadier, président du conseil; Villon, Pierre André.

Renvoi de la suite de la discussion au jeudi 13 mars.

13. — Contingent exceptionnel dans l'ordre national de la Légion d'honneur. — Avis conforme du Conseil de la République.

14. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947. — Avis conforme du Conseil de la République.

15. — Retrait d'une proposition de résolution.

16. — Inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

17. — Renvoi pour avis.

18. — Règlement de l'ordre du jour.

19. — Dépôt de projets de loi.

20. — Dépôt de propositions de loi.

21. — Dépôt de propositions de résolution.

22. — Dépôt d'un rapport.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 7 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGE

M. le président. MM. Genest, Dumas, Clemenceau, Sourbet, Louis Marin, de Récy, Mudry, Lambert, Halbout, Capdeville, Thibault, Coffin, Lhuissier, Clostermann, Lacaze, David (Marcel), Farine, Camphin, Moynet, Duveau, Darou, Louvel, Mlle Bosquier, MM. Duquesne, Charpentier, Mme Reyraud, MM. Duprat (Gérard), Hamon, Mazuez, Poulain, Labrosse et Morand, retenus à Versailles par leurs fonctions de jurés à la Haute Cour de justice, s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de cette semaine.

M. Pierre Montel s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des deuxièmes séances des 6 et 7 mars 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des moyens de communication: M. Taillade;

2° De la commission du ravitaillement: M. Gérard Vée;

3° De la commission des territoires d'outre-mer: MM. Aujoulat, Douala.

— 4 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Nomination d'un juré.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice (application de l'article 7 de la loi du 27 décembre 1945).

Conformément à l'article 16 du règlement, le nom du candidat a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 6 mars 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, M. Louis Guillou est appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

— 5 —

COMMISSION DE CONTROLE DE LA CIRCULATION MONETAIRE

Nomination de membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée dans la séance du 14 janvier 1947 de la demande de désignation présentée par la commission des finances.

Conformément à l'article 19 du règlement les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 5 mars 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Paumier, Allonneau membres de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

Avis en sera donné à M. le ministre.

— 6 —

COMITE NATIONAL D'EPARGNE

Nomination de membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres du comité national d'épargne.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée dans la séance du 25 février 1947 de la demande de désignation présentée par la commission des finances.

Conformément à l'article 19 du règlement les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 5 mars 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Pineau et Pleven membres du comité national d'épargne.

Avis en sera donné à M. le ministre.

— 7 —

COMITE CONSTITUTIONNEL

Nomination de membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de sept membres du comité constitutionnel, en application de l'article 91 de la Constitution.

Conformément à la résolution du 27 décembre 1946 et à l'article 16 du règlement, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a déposé et fait distribuer le 7 mars son rapport n° 837 et les candidatures qu'elle présente ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 6 mars.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame membres du comité constitutionnel:

MM. Charles Blondel, Jacques Charpentier, Henri Lévy-Bruhl, Marcel Prélot, Daniel Renoult, André Siegfried, Henri Wallon.

— 8 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Nomination des magistrats.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination du président, des vice-présidents, juges titulaires, juges suppléants, membres de la commission d'instruction, procureur général et avocats généraux de la Haute Cour de justice, instituée par l'article 58 de la Constitution et la loi organique du 27 octobre 1946.

Conformément à la résolution du 27 décembre 1946 et à l'article 16 du règlement, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a déposé et fait distribuer le 7 mars son rapport n° 847 et les candidatures qu'elle présente ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 6 mars.

J'informe l'Assemblée que j'ai été saisi, conformément à l'article 16 du règlement, d'une opposition formulée par cinquante députés concernant la candidature présentée pour le siège de président de la Haute Cour de justice, cette opposition sera insérée à la suite du compte-rendu *in extenso* de la présente séance.

Aucune opposition n'ayant été formulée pour les autres sièges de la Haute Cour, l'Assemblée voudra sans doute ratifier ces candidatures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, je proclame:

1° Vice-présidents: MM. Maurice Kriegel-Valrimont, Pierre Montel.

2° Juges titulaires: MM. Antier, Barthélémy (André), Benoist (Charles), Binot, Bruguier, Citerne, Clemenceau, Dassonville, Denis (André), Durand (Barthélemy), Duveau, Farine, Edgar Faure, Jacques Fourcade, Giacobbi, Gillot, Guesdon, d'Harcourt, Isoré, Lagravière, Minjoz, Mondon, Penoy, Mmes Mathilde Peri et Renée Reyraud, MM. de Recy, Rémy Sicard, Taillade, Tanneir, Vienney.

3° Juges suppléants: MM. Angeletti, Mlle Archimède, MM. Barbier, Bayrou, Boulard, Brasseau, Caillavet, Carraud, Chazette, Chevallier (Louis), Coffin, Defos du Rau, Delahoutre, Deshors, Dufour, Escudié, Fievez, Gernez, Greffier, Guille, Lampe, Lecrivain-Servoz, Louvel, Maurice, Mme Méty, M. Mutter, Mme Pagniez, MM. Rencurel, Nicol, Tournemaine.

4° Juges à la commission d'instruction: MM. Max André, Gozard, Maurice Guérin, Yves Peron, Louis Rollin, Willard.

5° Procureur général: M. de Moro-Giafferri.

6° Avocats généraux: MM. Dupuich, Come.

En ce qui concerne le siège de président, sur lequel porte l'opposition, j'indique à l'Assemblée que les auteurs de cette opposition proposent la candidature de M. Louis Noguères contre celle de M. Daniel Boisdon, présentée par la commission.

Conformément au 6e alinéa de l'article 16 du règlement, l'Assemblée va être appelée à procéder à un vote en assemblée générale.

La parole est à M. Charles Lussy.

M. Charles Lussy. Mesdames, messieurs, notre position ne doit pas avoir le sens d'une manœuvre.

Nous avons posé la candidature de notre ami M. Louis Noguères parce qu'il nous semblait que c'était à la fois notre droit et notre devoir. Mais nous voulons que la Constitution soit respectée et que l'élection ait lieu dans les conditions qu'elle requiert.

Or, elle requiert le scrutin à la tribune et la majorité des deux tiers.

Par conséquent, je pense que l'Assemblée acceptera de reporter à une prochaine séance un vote qui, actuellement, retarderait le débat sur l'Indochine et ne pourrait sans doute avoir lieu dans les meilleures conditions.

M. le président. Quel jour proposez-vous?

M. Charles Lussy. Le premier jour utile. Jeudi après-midi.

M. le président. Jeudi après-midi nous aurons la suite du débat sur l'Indochine.

M. Lecourt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lecourt.

M. Lecourt. Nous avons, pour notre part, des raisons très sérieuses pour demander à l'Assemblée de renvoyer l'élection dont il s'agit à mardi prochain 18 mars.

J'indique notamment que le Mouvement républicain populaire doit tenir un congrès à la fin de la semaine.

M. Charles Lussy. J'accepte cette date.

M. le président. M. Lecourt propose de procéder mardi prochain 18 mars à l'élection du président de la Haute Cour de justice.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle qu'en vertu de l'article 3 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la constitution et le fonctionnement de la Haute Cour de justice: « l'Assemblée élit

le président à la majorité des deux tiers et au scrutin secret ».

Des bulletins seront imprimés au nom de chacun des deux candidats en présence. Le scrutin aura lieu à la tribune par appel nominal, conformément au 4e alinéa de l'article 83 du règlement.

— 9 —

ATTRIBUTION DE POUVOIRS D'ENQUETE A DES COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

J'ai donné lecture à l'Assemblée de cette demande au cours de la première séance du 5 mars 1947.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

(L'Assemblée, consultée, décide d'accorder les pouvoirs d'enquête.)

M. le président. En conséquence, conformément à l'article 31 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des pensions.

J'ai donné lecture à l'Assemblée de cette demande au cours de la première séance du 7 mars 1947.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission des pensions.

(L'Assemblée, consultée, décide d'accorder les pouvoirs d'enquête.)

M. le président. En conséquence, conformément à l'article 31 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission des pensions.

— 10 —

INTERPRETATION DE LA LOI D'AMNISTIE DU 16 AVRIL 1946

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi interprétant l'article 16 de la loi d'amnistie du 16 avril 1946.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Les dispositions de l'article 16 de la loi du 16 avril 1946 sont applicables à tous les faits de collaboration définis à l'article 1er de l'ordonnance du 28 novembre 1944 et à l'article 1er de l'ordonnance n° 45-507 du 29 mars 1945, quelle que soit la juridiction ayant statué. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi interprétant l'article 16 de la loi du 16 avril 1946 portant amnistie. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 11 —

STATUT POLITIQUE DE L'ALGERIE ET POLITIQUE MUSULMANE DE LA FRANCE

Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. Dans sa séance du 13 février, l'Assemblée a été saisie de la demande d'interpellation de M. Cadi Abdelkader sur le statut politique de l'Algérie et sur la politique musulmane de la France dans les pays musulmans du moghreb et du Proche-Orient.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. Marius Moutet, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement sera à la disposition de l'Assemblée dès le jeudi 20 mars.

M. le président. La parole est à M. Cadi Abdelkader.

M. Cadi Abdelkader. Mesdames, messieurs, j'ai demandé à interpeller le Gouvernement sur sa position quant au statut politique de l'Algérie.

Sans aborder le fond de l'interpellation, j'attire cependant l'attention du Gouvernement sur l'urgence de la solution du problème algérien.

La métropole est sortie du provisoire, mais l'Algérie y demeure, ce qui cause un préjudice énorme à une population de plus de dix millions d'habitants. Une atmosphère lourde et dangereuse règne actuellement en Algérie ; une campagne de presse abominable y sème la discorde et la méfiance.

Les musulmans algériens ne savent plus quelle est leur situation au sein de leur pays. La majorité qu'ils constituent est traitée en minorité sans importance.

La minorité européenne entend exercer, seule, la souveraineté française pour sauvegarder ses privilèges; elle refuse énergiquement aux musulmans le droit de participer à cette souveraineté.

L'ordonnance du 7 mars est violemment critiquée dans le peu de droits qu'elle donne aux quelques musulmans qui en sont bénéficiaires.

La première Assemblée constituante a rejeté la demande d'assimilation présentée par le docteur Bendjelloul; la seconde n'a pas suivi Fehrat Abbas dans le projet qu'il avait présenté.

Aujourd'hui, nous vous posons une grande question et nous vous demandons d'y répondre : sommes-nous citoyens français ? Et quel mal y a-t-il à ce que la souveraineté française soit détenue en majorité par nous et que l'égalité la plus absolue règne entre tous les habitants de l'Algérie, sans distinction de race ni de religion ?

Si l'on n'a pas confiance dans les musulmans d'Algérie pour exercer cette souveraineté et si l'on veut qu'ils restent, après 120 années d'occupation, les éternels sujets indigènes, qu'on nous le dise aussi !

L'Algérie, qui a participé à l'effort de guerre mondial aux côtés de la France, saura faire valoir sa personnalité. Nous saurons montrer que nous sommes un peuple et que, comme tel, nous avons droit au soleil et à la liberté que la démocratie française donne à ceux qui l'ont aidée à abattre les dictatures ennemies.

Monsieur le président du conseil, de nombreux projets ont été déposés, d'autres le seront certainement. Laissez-moi vous dire que les musulmans rejettent tout projet qui aurait pour objet de maintenir l'Algérie dans le *statu quo* ou même dans un *statu quo* amélioré.

Une solution fédéraliste, la seule conforme à la Constitution, donnera à tous les habitants de l'Algérie le droit de travailler en toute fraternité en s'administrant intérieurement dans le sein de l'Union française.

Pour toutes ces raisons et pour d'autres qui seront développées lors de la discussion de l'interpellation, j'accepte que le Gouvernement et l'Assemblée fixent au 28 mai prochain la date de cette discussion.

Malgré l'absence de M. le ministre des affaires étrangères, que j'aurais voulu interpeller sur la politique musulmane en France, je voudrais dire la satisfaction qu'éprouvent tous les musulmans du retour d'Abdel Krim en France. Nous aurions été très heureux que le bateau qui va le ramener en France pût le déposer dans son pays natal, le Maroc.

Nous demandons également à la France de poursuivre sa politique musulmane en l'illustrant par le retour, en Tunisie, de Moncef bey, qui a été détrôné et qui subit un exil pour les fautes commises par d'autres que lui, en particulier par l'amiral Esteva.

Son retour immédiat en Tunisie causera la joie de ses sujets et de tous les musulmans.

M. le président. M. Cadi Abdelkader propose de fixer au 28 mai la date de la discussion de son interpellation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

POLITIQUE FRANÇAISE EN INDOCHINE

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations : 1° de M. Ramarony, sur la politique que le Gouvernement poursuit en Indochine; 2° de M. Frédéric-Dupont, sur les raisons pour lesquelles, au moment où des campagnes en France et à l'étranger ne cessent d'attaquer le « colonialisme français », il n'a pas encore été publié un livre jaune sur les atrocités commises par les forces du Viet-Nam sur nos compatriotes en Indochine; 3° de M. Pierre André sur les attributions du ministre de la défense nationale à la suite du décret n° 47-256 du 7 février 1947 et ses répercussions sur le moral des troupes qui se battent en Indochine; 4° de M. Paul Devinat, sur la politique du Gouvernement à l'égard du problème indochinois; 5° de M. Paul Reynaud, sur la politique française en Indochine.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer :

MM. Laurentie, directeur des affaires politiques au ministère de la France d'outre-mer;
Peter, directeur des affaires économiques au ministère de la France d'outre-mer;
Messmer, administrateur des colonies;
Varet, administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, secrétaire de la commission interministérielle de l'Indochine;
Sainteny, gouverneur des colonies;
le lieutenant-colonel Fassy.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Ramarony, auteur de la première interpellation.

M. Ramarony. Mes chers collègues, les événements douloureux qui se déroulent

actuellement en Indochine m'ont obligé, ainsi qu'un certain nombre de mes collègues, à déposer une demande d'interpellation sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement dans les territoires d'outre-mer.

Je remercie M. le ministre de la France d'outre-mer d'avoir accepté ce débat; je remercie particulièrement M. le président du conseil d'avoir bien voulu insister pour qu'il ne soit pas à nouveau ajourné, car les mesures qui viennent d'être prises par le Gouvernement obligent indiscutablement ce dernier à faire devant l'Assemblée et devant le pays des déclarations qui s'avèrent indispensables.

Le Gouvernement doit, en effet, définir sa politique. L'opinion publique le désire; par ailleurs, les populations de nos territoires d'outre-mer entendent être fixées sur cette politique.

Enfin — et je pense que, sur ce point, l'Assemblée sera unanime — des Français font, en ce moment, vaillamment leur devoir en Indochine.

Ils luttent dans des conditions particulièrement difficiles. Ils ont besoin de savoir que le pays tout entier est derrière eux et que le Gouvernement entend les soutenir par une politique ferme et nette.

Si nous considérons le problème que nous avons à examiner aujourd'hui, il faut bien reconnaître qu'une funeste déformation de la pensée politique française s'empare à l'heure actuelle, pour des fins partisanes, de tous les événements.

Il m'apparaît que, lorsqu'on examine cette question de l'Indochine, on se trouve en présence, bien souvent, de procès de tendances ou de personnes, tandis qu'il faudrait simplement procéder à un examen objectif de la situation, afin de trouver les solutions qui paraissent s'imposer.

Il faut qu'au terme de ce débat le Gouvernement définisse un programme qui corresponde aux intérêts bien compris de l'Indochine et de ses habitants et aux intérêts permanents de la France de tous les partis, je dis bien, de tous les partis.

Or, deux courants d'opinion se manifestent à l'heure actuelle. Les uns pensent, disent, écrivent que la France n'a commis que des erreurs depuis le 9 mars 1945. Une campagne se dessine, se précise même, qui dénonce l'impérialisme français comme s'étant exercé au seul profit des puissances d'argent, pour la satisfaction des colonialistes.

Une autre propagande indique, au contraire, que tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour est exempt de toute critique et que les dirigeants locaux seraient les dignes successeurs de Gallieni et de Lyautey.

Je crois que la vérité ne réside ni dans l'une ni dans l'autre de ces tendances. Je voudrais oublier devant vous mes tendances personnelles pour examiner avec objectivité le problème indochinois et tâcher de rechercher les solutions qui me paraissent s'imposer.

Tout d'abord, il est indispensable, dans un débat de cette nature, de rappeler brièvement l'œuvre de la France en Indochine, les résultats qui ont été obtenus et leur incidence sur la condition des Annamites. Par conséquent, pour trancher la difficulté, il faut tenir compte de ce qu'a fait la France, laquelle entend, non pas revendiquer de ce chef des droits, mais démontrer que ses efforts ont eu pour résultat d'améliorer grandement la condition des populations indochinoises et que sa présence en Indochine reste nécessaire dans l'intérêt de ces populations.

Qu'avons-nous fait ? Voulez-vous me permettre de résumer l'œuvre immense de la France en Indochine, dans le domaine économique et culturel ?

Lors de notre arrivée, l'outillage des territoires indochinois était inexistant; depuis un demi-siècle, nous avons doté ce pays des moyens les plus modernes de communication.

Je ne citerai pas beaucoup de chiffres, mais il est intéressant de remarquer que les voies ferrées ont, à l'heure actuelle, en Indochine, une longueur de 3.053 kilomètres, dont 1.700 pour la ligne principale du Transindochinois qui relie Saïgon au reste du pays.

L'ensemble du réseau routier mesure 32.000 kilomètres, dont 20.000 sont asphaltés. L'extension en a été poursuivie au cours de ces dernières années, malgré des circonstances défavorables. Dans ce domaine, l'œuvre de la France a été considérable.

Parlerai-je des travaux sur le grand fleuve du Sud et rappellerai-je que les navires de mer peuvent actuellement remonter à 320 kilomètres de l'embouchure du Mékong et que le port de Saïgon, l'un des plus importants, est en rivière, à 80 kilomètres des terres ?

Accomplissant une œuvre admirable, la France, grâce à des irrigations, a scientifiquement entretenu la culture du riz. Celle-ci, qui occupait, en 1865, environ 250.000 hectares, s'est étendue dans des conditions telles qu'elle en occupe aujourd'hui 2.400.000.

Ces chiffres sont éloquents.

Et lorsque l'on sait que le riz est la base essentielle de l'alimentation des autochtones, on voit immédiatement quelles améliorations ont été apportées à leur condition de vie.

Je ne parlerai pas du développement industriel, commercial, culturel, ni de l'impulsion, sans cesse renouvelée, imprimée par les gouverneurs généraux.

Je n'indiquerai pas comment on a combattu les épidémies, ni les améliorations considérables apportées dans ce domaine.

Mais il convient, au début de cette discussion, de souligner que l'œuvre de la France a été immense et qu'elle a considérablement amélioré les conditions de vie des habitants de l'Indochine.

Il convient aussi d'affirmer que cette œuvre doit être continuée et complétée.

Pour cette amélioration, le Viet-Nam, c'est-à-dire le peuple annamite, a besoin de notre expérience, de notre science, de notre génie créateur.

Un jeune Etat, soucieux de garantir les lendemains de la patrie, doit penser à la menace de l'intérieur, mais aussi à la menace de l'extérieur.

Or, à qui pourrait s'adresser ce jeune peuple, sinon à la grande nation démocratique qu'est la France ?

C'est à elle qu'il appartient de conduire les peuples d'Indochine vers la liberté, et d'assurer, par une politique d'association qui doit être avant tout une œuvre de solidarité humaine, les droits moraux et les intérêts incontestables que nous ont conférés la haute valeur de notre œuvre intellectuelle et la situation de nos nationaux dans le domaine économique.

Examinons maintenant la situation de l'Indochine, et remontons d'abord jusqu'à juin 1940, pour suivre le déroulement des événements jusqu'au 9 mars 1945, date à laquelle, vous le savez, les Japonais ont arrêté et assassiné de nombreux Français.

Ce déroulement nous fera comprendre la situation actuelle et nous permettra de trouver les solutions qu'il convient d'affirmer.

En 1940, le Japon, rendu audacieux par la tournure que prenait la bataille de France, réclamait le libre passage à travers le Tonkin.

Vous savez dans quelles conditions le général Catroux, alors gouverneur général, entama des pourparlers avec Washington, dans l'espoir d'une aide alliée.

Le secrétaire d'Etat Cordell Hull fit savoir que les Etats-Unis ne pouvaient pas fournir d'avions et il engagea même le général Catroux à négocier avec Tokio pour gagner du temps.

En juillet 1940, le général Catroux est révoqué et remplacé à la tête de l'Indochine par l'amiral Decoux.

En août ou septembre 1940, le Japon met l'Indochine en demeure d'assurer le passage des troupes japonaises vers le Yunnan.

Le déroulement implacable des faits se poursuit.

Ultimatum est donné.

Le 7 janvier, les troupes thaïlandaises envahissent le nord du Cambodge et, le 23 janvier, le Japon impose, en même temps que sa médiation, la conclusion d'un armistice qui est signé le 31 janvier 1941 par la France.

Février va nous amener à une conférence franco-thaïlandaise et mai 1941 à la signature du traité de Tokio.

Tel est le déroulement des faits pendant cette période.

Ai-je besoin de rappeler qu'en 1939 l'union indochinoise groupait cinq pays distincts: une colonie, la Cochinchine; deux pays de protectorat, l'empire d'Annam et le royaume du Cambodge; le Tonkin, et un vaste territoire, le Laos.

Vous n'ignorez pas qu'il y a, dans l'histoire de l'Indochine, une date à la fois douloureuse et fatidique: celle du 9 mars 1945.

Pendant des années nous avons essayé de maintenir notre position en Indochine. Le Japon a pratiqué vis-à-vis de nous une politique qui, paraît-il, — on le disait à ce moment-là — devait nous permettre de conserver notre colonie.

Et puis, brutalement, jetant le masque, le 9 mars 1945, voici que le Japon, à quelques mois de son abdication, faisant peser sur nos nationaux le poids de ses armées et de sa puissance, va prendre contre les Français qui se trouvent à Hanoï et en Indochine les mesures que vous connaissez.

Il les enverra dans les camps de concentration et agira dans des conditions que je n'ai pas besoin de rappeler, mais qui montrent qu'il a, une fois de plus, oublié les lois humaines de la guerre et les conventions qui doivent régir les peuples civilisés.

Le 9 mars 1945, c'est le moment où les Français vont perdre la face là-bas, et le moment aussi où se dessine à l'intérieur du Japon des mouvements politiques qui vont être à la base des événements sanglants que nous vivons.

Des partis politiques se constituent et, déjà, le Japon arme les Annamites.

Au moment de sa capitulation, au mois d'août 1945, l'armée du Viet-Nam existe déjà. Ses troupes seront souvent sous la conduite d'officiers japonais et même d'officiers allemands.

Dès janvier 1946, les partis politiques vont se constituer. A ce moment-là, existaient en Indochine, dans le Viet-Nam, trois partis politiques: un ancien parti révolutionnaire, le Viet Nam Tuoc Dan Dong; un parti créé en Chine pendant la guerre sous la totale obédience de Tchoung-King; enfin, un troisième parti, considéré comme libéral, relativement modéré qui, pendant un certain temps, a compté des adeptes au Tonkin.

Les éléments modérateurs ont été assez vite éliminés.

En janvier 1946, le Viet-Minh, c'est-à-dire le parti politique du Viet-Nam, procède à des élections qui lui donnent une majorité écrasante.

Cependant, soucieux d'une unanimité nationale, le Viet-Minh va s'adresser aux autres partis politiques pour constituer un gouvernement, dans lequel le Viet-Minh aura évidemment une très large majorité.

Au moment de leur capitulation, les Japonais ont laissé les territoires de l'Annam entre les mains des Annamites. Mais il n'est pas douteux qu'ils conservaient l'espoir de les reprendre un jour.

A partir de ce moment, la politique en Indochine évolue.

Le parti Viet-Minh devient de plus en plus puissant. D'après tous les renseignements que nous possédons — si sur ce point je commettais une erreur, M. le ministre des territoires d'outre-mer remettrait les choses au point — ce parti emploierait des procédés totalitaires.

Peu à peu, il a éliminé tous les autres partis politiques et il conserve seul le pouvoir, dans des conditions qui ne paraissent pas tout à fait conformes aux lois de la démocratie telles que nous les connaissons et que nous les comprenons.

Il se développe notamment au nord du 16e parallèle, dans cette partie de l'Indochine qui avait été laissée aux Chinois. Petit à petit ce parti prend les rênes du gouvernemnt.

Il a donc fallu négocier.

Ce n'est pas à cette Assemblée que je vais rappeler les conditions dans lesquelles les négociations se sont déroulées.

D'ailleurs, nous n'avons connu les accords du 6 mars qu'après leur signature. Jamais l'Assemblée n'a eu à les examiner, bien qu'ils fussent à la base de toute la politique avec le peuple d'Annam, à partir du mois de mars 1946.

Ces accords ont été signés et ce n'est pas, je pense, le moment de les discuter.

Mais nous pouvons constater qu'ils ont permis, à ce moment là, aux troupes françaises de débarquer à Hanoï.

Ces accords contenaient à la fois des clauses civiles et des clauses militaires.

Si certaines remarques peuvent être faites, en ce qui concerne les clauses civiles, il ressort, en tout cas, des événements postérieures que la France les a loyalement exécutées.

Ce sera, je pense, un des points essentiels du problème que nous avons à résoudre.

Mais il y avait aussi des clauses militaires.

D'après la documentation que j'ai dans mon dossier — et si sur ce point encore, des erreurs étaient commises, M. le ministre des territoires d'outre-mer nous apporterait des précisions — il apparait que ces clauses militaires étaient telles qu'elles mettaient l'armée française dans une situation difficile, parce que les forces militaires que nous avons débarquées étaient coupées de leur base et se trouvaient, par conséquent, à la merci d'une collaboration avec l'armée vietnamienne.

Ce qui veut dire que ces clauses militaires, parfaites si elles avaient été passées avec un pays ami, ayant la volonté de respecter les accords signés, devenaient, au contraire, dangereuses à partir du moment où l'on n'était pas sûr de la loyauté de ceux avec qui ces accords étaient signés.

Je voudrais maintenant faire très rapidement apparaître que tous les renseignements parvenus en France — si j'en excepte une propagande dont j'aurai à dire un mot tout à l'heure — nous montrent que la France a loyalement exécuté les accords du 6 mars 1946.

M. le ministre de la France d'outre-mer a fait, à ce sujet, au retour de son voyage, des déclarations devant la commission des territoires d'outre-mer ainsi que devant des journalistes.

Si je me souviens bien de ses déclarations, il a été précisé que la France a exécuté dans tous leurs détails les accords signés par elle.

Ces accords ont été respectés et il n'est pas de points sur lesquels on puisse adresser de griefs à la France.

La question qui se pose est de savoir s'il en a été de même de ceux qui, représentant à ce moment le Viet-Nam, avaient, eux aussi, apposé leur signature au bas de ces accords.

Je ne crois pas me tromper en indiquant que l'événement du 19 décembre 1946 avait été prémédité dans des conditions qui ont nettement été précisées par tous ceux qui sont allés en Indochine, par tous ceux qui y vivaient et par M. le ministre de la France d'outre-mer lui-même.

Voici, en effet, la déclaration de M. le ministre de la France d'outre-mer, faite au moment où il s'est rendu en mission en Indochine:

« Ma mission s'est trouvée profondément modifiée par les événements. L'accord que nous avions signé avec Ho Chi Minh avait pour but de mettre fin aux hostilités, de faire cesser les propagandes irritantes, de permettre la réunion de diverses commissions pour la restitution des biens français, le règlement de la question des douanes et l'instauration d'une monnaie fédérale saine. Or, plusieurs semaines de discussion entre les représentants de la France en Indochine et les représentants du gouvernement vietnamien n'ayant pu permettre d'arriver à une conclusion, c'est alors que le Gouvernement français a décidé d'envoyer une mission en Indochine.

« Il est clair, va dire M. le ministre de la France d'outre-mer, qu'on avait voulu rendre ma mission inopérante et empêcher toute possibilité d'accord en déclenchant les hostilités dès que ma venue fut annoncée au gouvernement du Viet-Nam.

« Ce qui a suivi a été atroce: une centaine de civils français surpris dans leurs maisons et hors d'état de se défendre ont été sauvagement mutilés et massacrés. Heureusement, nos troupes ont été alertées peu avant le déclenchement de l'attaque. »

Et je lis plus loin:

« Une propagande bien menée s'efforce de faire croire que l'Indochine est à feu et à sang. En réalité, la France s'occupe simplement de rétablir l'ordre troublé, et de quelle épouvantable façon! par certains éléments annamites qui ne reculent pas devant l'assassinat pour terroriser les populations. »

Après cette déclaration de M. le ministre de la France d'outre-mer, la question suivante se pose: entre le 6 mars 1946 et le 19 décembre de la même année, date du déclenchement de l'attaque sanglante, la politique du Gouvernement français ou les actes de ceux qui avaient en Indochine la charge d'exécuter les ordres du Gouvernement permettent-ils de dire que les accords n'ont pas été respectés par la France ?

Si oui, indiscutablement, il appartiendra au Gouvernement de prendre sur ce point ses responsabilités en dénonçant ceux qui n'auraient pas exécuté les accords et ceux qui n'auraient pas obéi aux ordres du Gouvernement. S'il en est autrement, si les accords ont été respectés par la France, je crois que la question des responsabilités ne peut plus se poser et que l'attaque sanglante du 19 décembre 1946 peut être qualifiée, comme l'a fait M. le ministre de la France d'outre-mer lui-même, de « révolte de certains éléments annamites qui ne reculent pas devant l'assassinat pour terroriser les populations ».

Si cette dernière hypothèse est exacte, il faut, monsieur le ministre, que vous le répétiez, que vous l'affirmiez. Il faut que vous disiez bien qu'il ne s'agit pas là-bas d'une guerre, mais simplement de l'insurrection de certains éléments. Dès lors, il appartient au Gouvernement, en prenant ses responsabilités, de rétablir l'ordre et de permettre aux populations indochinoises de faire connaître librement leur volonté d'être administrées par tel ou tel gouvernement.

Or, toute une documentation fait apparaître que, dès la signature des accords du 6 mars, certains représentants du Viet-Nam préparaient déjà le coup de force du 19 décembre 1946.

Je ne crois pas me tromper, monsieur le ministre, en indiquant que, depuis quelques jours, les troupes françaises étaient consignées à Hanoï et que, la veille du coup de force, le 18 décembre, notre représentant a reçu la visite d'un ministre vietnamien. Ce dernier a déclaré qu'il était infiniment regrettable pour les contacts des troupes françaises et des troupes vietnamiennes et pour les rapports des Français avec la population annamite que certaines mesures aient été prises, comme celle consignant les troupes françaises, car l'impression qui en résultait était un sentiment d'hostilité.

Il est bien exact, n'est-ce pas ? monsieur le ministre, que, le 19 décembre au matin, la consigne des troupes françaises a été levée. Le général Morlière a pris cette décision de façon à montrer, précisément, que la France, sur le terrain de la conciliation, savait faire le sacrifice suprême.

Je crois savoir aussi que c'est à la suite d'une indiscrétion que les chefs militaires ont connu, à dix-sept heures, que le coup de force était préparé pour vingt heures. Ce fait a permis au général Morlière de consigner à nouveau les troupes à partir de dix-sept heures. Sans cela, il est évident qu'on n'aurait pu tenir à vingt heures, lorsque l'attaque s'est déclenchée.

Il est, malgré tout, des duplicités qu'il convient de signaler à l'Assemblée. Comment! un ministre du Viet-Nam, sachant que le coup de force était préparé pour le lendemain à vingt heures, va faire une démarche officielle auprès du représentant de la France pour lui demander de lever la consigne des troupes afin de créer une atmosphère de paix ! Cette démarche n'avait évidemment qu'un objet: donner plus de chances au coup de force qu'on préparait pour le lendemain soir à huit heures.

Il est exact aussi, je pense, que, le 18 décembre encore, on prenait rendez-vous officiellement pour le lendemain matin à huit heures, en vue de continuer les pourparler sur des points encore litigieux.

On discutait, le 18 au soir, on prenait rendez-vous pour le lendemain à huit heures, et le lendemain, à vingt heures, l'attaque était déclenchée, bien qu'on ait appris à midi l'arrivée de notre ministre de la France d'outre-mer, chargé par le Gouvernement d'une enquête sur les lieux.

Ces faits doivent être soulignés, d'abord pour établir les responsabilités, ensuite parce qu'il convient, en vue de la reprise des pourparlers qui sont nécessaires et

qu'il faudra renouer dès que cela sera possible, de ne pas commettre des erreurs dont les conséquences pourraient être terribles pour les Français restés en Indochine et pour le peuple annamite qui, nous en sommes persuadés, est, dans son immense majorité, favorable à un accord avec la France.

M. le ministre de la France d'outre-mer vous dira dans quelles conditions l'attaque a été déclenchée et comment les clauses militaires ont été si difficilement exécutées.

Les soldats français circulaient sans armes, sous les regards, qui n'étaient pas toujours très aimables, des soldats vietnamiens bien armés. Malgré cette atmosphère, les troupes françaises sont restées calmes et dignes. Je crois pouvoir indiquer que les rixes qui ont pu éclater ont été relativement insignifiantes, grâce, il faut le dire hautement, à la discipline des troupes françaises.

Sur ce point aussi, on a dit beaucoup de choses inexactes. Nous savons qu'une certaine propagande a répandu l'idée que la Légion étrangère — on la disait même composée d'Allemands — était en Indochine, provoquant ainsi l'armée vietnamienne.

La vérité est tout autre. Je puis affirmer que, jusqu'au 19 décembre 1946, la Légion étrangère n'était pas en Indochine. Les troupes françaises qui s'y trouvaient étaient uniquement formées par cette armée blindée qui avait, durant une période dont nous nous souvenons avec orgueil, aidé à la libération de la France et envahi l'Allemagne. Ce sont des troupes qui font la gloire et l'honneur de la France.

Pourquoi donc une certaine propagande prétend-elle inexactement que ces troupes provoquaient l'armée vietnamienne ? Les faits sont absolument contraires et l'ensemble de la documentation qui a pu être fournie sur ce point est formel.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'affirmer vous-même la responsabilité écrasante de ceux qui ont signé des accords et qui ne les ont pas tenus.

Mais je vous demande aussi de dire à l'Assemblée ce que fut cette journée du 19 décembre. Je lis dans un journal, qui est presque officiel, la relation des faits tels qu'ils se sont déroulés:

« A vingt heures, coïncidant avec l'extinction générale des lumières par sabotage du courant, des bandes armées annamites, partiellement encadrées par des éléments japonais, se ruaient en hurlant sur les Européens et leurs biens.

« Les assaillants étaient abondamment pourvus d'armes automatiques, grenades offensives et incendiaires, et manœuvraient avec une large facilité, un système de communications, creusées inter maisons annamites, permettant tous les déplacements sans traverser les rues.

« L'effet de surprise passé, tous les éléments européens se défendirent avec un acharnement caractérisant bien une lutte sans merci. Les assassinats furent hélas! pratiqués en très grand nombre, et, l'affolement aidant, dans une impasse dramatique, donnant l'avantage au perfide agresseur.

« Les atrocités dépassent, dans leur ensemble et de loin, les événements du 9 mars 1945: enfants découpés en tranches, yeux sortis au poignard, enfants et pères tués au commissariat du 1er arrondissement à coups de pioche, femmes françaises et eurasiennes ouvertes comme à la boucherie, seins et joues découpés pour empêcher l'identification, etc.

J'en passe; les détails deviennent horribles.

Voilà l'attaque du 19 décembre 1946.

C'est à ce moment que les troupes françaises interviennent. Leur attitude splendide jugule le coup de force et l'empêche de réussir.

Je possède des photographies, des documents qui retracent le déroulement des faits.

Cette documentation démontre la préméditation. Et c'est sur ce point que nous devons nous expliquer.

Est-il exact, monsieur le ministre, qu'une circulaire ait été envoyée par le gouvernement du Viet-Nam dès la signature des accords du 6 mars ?

Cette circulaire figure à mon dossier. On m'a affirmé qu'elle était authentique. Vous devez, évidemment, être en possession de renseignements à cet égard et j'espère que vous voudrez bien les communiquer à l'Assemblée.

D'après les données dont je dispose, ce document a été diffusé le 8 mars 1946, deux jours après la signature des accords. Il développe les dispositions qu'il conviendra de prendre pour faire croire aux Français que le Viet-Nam est prêt à exécuter les accords, toutes précautions et toutes mesures étant prises par ailleurs pour préparer le coup de force ultérieur.

En présence d'un pareil document, on est singulièrement édifié!

Sur ce premier point, il ne devrait plus y avoir de discussion.

L'unanimité de cette Assemblée devrait être prête à reconnaître que la France, dans le souci de mener dans les territoires d'outre-mer une politique conforme à des principes solennellement affirmés, a exécuté les accords, tandis que nos partenaires, co-signataires de ces mêmes accords ont, eux, au contraire, prémédité une agression.

Cette unanimité ne semble pas se dégager en France, ce qui est grave et ce qui motive ma demande d'explications au Gouvernement.

Il y a quelques jours, une brochure — adressée d'ailleurs aux parlementaires et à d'autres personnalités — a été publiée en France, sous le titre: « Pour la paix avec le Viet-Nam, dans le cadre de l'Union française ».

Sous l'en-tête: « Association France-Viet-Nam, 12, avenue de l'Observatoire, Paris », sont imprimés, en grosses lettres, les mots: « Les propositions du président Ho Chi Minh ».

Et cet opuscule précise, à toutes les pages, que les accords du 6 mars 1946 ont été violés, non point par le Viet-Nam, mais par la France!

Je lis, à titre d'exemple:

« Les représentants de la France au Viet-Nam, ont violé les accords, dès le lendemain de leur signature. Ces violations ont été d'ordre militaire et politique.

Violations militaires: « Les violations d'ordre militaire aux accords signés peuvent être groupés autour de deux chefs: continuation des hostilités et terrorisme en Cochinchine et en Sud-Annam, infractions à l'accord militaire du 3 avril 1946, relatives aux opérations de relève et d'implantation au nord du 16e parrallèle. Continuation des hostilités, terrorisme... » et je passe de nombreux détails sur les infractions à l'accord militaire.

Et voici pour les violations politiques:

« Manœuvres contre l'unité du Viet-Nam, manœuvres contre la souveraineté du Viet-Nam ».

Que signifient ces documents imprimés en France, distribués par l'association France-Viet-Nam, sinon que la France a violé les accords du 6 mars, non seulement dans leurs clauses militaires, mais aussi dans leurs clauses civiles ? Voilà la propagande à laquelle on se livre.

Et l'on ajoute: la France n'a pas exécuté les accords. Il faut arrêter les opérations en Indochine. Il faut traiter avec ceux qui, eux, ont exécuté ces accords et mettre fin à une lutte sanglante.

Vous avez en main, monsieur le ministre, toute la documentation nécessaire. Est-il exact que la France ait commis les fautes qu'on lui reproche ? Est-il exact que nous ayons violé les accords militaires et les accords civils ? Ce sont des questions auxquelles, seul, vous pouvez répondre. Dans l'affirmative, il faudrait avoir le courage de le dire, de reconnaître que des hommes n'ont pas suivi les instructions du Gouvernement.

Si tel est le cas, il faut qu'on le sache et il faut aussi prendre des sanctions.

Mais si, au contraire, comme vous l'avez indiqué vous-même, monsieur le ministre, nous avons exécuté et les accords militaires et les accords civils, je ne comprends pas qu'en pleines opérations militaires on admette la diffusion de documents comme celui-ci qui ne peut avoir comme conséquences que de tromper le peuple français et aussi l'étranger.

Faire preuve d'une telle tolérance, dans l'hypothèse où la France a véritablement exécuté les accords, c'est commettre une erreur impardonnable. Il est inadmissible, si nous avons été loyaux, d'autoriser une propagande qui tend à prouver que nous avons manqué de loyauté, surtout lorsque cette propagande est menée pendant les opérations militaires. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le chanoine Kir. L'Assemblée entière peut applaudir une telle déclaration.

M. Ramarony. Je vous demande, monsieur le ministre, des précisions sur ce point. Si les accords n'avaient pas été respectés, des sanctions auraient dû être prises.

J'ignore si elles l'ont été. Je sais seulement que, la semaine dernière, le Gouvernement a pris des mesures que la presse de province nous a fait connaître: le haut commissaire en Indochine, l'amiral Thierry d'Argenlieu, vient dêtre remplacé par M. Bollaert.

Nous aimerions connaître les raisons qui ont amené le Gouvernement à prendre une pareille décision.

Il ne m'appartient certes pas de défendre ou d'attaquer les actes de l'amiral Thierry d'Argenlieu. Je constate seulement qu'il est toujours regrettable, en pleines opérations, de changer de chef.

Ceci dit, il est possible — et j'attends, avec le plus grand intérêt, les précisions du Gouvernement sur ce point — que, vu les circonstances, il vaille mieux envoyer un civil en Indochine. S'il est urgent de rétablir l'ordre, il n'est pas douteux, en effet, qu'il faille également négocier le plus rapidement possible.

Il se peut donc que la décision du Gouvernement soit utile, voire nécessaire. Mon dessein n'est pas de la critiquer. Mais ce que nous voudrions connaître, d'une manière précise, ce sont les raisons pour lesquelles l'amiral d'Argenlieu a été rappelé et celles, aussi, pour lesquelles il a été remplacé par M. Bollaert.

Je sais bien que le Gouvernement a conféré la médaille militaire à l'amiral d'Argenlieu.

Je dois dire, cependant, que cette décoration avait une signification particulière et une tradition dans l'honneur militaire: elle était accordée aux chefs sortis vainqueurs d'un combat ou à ceux qui avaient commandé en chef devant l'ennemi.

Or, dans le cas qui nous occupe, on a toujours parlé d'insurrection et non de guerre en Indochine.

Comment, dans ces conditions, a-t-on pu conférer la médaille militaire à l'amiral Thierry d'Argenlieu si l'on n'a pas, en même temps, négligé de tenir compte de la signification traditionnelle de cette décoration ?

Il me paraît nécessaire, en tout cas, d'entendre les explications du Gouvernement sur le départ de M. Bollaert et de l'amiral Thierry d'Argenlieu, ce dernier ayant pour mission de présenter au nouveau gouverneur ce qui reste en Indochine de l'administration française.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous nous fournirez sur cette question toutes précisions utiles.

Quoi qu'il en soit, le coup de force a été déclenché le 29 décembre. Depuis cette date, des opérations militaires se déroulent et il conviendrait de faire très rapidement le point de la situation en Indochine.

D'après les renseignements que je possède, il n'y aurait plus ou presque plus de difficultés au Cambodge. Le roi est installé. Un régime démocratique a été institué.

Au Laos, le peuple semble être heureux. Sa fidélité envers la France paraît indiscutable. Lors de votre voyage, monsieur le ministre, ce peuple n'a-t-il pas renouvelé, devant vous, son serment de fidélité à la France ?

Il y a la Cochinchine; il y a l'Annam; il y a enfin le Tonkin.

En Cochinchine, un nouveau régime vient d'être institué.

Je souligne, en passant, que la Cochinchine était une colonie et que son régime ne pouvait être modifié sans que le Parlement français fût consulté. Je regrette qu'il n'en ait pas été ainsi: nous ne pouvons admettre de telles entorses aux principes que nous devons défendre et sur ce point encore, monsieur le ministre, nous serons heureux d'entendre les explications que vous pourrez nous donner.

En Cochinchine, les troupes françaises ont débarqué au mois de septembre 1945 et il apparaît qu'elles y ont fait d'excellent travail.

Toutefois, le chef du premier gouvernement s'est suicidé. Connaissez-vous les raisons de ce suicide, monsieur le ministre ?

J'ai entendu dire, par des gens qui revenaient de Cochinchine, que ce président, grand chirurgien et grand ami de la France avait voulu bien servir son pays. Il s'est, toutefois, dit-on, heurté à des terroristes et n'a pas reçu du Gouvernement français tout l'appui nécessaire. C'est désespéré qu'il aurait abandonné la lutte.

J'espère que, sur ce point, les explications que vous allez nous donner nous rassureront. En tout cas, il y a maintenant en Cochinchine un nouveau gouvernement. Que pense le Gouvernement du nouveau régime de la Cochinchine ? Va-t-il le soutenir ? Estime-t-il qu'il n'est pas encore possible de consulter le peuple de Cochinchine ? L'Assemblée, j'imagine, sera sur ce point unanime. Ce que nous voulons, c'est que les peuples du territoire indochinois choisissent librement, par des élections libres, leur forme de gouvernement. Or, en Cochinchine, la consultation n'a pu encore avoir lieu. Pensez-vous, monsieur le ministre, qu'il pourra y être assez vite procédé ?

Restent maintenant l'Annam et le Tonkin.

Ce que je voudrais souligner, c'est que nous sommes revenus au Tonkin en vertu d'accords, et non point pour procéder à une conquête ou à une reconquête de ces territoires. Nous sommes rentrés en Cochinchine à la suite des accords du 6 mars, et, sans nul doute, affirmerez-vous que nous devons en poursuivre l'exécution.

Mais tout de même, quelle va être la politique du Gouvernement ? Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait bon de donner maintenant à nos forces militaires la mission de créer et de maintenir au Tonkin une zone de sécurité autour d'Hanoï et du port d'Haïphong ? Ne pensez-vous pas aussi que la région des charbonnages est indispensable à la reprise de la vie industrielle et qu'il y aurait lieu, pendant un certain temps, dans cette zone qui serait confiée, sous la protection de nos armées, à des administrateurs français connus et à des autochtones, de rétablir l'ordre, de faire reprendre progressivement une activité, d'entreprendre des travaux de défense contre les inondations et de rassurer les populations en leur donnant un refuge où régnerait la sécurité et la justice et où le ravitaillement pourrait leur être assuré dans des conditions satisfaisantes ?

Ne croyez-vous pas que la création de ces zones de sécurité raffermirait là-bas notre position, ferait comprendre que les Français ne veulent apporter en Indochine que des améliorations, ne veulent que rétablir l'ordre et assurer la paix et la sécurité des habitants ?

Par ailleurs, ne croyez-vous pas qu'entre les trois pays des verrous militaires pourraient être utilement établis jusqu'au moment où les peuples pourront être librement consultés ? N'y a-t-il pas lieu d'arrêter la contrebande des armes, de faire savoir surtout, et c'est ce que j'espère des déclarations que vous allez faire, que la France fera l'effort nécessaire, sur le plan militaire et sur le plan financier, pour rétablir l'ordre en Indochine et pour permettre aux peuples d'y exprimer librement leur volonté ?

Je sais que, lorsque nous aurons reçu vos informations, certains problèmes vont se poser. Car si, tout de même, la paix ne peut pas être immédiatement rétablie, si des pourparlers ne peuvent pas être repris qui permettent d'arriver à un nouvel accord, la poursuite des opérations en Indochine pose un problème financier en même temps qu'un problème militaire.

Le problème financier, nous allons avoir à en connaître vendredi prochain, car je crois que nous aurons à discuter ce jour-là la demande de crédits pour l'Indochine.

Quels sacrifices financiers le Gouvernement entend-il nous demander ? Je vous demande sur ce point, monsieur le ministre, des déclarations fermes.

Quels sont aussi les sacrifices à envisager sur le plan militaire ? Quels effectifs seront nécessaires en Indochine jusqu'à la fin de l'année 1947 ? Sera-ce une armée de métier ou, au contraire, la conscription suffira-t-elle pour fournir les troupes indispensables au rétablissement de l'ordre ?

Certains problèmes, tout de même, se posent. L'Indochine est loin de la France.

Croyez-vous qu'une armée de conscription permettra, en raison de cet éloignement, d'intervenir utilement ? Ne faut-il pas soutenir là-bas une guerre très difficile, pour laquelle est nécessaire l'habitude du pays, et ne croyez-vous pas alors que l'armée de métier a plus de chance de réussir à rétablir l'ordre qu'une armée de conscription ?

Tel est, dans le cas où les pourparlers n'aboutiraient pas à un accord immédiat, le problème en face du quel le Gouvernement va se trouver placé.

Il lui faudra être ferme et dire : nous reprendrons dès que nous le pourrons les pourparlers. Mais avec qui devra-t-il les reprendre ? Autre question dont je dirai quelques mots tout à l'heure. Pourtant, il faut faire l'impossible pour les mener à bonne fin. Je crois que, sur ce point, l'Assemblée sera unanime.

Mais s'ils ne peuvent pas aboutir, il faut que vous déclariez fermement que la France est prête à faire les sacrifices militaires et financiers nécessaires, car la présence française en Indochine est indispensable, dans l'intérêt même des populations indochinoises.

Je vous demande, monsieur de ministre, de bien vouloir nous donner des précisions sur ces divers points, car il faudra malgré tout installer là-bas une armée dans des conditions qui lui permettent d'agir efficacement et, je le répète, dans l'intérêt même du peuple indochinois.

Il n'est pas douteux, en effet, que la fédération indochinoise que l'on doit constituer demain peut avoir à se défendre contre des voisins, contre le Siam ou contre des éléments chinois, et que la présence militaire française est pour elle une nécessité.

Voilà, me semble-t-il, des points qui doivent être élucidés.

Je vous disais tout à l'heure: il faudra négocier. Mais la question indochinoise pose à la fois des problèmes militaires et des problèmes politiques, et sa solution doit être recherchée à la fois dans ces deux domaines.

Avec qui doit-on négocier ? Ah, messieurs, si je pose la question, je n'ignore pas les différentes tendances, sur ce point, de l'Assemblée. Je sais que d'aucuns pensent que le seul gouvernement avec lequel on puisse le faire est celui d'Ho-Chi-Minh. Il en est d'autres, au contraire, qui estiment impossible de transiger ou de négocier avec ce gouvernement, parce qu'il n'a pas respecté les accords du 6 mars et que sa conduite rend impossible toute confiance dans sa parole et dans sa signature.

Nous aimerions connaître sur ce point la position du Gouvernement.

M. le président du conseil, si j'en crois la presse, a fait des déclarations. Il les a faites avec cette prudence que nous lui connaissons, qui est l'une de ses qualités maîtresses, et qui témoigne du souci qu'il a de ses responsabilités.

M. le président du conseil ne dit pas qu'il va essayer de négocier avec celui-ci ou avec celui-là; il ne dit pas davantage qu'il ne négociera pas avec celui-ci, ni avec celui-là. Il emploie cette formule, que la presse de province a publiée: « L'article 61 de la Constitution nous impose de conclure des accords avec les Etats associés; c'est ce qui sera fait en Indochine le plus tôt possible.

« Je n'entends exclure personne de ces négociations. Les pires ennemis de la France peuvent devenir ses meilleurs soutiens. Il peut y avoir en Indochine beaucoup d'Abd-el-Kader. »

Telle est la formule dont s'est servi M. le président du conseil. Y a-t-il dans sa pensée, entre Abd-el-Kader et Ho-Chi-Minh, je ne sais quelle assimilation qui l'aurait conduit à tenir ce propos ? Pense-t-il que l'Ho-Chi-Minh d'aujourd'hui sera peut-être d'Abd-el-Kader de demain ? C'est évidemment la question qui se pose et sur laquelle il serait tout de même utile de connaître la pensée du Gouvernement.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Si j'étais pythonisse, monsieur Ramarony, je vous répondrais.

M. Jules Ramarony. Monsieur le président du conseil, je comprends fort bien que vous ne puissiez me dire ce que sera demain Ho-Chi-Minh. Mais si je comprends

votre interruption, elle signifie que vous savez ce qu'est Ho-Chi-Minh aujourd'hui, et c'est tout de même quelque chose.

En tout cas, si je pose ces questions, c'est afin de provoquer de la part du Gouvernement des déclarations qui s'avèrent indispensables pour les Français d'Indochine, pour les troupes qui combattent en Indochine et pour les Annamites qui seraient prêts à soutenir la politique française, mais qui craignent, si l'on doit demain traiter avec leurs adversaires, d'être les premiers à pâtir de cet accord.

C'est là que réside la gravité du problème. Il n'est pas de savoir quelles sanctions l'on va prendre en Indochine.

Devant la commission de la France d'outre-mer, M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer, a dit de ceux qui ont perpétré le coup de force du 19 décembre 1946: « Ce sont des criminels de guerre ».

C'est exactement l'expression dont il s'est servi.

S'il existe une justice internationale, ce que je veux espérer, les criminels de guerre de l'Indochine devraient alors subir le même sort que d'autres criminels de guerre.

Est-ce ce que le Gouvernement entend demander, une fois la paix revenue et l'ordre rétabli, ou bien envisage-t-il de négocier avec ceux qu'il appelle des criminels de guerre ?

Ma question est nette et précise.

Je suis certain, monsieur le ministre, que vous saurez, dans votre réponse, rassurer à la fois les Français qui luttent là-bas jusqu'à la mort, les populations françaises et les Annamites fidèles à la France, et que vous saurez trouver aussi les formules prudentes grâce auxquelles vous pourrez, dès qu'il sera possible, reprendre des pourparlers et arrêter des opérations inhumaines et que nous voudrions tous voir terminées rapidement.

Ce qu'il faudra faire en Indochine, vous nous le direz tout à l'heure, monsieur le ministre, et vous nous direz votre pensée sur quelques problèmes qu'il me paraît indispensable de voir résoudre, comme la représentation des pays indochinois à l'étranger; vous nous ferez connaître votre conception d'un haut-commissariat; vous nous direz s'il doit être modifié avec l'accord du gouvernement qui, à ce moment-là, représentera les populations indochinoises.

Vous nous direz, j'en suis certain, ce que vous entendez faire pour protéger le statut des minorités ethniques, et aussi l'attitude qu'il convient de tenir en face de certaines revendications du Viet-Nam, qui voudrait réunir ensemble la Cochinchine, l'Annam et le Tonkin.

Je suis certain que vous affirmerez — ce qui paraît nécessaire — que les peuples de Cochinchine, d'Annam et du Tonkin auront eux-mêmes à dire s'ils entendent se réunir sous l'autorité d'un même gouvernement ou s'ils préfèrent, au contraire, étant donné leurs besoins différents, la diversité de leurs populations, avoir chacun leur gouvernement, ce qui serait peut être plus logique.

Ces déclarations de votre part, nous les attendons d'autant plus qu'elles doivent avoir pour répercussion, me semble-t-il, de fixer les pays et les populations des territoires d'outre-mer sur les intentions de la France à propos du statut de l'Union française.

Il apparaît qu'il faut arrêter ce statut le plus rapidement possible, pour résoudre le problème de l'Indochine et mettre en place les organes de cette Union française.

Nous attendons, à cet égard encore, vos déclarations.

Après avoir mis au point ce statut, l'ordre étant rétabli, il faut créer cette fédération indochinoise dans laquelle entrera le Viet-Nam.

Il n'est pas douteux que la géographie et les engagements pris nous obligent à créer cette fédération indochinoise.

Il faudra mettre en place ce statut fédéral avec le concours et l'accord des gouvernements des états membres de la fédération. Une telle politique paraît à l'heure actuelle possible; elle est nécessaire, elle doit se faire dans l'ordre, mais aussi sans qu'intervienne un parti politique dont les méthodes, d'après ce que nous savons, sont totalitaires.

Le 10 décembre dernier, c'est-à-dire 9 jours avant le coup de force, M. Léon Blum, examinant le problème de l'Indochine, écrivait dans *Le Populaire*, un article dont je vous demande la permission de lire certains passages:

« Ce qui est sûr, écrivait M. Léon Blum, c'est que le Gouvernement français n'a plus le choix, aujourd'hui, qu'entre deux partis: ou bien reconquérir par la force des armes tout ou partie de l'Indochine, ou bien assurer vertu, consistance et durée à l'accord conclu en mars dernier avec le Viet-Nam. Ou bien user de la contrainte militaire ou bien rétablir l'amitié et la confiance.

« Tel est le choix unique. Et j'ajoute que je ne conçois pas que l'hésitation devant ce choix soit possible.

« Une guerre de conquête ou de reconquête en Indochine serait également contraire aux principes de la France et à tous ses intérêts matériels et politiques. J'entends bien que la France est en état de la conduire jusqu'à la victoire. Mais, ensuite, dans quel état la victoire laissera-t-elle les populations soumises ?

« Continuera-t-on à user de la force pour les maintenir sous l'autorité française ? Quelle perspective! Et qui ne voit qu'un tel système, dans la phase présente de l'Histoire, ne serait pas plus tenable dans l'Indochine française qu'aux Philippines, que dans l'Indonésie néerlandaise, qu'aux Indes britanniques. »

Tels sont les principes généreux qu'affirmait M. Léon Blum le 10 décembre 1946.

Il ne concevait, à ce moment-là, que deux attitudes possibles: ou bien rétablir l'ordre par la force, ou bien pratiquer une politique d'amitié.

Depuis le 6 mars 1946 jusqu'au 19 décembre, avons-nous pratiqué cette politique d'amitié ? Cette politique nous a-t-elle conduits au coup de force du 19 décembre 1946 ? Je pose la question.

Allons-nous maintenant nous trouver devant la seule solution de la politique de force ?

J'ai cité cet article pour montrer quelle était, le 10 décembre, l'opinion de l'un des hommes politiques français les plus éminents au sujet des accords du 6 mars.

Jamais les hommes politiques français, du moins je l'espère, n'ont eu le désir ou la volonté de ne pas exécuter les accords du 6 mars.

Au contraire. C'est le souci constant d'une politique confiante qui les animait, politique indispensable dans l'état actuel de civilisation des peuples.

Nous avons pratiqué cette politique et il s'est trouvé qu'une minorité a déclenché un coup de force.

Je vous demande dès lors, monsieur le ministre, de ne pas rester dans l'alternative décrite par M. Léon Blum dans son article. Je vous demande de poursuivre, à la fois, une politique d'amitié avec les populations demeurées fidèles, et une politique d'autorité, de force contre ceux qui, dans des conditions que vous avez stigmatisées vous-même, ont voulu chasser la France de l'Indochine.

Je vous demande de poursuivre une politique de conciliation, de confiance, d'exécution des accords que nous avons respectés. Mais je vous demande également d'être ferme, d'affirmer votre autorité et la volonté de la France de maintenir sa position en Indochine, dans l'intérêt même des populations de ce pays.

J'espère — j'en suis même certain — que vous saurez, monsieur le ministre, définir cette politique de fermeté et de conciliation, de souplesse et de persévérance qui doit être le mot d'ordre du Gouvernement.

Les hésitations, les compromissions, l'absence d'une politique nettement définie ne peuvent pas se prolonger. A l'heure actuelle, il faut des affirmations précises.

Paris ne doit pas compromettre, par des erreurs qui pourraient devenir criminelles, l'admirable dévouement de ceux qui savent faire le sacrifice de leur vie pour établir une véritable Union française. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour développer son interpellation.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, la commission des territoires d'outre-mer a entendu M. le ministre déclarer que la France n'abandonnerait pas l'Indochine.

Je suis certain que, tout à l'heure, M. le ministre renouvellera cette affirmation.

C'est que, ne l'oublions pas, la France défend en Indochine la liberté et la civilisation.

Je dis la liberté, parce que le Viet-Minh n'est pas l'Indochine.

Si, demain, nous abandonnions l'Indochine, de vieux peuples, comme ceux du Cambodge et du Laos tomberaient sous la domination du Siam, dont nous les avons libérés. La Cochinchine, l'Annam tomberaient sous la domination du Viet-Minh.

Les populations, primitves, sans doute, mais toujours loyales, des montagnes tonkinoises ou des plateaux mois ont encore la plus entière confiance dans la France pour les protéger contre le Viet-Minh.

Enfin, mesdames, messieurs, au Tonkin, dans toute l'Indochine, peut-être même dans le monde entier, tous ceux qui ont eu confiance dans notre drapeau, qui travaillent sous la protection de nos forces pourraient se trouver subitement massacrés, parce qu'on saurait, désormais, que la France ne défend plus ceux qui ont eu confiance en elle.

Mais la France, en Indochine, ne défend pas seulement la liberté; elle défend aussi la civilisation humaine.

L'orateur précédent a demandé à M. le ministre s'il avait l'intention de tenter encore avec Ho Chi Minh, ou avec le Viet-Minh, de nouvelles expériences ?

Ah ! mesdames, messieurs, en ce qui me concerne, je crois que la question peut être aisément résolue.

Je ne reviendrai pas longuement sur l'historique des événements, soyez-en sûrs; vous êtes maintenant documentés; laissez-moi cependant rappeler qu'immédiatement après le départ des Japonais ce sont les hommes du Viet-Minh qui ont assassiné les Français en Indochine.

Dès le mois de juillet 1945, 300 civils français, hommes, femmes et enfants, avaient été massacrés, avant même l'arrivée de M. Ho Chi Minh à Paris, cette arrivée triomphale dont nous nous souvenons tous.

Avant même la fin des négociations avec Ho Chi Minh, en septembre 1945, dans le quartier Heyraut, 105 femmes, vieillards et enfants étaient massacrés par les hommes du Viet-Minh.

La France, généreuse, avait facilement pardonné.

Laissez-moi rappeler cette arrivée triomphale d'Ho Chi Minh à Paris, la façon dont il fut conduit, comme un grand ami de la France, sur la tombe du « poilu » inconnu, sanctuaire de nos morts.

Laissez-moi rappeler la façon dont il fut accueilli à l'hôtel de ville de Paris. Je le vois encore gravir les marches entre deux haies de garde républicains qui lui présentaient les armes! Jentends encore le président du conseil municipal de Paris lui dire l'admiration que la France avait pour lui!

Laissez-moi rappeler, mesdames, messieurs, cette quête organisée par la France, à l'occasion de laquelle la population parisienne se montra généreuse.

Eh bien! qu'a fait M. Ho Chi Minh? Qu'ont fait les hommes du Viet-Minh?

Ils ont continué à préparer des assassinats, comme ils en avaient déjà perpétré avant même l'arrivée de la délégation Vietnamienne.

Tout à l'heure, on a rappelé une parole de M. le ministre de la France d'outre-mer, non pas tout à fait exactement.

Monsieur le ministre, vous avez dit en commission qu'il y avait doute sur la question de savoir comment on pourrait qualifier de tels crimes, de tels assassinats. Sont-ce des crimes de guerre? Sont-ce des assassinats de droit commun?

Les juristes régleront la question. Il faut cependant que vous soyez fixé car nous entendons déjà des hommes qui vous demandent, monsieur le ministre, si vous allez encore négocier avec le Viet-Minh.

Je rappellerai brièvement les dépêches officielles qui se succèdent depuis quelques mois.

La dépêche officielle du 21 décembre 1946 précise que quatre Français ont été jetés vivants dans un brasier; dans la dépêche officielle du 22 décembre 1946, nous lisons que vingt-neuf civils français ont été torturés, que onze femmes françaises ont été violées et torturées, que dix-neuf Chinois ont été torturés.

« Certains cadavres de Français, précisent les dépêches, ont les yeux crevés, des poignards encore plantés dedans, le cœur arraché; la plupart des victimes ont les bras liés derrière le dos, des poignards fichés dans le corps; les dents sont arrachées, les gorges sont tranchées. »

D'après la dépêche officielle du 22 décembre 1946, à l'hôpital de Lang-Son cinq infirmiers français ont été assassinés au moment même où ils transportaient des blessés du Viet-Nam.

La dépêche officielle du 2 janvier 1947 mentionne que plus de 200 civils français ont été assassinés et torturés.

Autre dépêche officielle, le 11 janvier 1947: « A Nam Din, cinq parachutistes faits prisonniers ont été torturés de la façon suivante: « Les poignets ont été désossés avec un coupe-coupe, le cou sectionné en forme de croix de Lorraine, le sexe a été mutilé ».

Dépêche officielle du 24 janvier 1947: « Incursion du Viet-Minh dans un village cambodgien: cent Cambodgiens assassinés ».

Dépêche officielle du 25 janvier 1947: « Dix civils français brûlés vifs, dont six femmes et un enfant ».

Enfin, mesdames, messieurs, il faut que vous sachiez que le Viet-Minh a pris des otages. On est encore sans nouvelles de quatre cent vingt-cinq de nos compatriotes. Parmi eux, il y a plus de cent petits enfants, dont certains ont été séparés de leurs parents.

Voilà ce qu'ont fait les hommes du Viet-Minh.

Vous rappellerai-je que les missionnaires et les religieuses ont payé et cela ne vous étonnera pas, un sanglant tribut à cette folie sauvage? Nous les retrouvons là encore, au premier rang sur les listes de martyrs.

Depuis dix-huit mois, dix-sept missionnaires des missions étrangères de la rue du Bac et deux évêques du Laos ont été assassinés. Les uns ont été fusillés, d'autres torturés, d'autres étranglés, d'autres décapités. Les missionnaires de Than Hoa et de Vinh sont encore détenus comme otages depuis le 19 décembre 1946. Une religieuse française et cinq religieuses annamites ont été torturées et assassinées.

Alors une question se pose:

Sommes-nous en présence d'attentats individuels, comme il s'en produit quelquefois dans les guerres lointaines, ou sommes-nous en présence d'une tactique militaire délibérément menée par des hommes qui sont des terroristes et qui font de la terreur leur forme de guerre? (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il existe une circulaire qui permet de répondre à cette question. Je la trouve dans une revue sérieuse *L'Encyclopédie de la France d'outre-mer* qui reçoit même de la publicité du ministère de la France d'outre-mer. Elle émane du gouvernement Vietnamien et porte la date du 8 mars 1946 et la revue nous apprend qu'elle a été recueillie en Cochinchine par l'une de nos plus hautes personnalités. Voici ce qu'on peut y lire:

« Les Allemands sont prêts à nous prêter une aide d'autant plus sincère et désintéressée qu'ils ont à se venger des alliés. C'est donc entre eux et nous un échange de services. Le Viet-Nam victorieux se vengera ainsi de la France qui l'a si longtemps opprimé. Les Allemands et le Viet-Nam ont donc un but commun: se venger des Français.

« Il faut qu'il ne demeure pas sur le territoire du Viet-Nam un seul Français; il faut donc régler notre conduite d'une manière telle que d'ici deux ans au plus tard tous les Français aient quitté le territoire du Viet-Minh.

« Pour arriver à ces fins, il faut leur rendre la vie impossible; il faut leur rendre la vie, aussi précaire que possible par des attentats, par des meurtres, par des incendies, par des destructions de dépôts de marchandises et d'armes et par des assassinats. »

Voilà la tactique des hommes contre lesquels nous combattons.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que vous refuserez d'amnistier de tels crimes et de traiter avec des assassins.

Mais je voudrais vous faire part d'une inquiétude qui est à la base même de mon intervention. Je le sais bien, ce n'est pas en Indochine que l'on perdra l'Indochine. J'ai confiance en nos soldats. Ils ont été victimes d'une agression entreprise dans des conditions de barbarie abominables mais ils ont tenu tout de même. L'armée française a montré une fois de plus quelles étaient ces qualités.

Mais si j'ai une confiance absolue dans nos soldats, je rappelle qu'une expédition lointaine est une rude épreuve pour les démocraties et Ho-Chi-Minh le sait bien.

Je vous pose alors, monsieur le ministre, la question suivante:

Avez-vous suffisamment préparé le peuple français aux nécessités de cette expédition et l'avez-vous persuadé de la justice de notre cause? Avez-vous suffisamment préparé l'opinion publique française à la réalité de la situation, à la nécessité de continuer l'œuvre que nous avons entreprise?

Je ne le crois pas.

Pour s'en convaincre, il n'est que de rappeler certaines manifestations. Ce faisant, mon intention n'est pas de faire intervenir la politique dans ce débat, car je souhaite qu'en conclusion nous aboutissions à une solution d'unanimité et je suis persuadé que nous la trouverons. Pourtant, dans un défilé qui s'est déroulé le 7 février entre les places de la Bastille et de la Nation, à Paris, j'ai vu des pancartes qui portaient les inscriptions suivantes: « Cessation immédiate des hostilités en Indochine » ou « A bas le gouvernement fantôme de Cochinchine ».

Cela prouve que la propagande qui a été faite n'est pas encore suffisante puisque des Français de bonne foi croient nécessaire, dans une manifestation importante à la tête de laquelle se trouvaient même des ministres, de désapprouver par des inscriptions sur des pancartes une opération militaire dont vous affirmez la nécessité.

Je pourrais vous fournir d'autres exemples, je n'en citerai qu'un. Le journal communiste *Humanité*, qui représente une partie importante de la majorité gouvernementale, a envoyé un correspondant en Indochine. Celui-ci s'est rendu dans les rangs du Viet-Minh et décrit dans ce journal — je prends ses propres expressions — « les résistants, les volontaires de l'indépendance, les maquisards du Viet-Minh ».

La seule fois où, dans ce journal, il est fait mention des soldats français, on écrit: « Ici, un village a été brûlé: une patrouille française est passée par là ».

Alors comment voulez-vous que nos soldats y comprennent quelque chose? Je crains qu'une propagande de cette nature arrive à tromper un certain nombre de nos compatriotes.

Je le crains d'autant plus qu'il y a quelques jours une certaine nervosité s'est manifestée à Toulon, parmi des troupes qui devaient partir pour l'Indochine.

Je vous l'ai dit, et j'en ai la conviction, ce n'est pas à Hanoï, c'est à Paris, c'est à Toulon que l'Indochine se trouve menacée.

La France, nous le savons tous, et nous serons unanimes à le dire en conclusion de ce débat, lutte en Indochine pour la civilisation et pour la liberté. Est-ce que, monsieur le ministre, vous le faites suffisamment savoir à tous les Français? Je vous en conjure, faites la publicité de la France.

En vous adressant cette demande, je vous indique en même temps un moyen. Oh! une suggestion bien modeste, qui vaut plutôt par l'esprit qui l'anime que par la chose en elle-même. Ne pourriez-vous imprimer un livre jaune qui serait diffusé à des millions d'exemplaires et qui ne serait, d'ailleurs, que la reproduction et le complément de ce livre blanc du général Leclerc qui n'a pas été publié?

Dans ce livre jaune vous diriez d'abord ce que la France a fait en Indochine. Je voudrais y voir aussi mentionner les crimes et les atrocités que nous avons subis et qui justifient notre action militaire.

Je voudrais y voir encore deux séries de documents auxquels je tiens particulièrement. D'abord, les photographies de l'accueil de nos troupes dans ces provinces du Cambodge libérées à la suite

des accords de Washington. Vous savez avec quel enthousiasme l'arrivée de ces troupes a été saluée et toutes les photographies montrent les populations du Cambodge félicitant et remerciant les troupes françaises qui viennent de les libérer de la domination siamoise après celle des Japonais.

Ensuite les photographies de l'accueil que vous avez vous-même reçu dans ces provinces et que vous avez décrit en termes émouvants à la commission de la France d'outre-mer. Il serait bon de montrer ces hommes qui vous ont dit: « Nous pensons bien, parce que nous avons confiance en la France, que la France ne nous abandonnera pas. »

J'aimerais qu'on pût lire enfin dans ce livre jaune les récits des exploits de nos magnifiques soldats.

Un tel ouvrage montrerait au monde que la France meurtrie, que la France blessée, trouve encore, dans la sérénité de sa conscience, dans la justice de sa cause, la force de défendre ceux qui veulent travailler en paix à l'ombre de son drapeau. *(App'audissements à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre André pour développer son interpellation.

M. Pierre André. Mesdames, messieurs, l'interpellation que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée a un objet précis: le décret n° 47-256, du 7 février 1947, qui fixe la répartition des attributions en matière de défense nationale et les répercussions de ce décret sur le moral des soldats qui se battent en Indochine.

Je remercie le Gouvernement d'avoir accepté de discuter cette interpellation aujourd'hui.

J'estime, en effet, que les douloureux événements d'Indochine ne peuvent être évoqués sans que soit traité, en même temps, le problème de la défense nationale.

C'est pourquoi je n'aborderai la seconde partie de mon exposé, intéressant plus particulièrement l'Indochine, qu'après avoir traité d'abord de la défense nationale et des problèmes politiques qu'elle pose.

D'ailleurs, en politique, il n'existe pas de questions particulières. Il n'y a que des questions générales et les conflits qui éclatent sur un point quelconque de l'Union française ont souvent leur origine à Paris et résultent parfois de la faiblesse ou de l'imprévoyance du pouvoir exécutif.

C'est ce que j'entends démontrer et si je parais m'écarter un peu, au début, de l'objet du présent débat, c'est de propos délibéré et pour vous y ramener aussitôt.

Je sais mal farder la vérité. Je serai franc et, probablement, un peu trop aux yeux de certains. Mais je crois qu'en politique, la suprême habileté, c'est la franchise et la netteté, et je prie l'Assemblée de me faire crédit, mon discours devant être bref et, je l'espère, précis.

S'il est un sujet à propos duquel il serait sage de se laisser guider uniquement par l'intérêt général, à l'exclusion de toute préoccupation partisane, c'est bien l'organisation de la défense nationale. Qu'elle donne lieu à d'ardentes discussions, d'accord, à condition que ces discussions s'inspirent de soucis techniques et visent à élaborer le système le plus logique, le plus cohérent et le plus efficace.

Mais la défense nationale ne devrait jamais devenir l'objet de combinaisons politiques ou de marchandages parlementaires.

Or, qui donc oserait soutenir que le système élaboré lors de la constitution du cabinet soit le fruit d'une étude objective faite pour trouver la meilleure solution possible ?

Ce système sanctionné par le décret du 7 février est, à mon sens, le plus bâtard, et le plus stérile que l'on puisse imaginer. Nous ne saurions le tolérer longtemps sans engager gravement notre responsabilité.

Tous les grands pays étrangers, en effet, étudient avec attention les leçons fournies par le dernier conflit pour mettre au point l'organisation de leur défense nationale.

Le travail est immense et infiniment délicat car la défense nationale n'est pas seulement la mise en œuvre des moyens proprement militaires nécessités par la guerre mais celle de toutes les possibilités, matérielles, économiques, psychologiques et humaines de la nation, en vue de garantir sa liberté et sa vie.

Cette mise en œuvre qui ne saurait être improvisée nécessite une coordination à un échelon gouvernemental supérieur qui ne peut être que la présidence du conseil, comme notre Constitution l'a très justement prévu.

Mais, il faut doter la présidence du conseil des organes qui lui permettront de remplir cette mission essentielle. Ce n'est pas affaire d'état-major militaire seulement, mais d'un véritable secrétariat permanent doté de tous les moyens voulus et pourvu de l'autorité indispensable pour obtenir le concours des divers départements ministériels intéressés, c'est-à-dire pratiquement à peu près tous.

Dans cet ordre d'idées rien n'a été fait et le décret fixant les attributions en matière de défense nationale est muet sur ce point. Il a fixé les responsabilités militaires du chef du Gouvernement mais sans faire allusion à ses responsabilités plus générales et sans mettre à sa disposition les organes absolument nécessaires à l'exercice d'une aussi lourde tâche.

On a réalisé une étrange pyramide de ministères, qui forme à l'intérieur du Gouvernement de coalition une défense nationale qui est elle-même une petite coalition entre les quatre principaux partis.

Ainsi, la politique tournant le dos aux nécessités de la technique, a conduit à rechercher bien plus un dosage qu'une organisation, bien plus une impuissance réciproque que le système efficace dont le pays a plus que jamais besoin.

En effet, le président du conseil, conformément à la Constitution, conserve entre ses mains la direction des forces armées et la coordination des mesures de défense nationale, cependant que les trois ministres de la guerre, de la marine et de l'air sont responsable de la mise sur pied et de l'entretien des forces relevant de leur département.

Toutefois, le président du conseil n'assure la direction des forces armées et la coordination de la défense nationale qu'assisté des ministres de la défense nationale, de la guerre, de la marine et de l'air, comme le précise l'article 2 du décret du 7 février 1947, si bien qu'aucune décision ne peut être prise sans l'accord de cinq personnes.

Même si nous prenons l'expression « défense nationale » dans son sens étroit, c'est-à-dire si nous entendons seulement par là la coordination des trois forces traditionnelles de terre, mer et air, ce même décret est aussi décevant et par là même injustifiable.

L'expérience de la guerre est indiscutable. L'autonomie des trois armées a cessé d'exister aussi bien stratégiquement que tactiquement dans la conduite de la bataille. L'interdépendance des opérations terrestres et aériennes est constante et celle de ces opérations avec les opérations navales est fréquente. Les débarquements de Normandie et de Provence, qui ont préludé victorieusement à notre libération, le prouvent avec éloquence.

Cette interdépendance exige l'établissement de rapports organiques constants entre les trois armées, puisqu'il n'est plus concevable que chacune mène sa guerre indépendamment et que, dès lors, il n'est pas davantage concevable que chacune prépare sa guerre indépendamment.

Au lendemain du grand conflit mondial que nous venons d'endurer, il apparaît comme une évidence que la guerre moderne n'est pas seulement une affaire militaire, mais qu'elle met en jeu l'intégralité des forces vives d'une nation, aussi bien dans le domaine moral que dans le domaine économique, et qu'en fin de compte les forces militaires ne sont que la concrétisation des efforts réalisés dans tous les autres domaines.

C'est une banalité de dire, hélas ! que la guerre moderne est une guerre totale. Mais encore faut-il, après en avoir reconnu l'évidence, mettre sur pied une organisation qui permette de faire passer cette notion dans le domaine des faits.

Ainsi, la défense nationale, c'est l'organisation de la synthèse nationale, en vue de la guerre. Nous avons des exemples de cette organisation dans tous les grands Etats belligérants : hier en Allemagne, aujourd'hui en Russie, comme en Angleterre et aux Etats-Unis. Partout, la défense nationale, c'est d'abord l'organisation d'un conseil ministériel réunissant tous les départements intéressés à la politique extérieure, la production et la mise sur pied des forces militaires, et non, comme dans le décret du 7 février, un conseil restreint réunissant essentiellement les ministres chargés des départements militaires.

Tant que nous ne disposerons pas, en France, d'un organisme qui ait la compétence suffisante pour traiter de l'ensemble des problèmes de défense nationale et tant que cet organisme ne disposera pas d'un statut permanent, solidement charpenté, et d'un conseil de direction composé d'autant de civils que de militaires, nous continuerons à regarder les problèmes de défense nationale par le petit bout de la lorgnette.

A l'époque de la guerre totale, vouloir considérer les problèmes militaires en dehors des facteurs généraux qui les conditionnent, c'est faire preuve du même retard intellectuel que celui qui nous a valu notre défaite en 1940.

Ou bien l'on subordonne les trois armées à un ministère unique, comme ce fut le cas dans le ministère précédent, quitte à maintenir des états-majors distincts en assurant leur liaison par des réunions communes, ou à créer un grand état-major commun, ou bien on laisse à chaque armée son autonomie ministérielle, mais on soumet les trois ministères à une autorité commune, précise et effective, afin d'éviter leurs divergences et leurs ignorances réciproques.

Entre les solutions générales que j'ai l'honneur de vous présenter, bien des degrés peuvent être admis, selon les opportunités et les traditions.

Mais la seule chose qui ne puisse être admise, c'est la création d'un quatrième ministère, amputant les trois autres de certaines de leurs attributions pour créer une administration nouvelle et des cloisons supplémentaires.

Non seulement la défense nationale ne se trouve pas mieux assurée, mais chacune des armées, obligée, pour certains de ses services les plus importants, de faire appel à un département autre que le sien, rencontre des difficultés vraiment superflues pour faire face à ses missions.

Perte de temps, pour le moins, et perte d'efficacité par l'émiettement de l'autorité ministérielle.

En matière de défense nationale, tout commande une unité d'impulsion et, dans toute la mesure du possible, l'unité d'organisation. Cette unité s'impose également dans les circonstances actuelles, afin de pouvoir réaliser les économies indispensables.

Il y a un autre domaine où l'unité est devenue plus nécessaire que jamais: c'est celui de l'union française. Il est inconcevable que des responsabilités différentes cloisonnent nos forces opérant en Indochine et celles stationnées en France, qui sont appelées à les renforcer ou à les relever.

S'il est malheureusement nécessaire aujourd'hui que la France consacre à sa sécurité moins d'effectifs et moins d'argent qu'autrefois, le meilleur rendement ne peut être obtenu que si une autorité unique, donc un seul ministre responsable, détient le pouvoir de réorganiser et d'employer cet ensemble.

De ce point de vue, comme de beaucoup d'autres, l'organisation de la défense nationale, laborieusement échafaudée par l'actuel Gouvernement, constitue une singulière et extraordinaire régression sur les formules déjà imparfaites qui l'avaient précédée.

Les jeux de la politique l'expliquent, mais ne la justifient pas, et il est du devoir de tout Français, soucieux de la sécurité d'un pays qui a connu trois invasions en un siècle, de réclamer que cette question vitale soit traitée avec sérieux et continuité.

Tout retard ajoute au désordre et recule le moment où nos forces armées seront enfin mises en état d'assurer leur rénovation dans un sens vraiment moderne.

Il est indispensable de se demander pour quel motif le Gouvernement a pu s'arrêter à cette construction extravagante, contraire aux leçons évidentes de l'expérience et aux exigences du bon sens.

Chacun sait, en effet, que le prétendu ministère de la défense nationale n'a été finalement créé que pour satisfaire à une soudaine prétention du parti communiste.

Par faiblesse, le Gouvernement s'est incliné devant cette prétention, mais, par un dernier sursaut de sagesse, en s'inclinant, il s'est efforcé d'enlever à son geste le maximum de réalité, c'est-à-dire de nocivité.

De toute manière, c'est la défense nationale qui en souffre. C'est d'ailleurs une singulière naïveté que de s'imaginer qu'un ministre communiste — et c'est un hommage que je lui rends — placé à la tête de la défense nationale, se contentera du rôle de figurant, qu'on se flattait de lui faire jouer.

Ses attributions paraissent minces à première lecture, puisqu'il n'est chargé que des études relatives aux problèmes communs aux trois armées et aux textes concernant l'organisation de la défense nationale et qu'il ne gère que les services communs aux trois armées.

Mais, dans la réalité, ses attributions sont considérables. En tant que chargé des études...

M. Jacques Duclos. Il faut s'entendre. Vous êtes en train de vous contredire, monsieur Pierre André. Ce n'est pas sérieux.

M. Pierre André... c'est lui qui élabore notre futur système militaire et il peut avoir une influence décisive sur le choix des solutions qui seront présentées au Parlement.

M. Jacques Duclos. Vous dites blanc puis noir.

M. Pierre André. En tant que gérant des services communs aux trois armées, il peut jouer le rôle d'un véritable arbitre, pour peu que ses services comprennent les intendants et les services de santé et du logement fusionnés des trois armées.

Je crois savoir que tel est le but poursuivi par l'actuel ministre de la défense nationale. Si ce but peut se justifier par des raisons d'économie, il n'en est pas moins certain que si on lui donnait satisfaction, cela reviendrait à remettre entre les mains du ministre de la défense nationale la responsabilité de l'entretien des trois armées, laquelle incombe cependant à chacun des ministres de ces armées.

Enfin et surtout, le fait que tous les décrets pris après avis du comité de défense nationale sont contresignés par tous les ministres, y compris celui de la défense nationale, donne à chacun de ces ministres, et notamment à M. Billoux, la possibilité de s'opposer à toute mesure qui ne lui donnerait pas satisfaction ou même, s'il le désire, de faire la grève sur le tas s'il n'obtenait pas, par ailleurs, telle attribution capable de le satisfaire.

Ne croyez pas, mesdames, messieurs, que toutes ces considérations ne soient qu'une critique purement théorique. Si je suis bien informé, la situation que je viens de peindre est justement celle qui règne actuellement parmi les membres du comité de défense nationale.

Je parlais tout à l'heure d'impuissance. C'est exactement le résultat auquel on est arrivé alors que la campagne d'Indochine, les menaces qui pèsent sur l'Union française et la nécessité du relèvement national imposeraient à la France de disposer, en matière de défense nationale, d'un outil gouvernemental solide et efficace capable de lui donner les forces dont elle a besoin, tout en rénovant complètement des organismes vieillis dont la charge est toujours trop lourde à notre budget.

Ainsi, les précautions qu'a prises M. le président du conseil pour amenuiser les pouvoirs du ministre de la défense nationale se révèlent insuffisantes et même illusoires.

Mais pourquoi donc ces précautions ? Le parti communiste n'est-il pas un parti comme les autres ? Si demain, la défense nationale était confiée à un membre d'un des trois autres grands partis actuellement au pouvoir, le Parlement et l'opinion publique soulèveraient-ils la moindre difficulté, si ce ministre disposait des pouvoirs étendus qui permettront, seuls, la rénovation de notre force militaire ?

Pourquoi les partis et leurs représentants dans le Gouvernement, contraints de choisir entre l'impuissance du ministère de la défense nationale et son organisation rationnelle, ont-ils préféré l'impuissance du ministère et la désorganisation de la défense nationale ? Ce sont là des questions qui intéressent la vie même du pays et je veux, pour ma part, y répondre clairement.

Les partis qui ne sont pas communistes et le Gouvernement ont eu raison de prendre des précautions en confiant le ministère de la défense nationale à un communiste, parce que le parti communiste, en effet, n'est pas un parti comme les autres.

On a coutume, à cette tribune, d'envelopper sa pensée, de la déguiser sous des ornements littéraires. Je n'entends pas, pour ma part, sacrifier à cette coutume. L'heure est trop grave et la situation trop critique pour que nous cherchions à éviter de heurter par des mots les hommes qui ont accepté une farouche discipline totalitaire et ne reculent devant aucun moyen de s'emparer définitivement du pouvoir en France.

Au surplus, je peux appeler à mon secours un homme politique dont personne ne contestera, j'imagine, le talent littéraire et la courtoisie: « Nous nous trouvons toujours face à face avec l'insupportable anomalie que représente l'insertion dans la vie politique française d'un parti nationaliste étranger », a écrit M. Léon Blum.

Cette terrible accusation pèse lourdement sur les destinées du parti communiste.

M. Marcel Cachin. Le peuple a jugé en en faisant le premier parti de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. Ses chefs ne se sont pas attachés...

M. Marcel Cachin. Il est infiniment supérieur à ce que vous représentez, à l'ombre de ce que vous représentez encore!

A l'extrême gauche. Vichy! Vichy!

M. Pierre André. Je remercie M. Marcel Cachin de m'avoir, en m'interrompant, permis de me désaltérer. (*Rires et applaudissements à droite.*)

Je disais que cette terrible accusation pèse lourdement sur les destinées du parti communiste. Jusqu'à ce jour ses chefs ne se sont pas attachés à la réfuter.

Je leur offre aujourd'hui l'occasion de le faire.

En effet, ou bien le parti communiste renie ses erreurs passées et ne doit plus être considéré comme un parti nationaliste étranger, ou bien il est demeuré aujourd'hui ce qu'il était hier, et nous ne pouvons, pour notre part, admettre sa présence au pouvoir. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je voudrais que le parti communiste, qui tient aujourd'hui un langage que ne désapprouverait pas Paul Déroulède lui-même, nous donnât la preuve de sa bonne foi et de sa conversion réelle, profonde, au nationalisme français.

Après avoir montré la renaissance de l'Allemagne impérialiste et hitlérienne entre 1919 et 1939, M. Florimond Bonte déclarait à cette tribune, le 27 février 1947:

« Que s'était-il donc passé ?

« L'Allemagne n'avait pas été mise dans l'obligation stricte d'acquitter les réparations... » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est M. Florimond Bonte qui parle, et je pense que vous avez plaisir à l'entendre à nouveau.

Mme Ginollin. Il ne s'agit pas là de l'Indochine!

M. Pierre André. Je vais vous y ramener beaucoup plus vite que vous ne l'imaginez. (*Rires et applaudissements à droite.*)

« L'Allemagne — disait M. Bonte — n'avait pas été mise dans l'obligation stricte d'acquitter les réparations et de donner des garanties de sécurité aux pays victimes de la guerre. Elle n'avait pas été désarmée, ni militairement ni économiquement. »

M. Marc Dupuy. Si l'on n'avait compté que sur vous pour le faire!

M. Pierre André. « Elle avait conservé intact son potentiel de guerre. Elle avait bénéficié de l'impunité pour ses crimes. Elle avait obtenu des prêts de l'étranger pour la modernisation complète de ses industries et avait profité des divisions entre les puissances alliées, de leur faiblesse, de leurs concessions et de leur capitulation ».

Et M. Bonte ajoutait un peu plus loin:

« Mais n'entendons-nous pas, comme après 1919, des voix réclamer l'adoucissement et la revision des décisions prises en commun et proclamer que l'Allemagne doit conserver sa situation dominante dans l'économie de l'Europe ? »

Et M. Bonte s'indignait.

Quand il tenait ce langage, nous l'approuvions tous.

Mais comment peut-il nous rappeler les erreurs commises au cours des vingt années qui se sont écoulées entre les deux guerres, entre 1919 et 1939 ?

Nous n'avons tout de même pas la mémoire si courte, monsieur Bonte.

Le parti communiste et sa presse, dès 1921, menaient une ardente campagne en faveur du « bon peuple allemand » et de la « bonne Allemagne ».

Ils attaquaient avec une violence inouïe l'un des plus grands hommes d'Etat de la IIIe République, Raymond Poincaré, à l'époque où il donnait l'ordre à nos troupes de pénétrer dans la Ruhr, qui était déjà, à cette époque, l'arsenal où l'Allemagne forgeait ses armes de guerre.

Le parti communiste lançait dans le pays l'abominable campagne contre « Poincaré-la-guerre ». Il répandait à travers le pays une carte postale illustrée et truquée représentant le président du conseil de la France riant dans un cimetière. Il réclamait l'abandon des réparations, l'évacuation de la Ruhr, des pays rhénans, de Mayence, une politique de concessions vis-à-vis de l'Allemagne.

Telle fut, monsieur Bonte, la politique du parti communiste jusqu'en 1935.

Le 15 janvier 1933, M. Maurice Thorez était à Berlin. C'est le numéro du 16 janvier 1933 de *L'Humanité* qui nous l'apprend.

Il parlait devant des milliers de travailleurs berlinois et flétrissait avec eux l'occupation de la Ruhr.

Le communiste Thorez s'exprimait en ces termes:

« Il y a dix ans, en janvier 1923, nous nous sommes élevés avec une grande vigueur contre l'occupation de la Ruhr, décidée par le sinistre Poincaré, sous prétexte de manquements dans le payement des réparations exigées du peuple allemand. Nos deux partis frères, nos deux fédérations de la jeunesse communiste déployèrent alors une activité considérable. De cette époque date la tradition antimilitariste des communistes français diffusant parmi les troupes françaises des dizaines de milliers d'affiches et de journaux et pénétrant dans les camps et les casernes, organisant en commun avec les communistes d'Allemagne la fraternisation entre les soldats français et les prolétaires de la Ruhr. En France fut menée une large campagne de meetings et de manifestations. Nous, travailleurs de France... » — c'est M. Thorez qui parle — « ...nous avons agi dans l'esprit de Karl Liebknecht. L'ennemi est dans notre propre pays. » (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*)

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Vichy!

M. Marc Dupuy. On en a eu la preuve ici, avec Vichy!

M. Florimond Bonte. Vous leur avez donné des armes pour nous abattre et vous avez mis des menottes à ceux qui luttaient contre le Kaiser.

M. Pierre André. Et dans son discours aux ouvriers allemands, à Berlin, en janvier 1933, M. Thorez poursuivait: « Le système de Versailles, pour la France qui exploite 80 millions d'esclaves coloniaux, qui opprime 2 millions d'ouvriers et de paysans d'Alsace-Lorraine, c'est le droit d'écraser sous son joug exécrable le peuple allemand, sous le tribut des réparations, mutilé par des frontières arbitraires, tel l'impossible corridor, et injustement frappé par l'article 231 du traité de Versailles, qui prétend établir la responsabilité unique de l'Allemagne dans le déclenchement de la guerre, voulue et préparée par tous les gouvernements de tous les pays impérialistes et imposé à tous les peuples vaincus.

« Le système de Versailles, c'est aussi la mise en bière, par la France, des états vassaux de l'Europe centrale et de l'Europe orientale: Pologne, Roumanie, Yougoslavie, Tchécoslovaquie, dressés systématiquement contre les autres peuples et, surtout contre l'Union soviétique.

« Nous, communistes de France, nous luttons et appelons les travailleurs de notre pays à la lutte pour l'annulation du traité de Versailles, pour la suppression définitive et sans condition des réparations — « pas un pfennig du peuple allemand », tel est notre mot d'ordre — pour l'évacuation immédiate de la Sarre, pour la libre disposition du peuple d'Alsace-Lorraine, jusques et y compris la séparation d'avec la France, pour le droit de tous les peuples de langue allemande de s'unir librement Nous voulons briser les chaînes qui ligotent le peuple allemand et nous combattons pour l'indépendance absolue des peuples coloniaux ».

Tel était, mesdames, messieurs, le langage tenu par le communiste Thorez devant les Allemands à Berlin, en janvier 1933, l'année même où le chef des nazis Hitler devait s'emparer du pouvoir et reprendre, dans ses discours, tous les arguments au profit de l'Allemagne, développés avant lui par Maurice Thorez en faveur de la « pauvre Allemagne » victime du diktat de Versailles. (*Applaudissements à droite.*)

Jusqu'en 1935, quatre ans avant la guerre, le parti communiste est farouchement antimilitariste. Il dénonce ce qu'il nomme l'impérialisme Français.

Si quelque mouvement de révolte gronde, sur un point quelconque de l'Empire, le parti communiste se dresse aux côtés des révoltés contre la France.

Les officiers de l'armée victorieuse de 1918 sont injuriés quotidiennement.

Des feuilles spéciales de propagande sont diffusées dans l'armée: *La caserne, La page de « Jean le Gouin », Le conscrit ».* (*Mouvements divers.*)

M. Marc Dupuy. C'est de Wendel et le comité des forges qui ont trahi la France.

M. Florimond Bonte. De Wendel a envoyé du minerai à l'Allemagne pour faire des canons.

M. Pierre André. Le général Gouraud, grand mutilé de guerre, est appelé par l'*Humanité* « le fasciste Gouraud ».

Jusqu'en 1935, quatre ans avant la guerre, le parti communiste a toujours refusé de voter les crédits pour la défense nationale.

Jusqu'en 1935, le parti communiste est révolutionnaire, antimilitariste, adversaire déclaré de tous les autres partis, qu'il traite de bourgeois, de réactionnaires et de fascistes.

Mais, en 1935, Pierre Laval, le traître Laval...

M. Marc Dupuy. Vous étiez avec lui. Il était de vos amis.

M. Pierre André. ...le traître Laval se rend à Moscou et signe un pacte avec Staline.

Sans transition, le parti communiste change d'attitude. Il brûle ce qu'il adorait et adore ce qu'il brûlait.

L'armée, hier traînée dans la boue, devient notre grande armée républicaine et populaire.

M. Jean Duclos. Allez-vous nous parler de l'Indochine, s'il vous plaît ?

M. Pierre André. Je vais y venir, ne craignez rien.

Le parti communiste accepte de voter les crédits pour la défense nationale.

Mieux encore, il consent à soutenir le Gouvernement, comme la corde soutient le pendu, mais sans participer au pouvoir.

Les affreux partis bourgeois deviennent les partis frères.

Dans les réunions publiques, si l'on chante encore l'*Internationale*, on la fait précéder de la *Marseillaise*.

Le drapeau tricolore voisine avec le drapeau rouge.

Faisant écho à M. Louis Marin, qui dénonçait le péril allemand depuis 1919, le parti communiste entreprend une ardente campagne contre l'Allemagne d'Hitler.

Pendant quinze ans, de 1920 à 1935, il a fait l'impossible pour nous affaiblir militairement et moralement, miner le moral de l'armée, réduire nos forces...

A l'extrême gauche. C'est vous qui miniez son moral!

M. Pierre André. ...nous contraindre à évacuer le Rhin, la Ruhr et la Sarre, cependant que l'ennemi s'agrandissait, se fortifiait, devenait redoutable. Et lorsque nous sommes au point le plus bas, quand l'Allemagne a reconquis ses bases de départ, le parti communiste pousse de toutes ses forces à la guerre immédiate et crie à la trahison parce que nous signons un mauvais arrangement à Munich... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Fasciste!

M. Florimond Bonte. Vous avez voté pour Munich et collaboré ensuite avec les fascistes.

M. Pierre André. ...plutôt que de nous lancer seuls dans la guerre lorsque nous n'étions pas en état de la soutenir.

Pour le parti communiste, en 1938, les munichois sont des traîtres.

A l'extrême gauche. Oui! oui!

M. Pierre André. Mais survient 1939.

Le 23 août, l'Allemagne et la Russie signent un pacte de non agression.

Pour Hitler, c'est le permis de tuer. (*Mouvements divers.*)

Il se jette sur la Pologne.

M. Florimond Bonte. Quels sont les responsables de cet accord ?

M. Pierre André. Fidèles à nos engagements vis-à-vis de notre alliée héroïque, à l'Est, d'accord avec l'Angleterre, nous déclarons la guerre à l'Allemagne.

Mais le parti communiste a changé d'avis.

Dès octobre 1939, les *Cahiers du bolchevisme* donnent le ton, le nouveau ton sur lequel devront s'accorder les violons de la section française de l'Internationale communiste.

On lit dans les *Cahiers du bolchevisme* d'octobre 1939 — et je vous demande de bien vouloir écouter attentivement ce passage, car il en est certainement parmi vous qui sont de bonne foi et qui ne le connaissent pas. (*Interruptions et protestations prolongées à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Quels sont donc ceux qui sont de mauvaise foi ? Nous avons fait la démonstration que nous avions du courage. Il n'y a pas un seul lâche parmi nous.

M. Pierre André. Voici ce qu'on pouvait lire, en octobre 1939, dans les *Cahiers du bolchevisme*, qui est en quelque sorte la revue des intellectuels communistes en France. (*Protestations et rires à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Vous ne nous parlez pas de l'Indochine.

M. Pierre André. « A quelles causes politiques attribuer ces fautes ?

« Alors que le parti et son comité central avaient mené jusqu'alors une politique juste et même obtenu, dans l'application de cette politique, des succès ap-

préciables, le comité central ne comprit pas à temps la signification des changements qui se précipitaient à la fin du mois d'août et au début de la guerre.

Sur le plan international, Hitler ayant renoncé, bon gré, mal gré, à la guerre contre l'Union soviétique, les provocateurs impérialistes de Paris et de Londres s'engagèrent dans la voie du conflit armé avec l'Allemagne.

« Donc, il ne pouvait plus être question, ni de front de la paix, ni de sécurité collective, ni d'assistance mutuelle. La réaction était passée ouvertement à l'attaque contre l'Union soviétique. La seule tactique juste, c'est l'union de tous les exploités, des ouvriers, des paysans, des intellectuels pour la lutte contre la réaction et la guerre, en dénonçant impitoyablement les chefs traîtres du parti socialiste, de la C. G. T. et du parti radical.

« De telles conclusions ne furent pas immédiatement tirées du changement de situation par la direction du parti communiste qui, dans l'élan de sa politique antérieure, se maintint sur les anciens rails et répéta les formules d'autrefois.

« Telle est la cause principale, disent les *Cahiers du bolchevisme*, des fautes commises au début de la guerre et immédiatement avant. »

A l'extrême gauche. Quel est le numéro de ces cahiers ?

M. Marcel Cachin. En octobre 1939, les *Cahiers du bolchevisme* n'ont pas paru. Tous nos amis étaient en prison ou dans la clandestinité.

M. Pierre André. Ce texte était écrit en octobre 1939, le jour où nos troupes sont entrées sur le territoire de la Sarre.

Cependant, le parti communiste, non seulement l'ignore, mais encore feint de croire que c'est à la Russie que nous faisons la guerre. Il se tait sur le sort tragique de la malheureuse Pologne, et insulte les gouvernements de Londres et de Paris, qui deviennent des provocateurs impérialistes et des agents de la réaction. Et la campagne de la paix à tout prix, de la paix hitlérienne, s'organisa.

Des chefs du parti communiste adressent une lettre ouverte à M. le président de la Chambre des députés pour réclamer la signature immédiate de la paix avec l'Allemagne. Cette lettre provoque un sursaut de révolte dans le pays et M. Léon Blum, dans *Le Populaire*, parle de « nausée ». Un ordre du jour de la C. G. T., signé de M. Jouhaux, flétrit l'attitude du parti communiste.

Les journaux français du 15 octobre 1939 nous apprennent que Gérard Lalouette, militant communiste révolté contre l'attitude de son parti, secrétaire du syndicat de la batellerie artisanale, chef de la cellule batelière du Nord, a adressé à M. le président du conseil une lettre dans laquelle, après avoir critiqué l'attitude qu'il estimait défaitiste du parti communiste, il réclamait l'honneur, bénéficiant d'un sursis d'appel, d'être affecté à l'unité du génie à laquelle appartenait l'ex-secrétaire général du parti communiste, qui venait de déserter...

M. Maurice Thorez, *ministre d'Etat, vice-président du conseil.* Non, il est resté, le secrétaire général du parti communiste et il est prêt à s'expliquer quand vous le voudrez! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Sur ces bancs, les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. Florimond Bonte. Il n'a même pas eu le courage de lire la lettre!

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Fasciste! Hitlérien!

M. Florimond Bonte. Nous ne nous laisserons pas insulter par des lâches. (*Protestations à droite.*)

M. Jean Duclos. Les insulteurs n'ont pas droit à la tribune!

M. Boutavant. Monsieur André, si vous avez la possibilité de prendre la parole aujourd'hui, vous le devez, pour une large part, à l'action menée par le parti communiste contre l'occupant, sous la direction de son secrétaire général Maurice Thorez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. C'est le langage de Philippe Henriot que nous avons entendu! (*Protestations à droite.*)

M. Maton. On n'insulte pas le vice-président du Gouvernement!

M. le président. Monsieur Pierre André, j'ai protégé votre liberté de parole, mais j'ai le droit de vous demander, et je vous demande expressément de revenir, comme vous me l'avez promis plusieurs fois, au sujet en discussion devant l'Assemblée.

Je vous demande plus encore. Dans un moment où nous devons rechercher l'unité nationale, je vous demande de ne rien faire, même malgré vous, qui puisse compromettre la défense des intérêts français. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Si vous m'avez entendu, vous en terminerez avec ces rappels du passé qui ne sont peut-être pas très opportuns. (*Exclamations à droite. — Mouvements divers.*) Si vous ne m'écoutez pas, je serai dans l'obligation de suspendre la séance. (*Vives exclamations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Veuillez conclure. (*Nouvelles exclamations à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante minutes, est reprise à dix-neuf heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Pierre Villon. Je demande la parole.

M. le président. Je vous donnerai la parole ultérieurement.

Avant de reprendre la discussion, je voudrais régler un incident qui a fait contraste avec l'excellente tenue de ce débat.

Je dirai d'abord à M. Pierre André qu'il a constamment violé l'article 43 du règlement, qui interdit à l'orateur de s'écarter de la question.

A vrai dire, j'ai deux observations plus importantes à lui faire.

En premier lieu, M. Pierre André a évoqué, non sans quelque virulence, les luttes politiques de jadis. Je les ai connues. Mais, monsieur Pierre André, un fait immense et magnifique est intervenu depuis, que nous, les représentants du peuple, avons moins que d'autres le droit d'oublier. Je veux parler de l'union, de la fusion de toutes les opinions, de toutes les convictions, de tous les partis de la nation pour libérer la patrie.

Permettez-moi de penser, de vous dire que porter atteinte, surtout dans un débat de cette importance à ce souvenir, c'est presque, dans une certaine mesure, risquer de manquer d'égards envers ces morts communs que tous les partis pleurent et honorent.

En second lieu, monsieur Pierre André, vous avez insulté un membre du Gouvernement, vice-président du conseil.

Les injures devraient toujours être interdites, quelles qu'elles soient, à une tribune française. De même que les violences, elles ne démontrent rien. Elles sont pour la nation un déplorable exemple.

En l'espèce, vous avez voulu vous en prendre à un membre d'un Gouvernement auquel nous avons demandé les uns et les autres d'être solidaire et qui a la confiance de l'Assemblée.

Vous avez mis en cause M. Maurice Thorez.

Je rappellerai un fait qui me dispensera et le dispensera d'en dire davantage. M. Maurice Thorez a été appelé à siéger dans divers gouvernements par le libre choix de leurs chefs et, tout d'abord, par M. le général de Gaulle, assez bon juge, je pense, de l'intérêt national.

Revenons donc, s'il vous plaît, à la raison, au devoir patriotique et à l'objet de la discussion.

Monsieur Pierre André, je vais vous donner trois minutes pour conclure votre discours. Si vous dépassez ce temps, j'aurai le regret de lever la séance et de renvoyer la discussion à une date ultérieure. (*Vives protestations à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Non, non, ce n'est pas possible. La parole est libre!

M. Marc Sangnier. Pourquoi trois minutes, monsieur le président ?

M. Legendre. Le débat n'a pas été organisé.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je regrette de ne pas avoir été présent lorsque le pénible incident s'est produit.

M. le président vient de dire tout ce qu'il convenait de dire: il a déclaré que jamais aucune violence, soit dans les mots, soit dans les gestes... (*Vifs applaudissements à gauche, à droite et au centre.*)

M. Desjardins. Une agression a eu lieu dans les couloirs.

M. Jean Legendre. On a frappé certains de nos collègues! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. ...ne peut donner à notre Assemblée et à nos débats l'autorité qu'ils doivent avoir, non seulement en France mais devant le monde. (*Applaudissements à gauche, à droite et au centre.*)

M. le président a dit aussi que nous avions à l'égard de nos morts, à l'égard de notre patrie, le devoir de ne point réveiller, surtout par des épithètes qui ne règlent rien, les querelles du passé.

Nous les avons connues. Nous étions alors divisés. Nous avons apprécié diversement les attitudes. L'appréciation des uns fut véhémente, celle de quelques autres fut plus modérée. Peut-être certains — et je me permets de dire que j'étais de ceux-là — ont-ils regretté qu'aux heures où la patrie était en danger, il n'y eût pas assez de liberté et de tolérance mutuelle afin que ce qu'il pouvait y avoir de malentendu pût être expliqué.

Mais, comme le disait M. le président, quelqu'un s'est chargé de nous mettre tous d'accord, et vous et nous et les communistes, c'est l'Allemand, c'est l'occupant, qui a persécuté et les uns et les autres, qui a fait s'abattre sur tous sa dictature, qui a martyrisé et qui a tué, sans distinction d'opinion, dans toutes les familles spirituelles de ce pays.

Les héros qui se sont dressés, mais ils venaient de tous les rangs! Il y a eu des morts dans tous les partis, sur tous les points de la France.

Et nous, qui sommes maintenant les gestionnaires du patrimoine qu'ils nous ont laissé, nous avons le devoir de nous imposer l'amnistie, c'est-à-dire l'oubli de ce qui nous a divisés pour ne songer qu'à ce qui nous unit. Car nous avons besoin de cette union pour mener jusqu'au bout une œuvre nationale, moins héroïque que celle d'hier, plus longue, plus pénible, plus durable et qui exige, dans la patience, peut-être autant de cou-

rage civique qu'ont eu de courage militaire ceux qui sont tombés hier.

Que cet incident soit oublié, et que ceux qui l'ont provoqué en retiennent la leçon. Un mot de trop, par lequel on croit frapper un adversaire politique et c'est en réalité la patrie que l'on atteint. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Pierre Villon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Villon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, M. le président de l'Assemblée et M. le président du Gouvernement viennent, avec l'autorité qui s'attache à leurs fonctions, de lancer des appels à l'apaisement et à l'union, en rappelant l'époque où des Français de toute opinion furent unis dans le combat commun contre l'occupant.

Malheureusement, nous avons ici la preuve que le personnage qui a parlé tout à l'heure à cette tribune ne peut pas être touché par de telles paroles. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite et au centre.*)

M. le président. Monsieur Pierre Villon, veuillez ne pas employer de telles expressions.

M. Legendre. Lui aussi a été arrêté par la Gestapo. Il a été aussi résistant que vous.

M. Pierre Villon. Oh moi! vous pouvez m'insulter!

M. Marc-Sangnier. C'est cela l'apaisement ?

M. Pierre Villon. Lors du débat du 20 février 1947 sur le ravitaillement, quand notre ami, M. Raymond Guyot, disait: « Nous ne laisserons pas non plus répandre insidieusement la calomnie suivant laquelle cela allait mieux du temps des boches », M. Pierre André l'interrompait (*Interruptions à droite.*) et allait jusqu'à dire: « C'est devant les étaux des bouchers et sur les marchés que l'on constate si réellement cela va mieux ou si cela va plus mal que du temps des boches. » (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à droite.*)

M. Marc-Sangnier. Voilà l'apaisement!

M. Pierre Villon. Nous savions déjà que M. Pierre André se promenait à Nancy... (*Vives interruptions à droite et au centre.*)

M. le président. Vous sortez du sujet, monsieur Villon. Venez au fait.

M. Pierre Villon. Monsieur le président, je ne sors pas du sujet. Je possède une preuve et je veux la produire. La preuve doit être faite en public. (*Exclamations à droite.*)

Ainsi, M. Pierre André montrait, l'autre jour encore, où est resté son cœur. (*Vives protestations sur les mêmes bancs.*)

C'est moi que vous croyez insulter ? Vous insultez la Résistance.

J'arrive au fait.

Parmi ceux d'entre vous qui applaudissaient M. Pierre André, combien savent que M. Pierre André a envoyé, en pleine occupation, une lettre à M. Strohl, administrateur de biens juifs à Nancy ? (*Protestations à droite.*)

Applaudissez, maintenant, messieurs! (*Interruptions à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. Pierre André écrivait:

« Désirant soumissionner pour l'achat de l'immeuble Bernheim, 36, rue de Metz, à Nancy, je certifie que moi-même et mon conjoint sommes aryens au regard des lois françaises et ordonnances allemandes (*Exclamations à l'extrême gauche*), et que, d'autre part, il n'existe aucune entente occulte entre nous et le propriétaire israélite.

« Je m'engage à ne pas céder cet immeuble avant l'expiration d'un délai de trois ans et à le payer, soit comptant au jour de la signature de l'acte, soit moitié comptant et le solde au plus tard dans six mois sans intérêts.

« Mon nom est Pierre André. Je suis né le 27 octobre 1903 à Dieulouard (Meurthe-et-Moselle) ».

Voilà, monsieur Pierre André!

M. Desjardins. Quel rapport cela a-t-il avec l'Indochine ?

M. le président. Monsieur Villon, vous vous écartez de la question.

M. Pierre Villon. Je n'ajouterai qu'une phrase.

Ce fait incontestable, confirmé par d'autres lettres que je possède...

M. Desjardins. Tout cela n'a rien de commun avec le débat!

M. Pierre Villon. ... suffit à démontrer que M. Pierre André, en montant à cette tribune, a précisément accompli un acte conforme à l'attitude qu'il avait lorsque, nous, nous faisions l'union entre patriotes, et quand les hommes qui sont représentés par les 186 députés communistes combattaient dans le pays. (*Interruptions à droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Petit dit **Claudius.** Et les autres ?

M. Pierre-Grouès. Et bien d'autres avec eux!

Sur divers bancs à droite. Et l'article 43?

M. Pierre Villon. Il n'est donc pas possible de laisser parler à cette tribune un homme qui a été le profiteur des crimes de la barbarie hitlérienne. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, vous avez, dans cet incident, les uns et les autres, donné une certaine part à la passion.

Voulez-vous maintenant, sur l'appel que vous adresse votre président au nom de l'intérêt général, revenir au sang-froid et, permettez-moi de le dire, à la vraie raison.

Vous savez très bien quel est l'enjeu de ce débat.

M. Bergasse. Tournez-vous de l'autre côté!

M. le président. J'ai l'impression que mes paroles ne peuvent blesser personne.

M. Desjardins. Mais si!

M. le président. Vous savez que ce débat était attendu et est suivi par toute la France. Un orateur vient de dire que le pays n'est pas éclairé, qu'il a besoin d'être renseigné. Mais un autre orateur a dit également, et d'autres le répéteront, que la question du moral en Indochine est importante, et pas seulement pour la population civile, croyez-moi.

Vous savez également que l'étranger nous observe et que les problèmes que nous discutons en ce moment ont leur répercussion à l'assemblée des Nations Unies. N'en avez-vous pas suivi les débats ?

Je suis donc certain qu'après ce que j'appellerai, d'un mot optimiste, ces échanges de vues (*Sourires*), après ces violences que chacun doit condamner, l'Assemblée voudra bien revenir au calme dont elle a fait preuve pendant la plus grande partie de cette séance.

Monsieur Pierre André, je vous demande de faire le sacrifice de la fin de votre discours.

M. Pierre André *et plusieurs membres à droite.* Non! non!

M. le président. Si vous vous y refusez, j'appliquerai strictement le règlement.

Vous n'avez pas plus que quiconque le droit de vous écarter délibérément du sujet.

Si vous persistez à le faire, j'aurai le regret de vous retirer la parole et de lever la séance.

Je vous donne donc la parole, mais je vous prie de vous en tenir à l'objet de la discussion: l'Indochine. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre André. Mesdames, messieurs, je suis navré des incidents extrêmement pénibles qui se sont produits tant à l'Assemblée qu'à la sortie de cette salle, où j'ai été assailli et frappé à coups de poing et à coups de pied. Mes papiers ont été dispersés, déchirés, piétinés. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Petit, dit Claudius. Cela vous fait rire!

M. Arthur Ramette. Vous avez été giflé par une femme, voilà la vérité! (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Florimond Bonte. Une femme déportée à Ravensbruck.

M. André Marty. Et condamnée à mort!

M. Pierre André. Je voudrais donner des explications à M. le président, pour qui nous avons tous ici le plus profond respect.

Monsieur le président, j'ai rappelé tout à l'heure, et je vous demande de le relire, le texte de mon interpellation.

J'ai demandé à interpeller le Gouvernement au sujet du décret 42-457 du 7 février, fixant les attributions du ministère de la défense nationale, et les répercussions de ce décret sur le moral des combattants d'Indochine.

Je demande à l'Assemblée de dire si je suis ou non sorti de mon sujet. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

En réalité, je crois qu'il y a eu, au départ, une erreur de la part des présidents de groupes, qui n'auraient pas dû fixer mon interpellation à la même date que celles relatives à l'Indochine.

Je vous prie de vous souvenir des paroles que j'ai prononcées au début de mon exposé, en remerciant et en félicitant le Gouvernement d'avoir accepté pour aujourd'hui la discussion de mon interpellation et en précisant que je me tiendrais légèrement en dehors du débat.

Je suis donc dans le sujet même de mon interpellation, et personne ne peut rien me reprocher à ce sujet. Ce n'est pas moi qui en ai fixé la date à aujourd'hui. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Monsieur Pierre André, je ne voudrais pas prolonger ce dialogue, mais je dois vous faire remarquer que, pendant toute la première partie de votre intervention, lorsque vous traitiez le sujet cependant assez périlleux de l'organisation de la défense nationale, je vous écoutais, je vous suivais, mais je ne me sentais pas complètement tranquille. (*Rires.*)

L'Assemblée vous a écouté avec beaucoup de sang-froid et de courtoisie. Mais je crois ne pas vous étonner trop en vous disant que vous avez outrepassé le cadre, tel que vous l'avez fixé vous-même, de votre interpellation.

Vous venez de dire qu'elle était hors du sujet.

M. Pierre André. Hors du débat d'aujourd'hui!

M. le président. Même par son titre, votre interpellation ne laissait pas supposer les surprises que vous nous réserviez (*Sourires*) et que je regrette.

M. Pierre André. N'est-ce pas là le propre d'une interpellation ?

M. le président. Il y a bien souvent, pour un spectacle, une différence entre les termes de l'affiche et le détail du programme.

C'est ce que nous venons de constater.

Je vous demande donc de répondre avec bonne grâce, tout au moins avec courtoisie, à l'appel que je vous adresse avec la conscience profonde qu'en vous l'adressant je sers à la fois l'intérêt de l'Assemblée, l'intérêt du régime parlementaire et, ce qui est encore plus important, l'intérêt du pays.

Réservez vos réflexions pour une autre occasion; je vous inscrirai, si vous le voulez, à l'occasion d'une interpellation ultérieure. (*Rires.*)

Je trouverai un autre cadre pour votre sujet. Ne me privez pas de ce soin et faites-moi confiance. Ce sera une petite récompense que j'ai bien méritée. (*Applaudissements et rires.*)

Croyez-moi, vos amis vous attendent.

M. Pierre André. Non, monsieur le président.

M. le président. L'Assemblée me sera témoin que j'ai fait tout le possible.

Vous avez la parole, monsieur Pierre André.

M. Pierre André. Tout à l'heure, un orateur est monté à la tribune et m'a attaqué personnellement.

Je veux répondre à cette attaque, très brièvement...

Plusieurs membres à droite. C'est nécessaire. C'est juste!

M. Pierre André. ...d'une seule phrase: J'ai été arrêté par la Gestapo, jeté en cellule (*Exclamations à l'extrême gauche*), et je n'ai jamais acheté d'immeuble, juif ou autre. C'est tout. (*Applaudissements à droite. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. N'avouez jamais!

M. le président. Je crois, monsieur Pierre André, que vos amis vous attendent.

Voix nombreuses, à droite. Non! non!

M. le président. Vous savez fort bien que j'ai raison.

M. Alfred Coste-Floret. M. Pierre André doit pouvoir répondre à l'orateur qui l'a mis en cause.

M. Pierre André. Si je n'avais pas été interrompu par les cris, j'aurais moi-même rappelé qu'entre 1941 et 1944 nous avons connu à nos côtés, dans les organisations de la Résistance, dans les réseaux, des hommes du parti communiste. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Notre camarade Michels, qui siégeait ici, a été arrêté au mois d'août 1940, puis fusillé.

M. Florimond Bonte. Trois cents militants communistes ont alors été arrêtés.

M. Eugène Petit, dit Claudius (*s'adressant à l'extrême gauche*). Vous n'avez pas le monopole de la résistance. (*Très bien! très bien! sur divers bancs. — Nouvelles protestations à l'extrême gauche. — Mouvements divers. — Bruit.*)

M. Grenier. D. G. E. R., taisez-vous!

M. Pierre André. Nous avons tous connu ce journaliste qui s'appelait Gustave Hervé.

Révolutionnaire avant la guerre de 1914, il parlait de planter le drapeau dans le fumier. Converti pendant la guerre au nationalisme, il avait confessé ses erreurs. Dans son journal, *La Victoire*, une manchette avertissait le lecteur, et, à la remarque: « Mais vous ne parliez pas ainsi avant la guerre », répondait: « Oui, mais depuis il y a eu la guerre ».

Nous n'avons jamais rien constaté de semblable de la part du parti communiste en ce qui concerne ses erreurs et ses fautes passées. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite. — Bruit.*)

Dans le conflit qui ensanglante l'Indochine, qui a été voulu, organisé... (*Nouvelles protestations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. le président. Monsieur Pierre André, je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre et de lever la séance.

M. Pierre André. Je ne croyais pas que la liberté de parole fût à sens unique.

Il n'est pas admissible que nous soyons continuellement injuriés (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite*) et qu'on nous dénie le droit de rappeler des vérités salutaires. (*Nouvelles protestations à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

— 13 —

CONTINGENT EXCEPTIONNEL DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR

Avis conforme du Conseil de la République.

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi attribuant au ministère de la santé publique et de la population un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantenaire de la mort de Pasteur.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 février 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 14 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1947

Avis conforme du Conseil de la République.

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 mars 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 15 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Edgar Faure déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder au rétablissement du tribunal de Saint-Claude (Jura) (n° 792) qu'il avait déposée dans la séance du 28 février 1947.

Acte est donné de ce retrait.

— 16 —

INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui mardi 11 mars:

La proposition de résolution de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux villes de plus de 20.000 habitants le bénéfice du décret n° 46-2210 du 11 octobre 1946 relatif au payement des émoluments des fonctionnaires et ouvriers.

L'inscription est ordonnée.

— 17 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 324) de M. Charles Serre tendant à organiser la restitution des véhicules automobiles réquisitionnés par suite de l'état de guerre, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 125) de M. Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer des bons de priorité aux propriétaires de voitures automobiles, de motocyclettes, vélomoteurs et bicyclettes dont les machines ou seulement les pneus ont été réquisitionnés, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi prochain, à quinze heures, séance publique:

Suite de la vérification des pouvoirs: département du Puy-de-Dôme (rapport supplémentaire de Mlle José Dupuis).

Suite de la discussion des interpellations: 1° de M. Ramarony, sur la politique que le Gouvernement poursuit en Indochine; 2° de M. Frédéric-Dupont, sur les raisons pour lesquelles, au moment où des campagnes en France et à l'étranger ne cessent d'attaquer le « colonialisme français », il n'a pas encore été publié un livre jaune sur les atrocités commises par les forces du Viet-Nam sur nos compatriotes en Indochine; 3° de M. Pierre André sur les attributions du ministre de la défense nationale à la suite du décret n° 47-256 du 7 février 1947 et ses répercussions sur le moral des troupes qui se battent en Indochine; 4° de M. Paul Devinat, sur la politique du Gouvernement à l'égard du problème indochinois; 5° de M. Paul Reynaud, sur la politique française en Indochine.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 19 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi portant relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 885, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif au rapport écrit du juge chargé de suivre la procédure.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 889, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à préciser quels doivent être les bénéficiaires du statut du fermage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 887, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Marty et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder la mention « Mort pour la France » aux Français et Françaises tombés en Espagne, dans les rangs de l'armée régulière de la république espagnole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 888, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guy Petit une proposition de loi tendant à réglementer la transformation des immeubles en appartements.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 891, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guy Petit une proposition de loi tendant à autoriser le ministre des finances à transiger avec les redevables en matière de profits illicites.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 892, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Theetten, Christiaens et de Recy une proposition de loi tendant à proroger jusqu'à l'âge de 21 ans le bénéfice de la carte de réduction pour les familles nombreuses sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 896, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création d'une école nationale professionnelle à Toulouse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 899, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean-Paul David et de Raulin-Laboureur une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire publier au *Journal officiel* les titres des personnes nommées ou promues, depuis la libération, dans l'ordre de la Légion d'honneur.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 886, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Viatte et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer une commission de la recherche scientifique auprès du commissariat général au plan de modernisation et d'équipement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 890, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à redonner vie à la commission des emprunts-or.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 893, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner un nouveau délai d'option pour le régime des pensions civiles des dames sténodactylographes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 894, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Monin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faciliter le jugement des litiges entre preneurs et bailleurs de baux ruraux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 895, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'autres dispositions pour répartir équitablement les surplus alliés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 897, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fievez et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire construire un canal reliant l'Escaut à la Sambre qui serait la réalisation du premier tronçon du projet de canal du Nord-Est destiné à relier l'Est au port de Dunkerque.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 898, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

— 22 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Chevallier (Loiret) un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur la proposition de résolution de M. Bouvier-O'Cottereau tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre à la disposition des municipalités des villes sinistrées les locaux militaires vacants (n° 35).

Le rapport sera imprimé sous le n° 900 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Proposition de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 11 mars 1947.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 11 mars 1947 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée :

1° Consacrer la séance de jeudi après-midi et, éventuellement, une séance jeudi soir, à la suite de la discussion des interpellations sur l'Indochine ;

2° Tenir une séance vendredi matin en remplacement de la séance de vendredi après-midi avec l'ordre du jour suivant :

a) Discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget de l'exercice 1947 (dépenses militaires, (n° 796) ;

b) Deuxième lecture du projet de loi complétant et modifiant la législation économique (n°s 283, 527, 551, 554, 884) ;

c) Discussion du projet de loi tendant à coordonner le régime de l'ordonnance du 2 février 1945 avec les régimes de retraites des lois des 14 avril 1924, 29 juin 1927 et 21 mars 1928 (n°s 280, 650) ;

d) Discussion du projet de loi portant création d'attachés du travail (n°s 296, 629) ;

e) Discussion du projet de loi abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale (n°s 234, 754) ;

3° Inscrire à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain 18 mars :

a) La fixation de la date de discussion des interpellations de M. Bétolaud (expropriations de terrains) et de M. Pierre Montel (licenciement de commissaires de police) ;

b) La discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 (n°s 604, 826) ;

4° Réserver la séance du jeudi 20 mars à la discussion des interpellations sur le problème du blé.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui 11 mars :

La proposition de résolution de M. Pierre Chevallier (Loiret) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux villes de plus de 20.000 habitants le bénéfice du décret n° 46-2210 du 11 octobre 1946 relatif au payement des émoluments des fonctionnaires et ouvriers (n°s 140, 760).

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'instruction générale du bureau de l'Assemblée en date du 5 décembre 1945.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Rigal (Albert) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 734) de M. Demusois et plusieurs de

ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour permettre — par l'apposition sur certaines marchandises d'une fiche portant les prix de vente de ladite marchandise aux différents échelons de sa circulation entre producteurs et consommateurs — le contrôle rigoureux des prix par les consommateurs.

AGRICULTURE

M. Baurens a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 496) de M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 1er, 6 et 8 de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés.

M. Pouyet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 574) de M. Vée et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les travailleurs agricoles d'une protection sociale égale à celle des autres travailleurs dans le cadre d'un régime adapté à leurs conditions de vie.

M. Lamarque-Cando a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 586) de M. Loustau et plusieurs de ses collègues tendant à la destruction des lapins en Sologne.

M. Montagnier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 596) de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à récupérer en Allemagne des armes de chasse; à répartir celles-ci entre les chasseurs dont les armes ont été spoliées ou détériorées; à reconnaître à ceux-ci la priorité pour l'achat des armes de chasse neuves.

M. Gros a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 599) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à annuler le décret n° 46-1650 du 13 juillet 1946 relatif au régime des assurances sociales des salariés agricoles et forestiers dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. Durroux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 600) de M. Baurens et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer un secteur agricole de l'essence.

M. Perdon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 635) fixant le montant des rentes dont le capital représentatif est obligatoirement versé aux titulaires d'une pension de mutilés du travail agricole.

DÉFENSE NATIONALE

M. Montel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 263) de M. Denais tendant à valoriser la médaille coloniale.

M. Girardot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 642) de Mme Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réorganiser le service de santé militaire en Indochine, à expédier d'urgence des médicaments et à rapatrier les officiers et sous-officiers ainsi que les soldats atteints de maladies graves.

M. Bouvier O'Cottereau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 647) de M. Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux anciens propriétaires d'obtenir le remplacement par des voitures automobiles neuves, des véhicules qui leur ont été réquisitionnés par les armées alliées, au cours des opérations militaires qui se sont déroulées en 1944, sur le territoire métropolitain.

M. Bougrain a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n°778) de M. Jean Julien, conseiller de la République, tendant à ouvrir des droits à la médaille de la Résistance aux évadés de France titulaires de la médaille des évadés ayant pris du service dans les F. F. C., C. F. F. L., ou la première armée et ayant été cités à l'ordre de l'armée.

ÉDUCATION NATIONALE

M. de Boysson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 583) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à hâter la conclusion des travaux de la commission de la réforme de l'enseignement.

M. Petit (Eugène) (dit Claudius) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 590) de M. Champeix, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation de l'enseignement agricole et agricole ménager.

M. Viatte a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 361) de M. Edgar Faure tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser l'école du bois de Mouchard (Jura), renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Viatte a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 372) de M. André Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la charge des budgets du ministère de l'éducation nationale et de l'agriculture les frais d'administration, d'entretien et de fonctionnement du collège technique et moderne et école du bois de Mouchard (Jura) qui serait ainsi transformé en école nationale professionnelle du bois, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Viatte a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 438) de M. Henri Meck et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice des allocations familiales jusqu'à l'âge de dix-huit ans pour les apprentis et jusqu'à vingt et un ans pour les étudiants, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Viatte a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 463) de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à transformer l'école du bois de Mouchard (Jura) en une école nationale professionnelle du bois, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

Mlle Weber a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 470) de M. Bentaïeb et plusieurs de ses collègues tendant à créer dans les centres ruraux algériens une école primaire française musulmane et une école coranique, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Lhuissier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 472) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à dispenser de l'examen prévu par la loi du 26 juin 1941 (certificat d'aptitude à la profession d'avocat) les licenciés en droit ayant obtenu leur diplôme antérieurement au 26 juin 1941, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

M. Masson (Albert) a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 500) de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une attention toute particulière au développement de la formation professionnelle accélérée, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 552) de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme.

M. Arthaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 584) de M. Segelle et plusieurs de ses collègues relative au thermalisme.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 660) de M. Landry, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à instituer l'allocation de logement.

FINANCES

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 680) de M. Pierre-Grouès tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'ordonnance du 15 août 1945 instituant un impôt de solidarité nationale en édictant diverses mesures de simplifications fiscales.

M. Dusseaulx a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 731) de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réparer les torts matériels subis par les familles françaises et musulmanes lors des événements du 8 mai 1945 et les jours suivants en Algérie.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 742) de M. Monin tendant à relever l'abattement à la base de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10) de M. Georges Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'avance sur reclassement prévue par le décret du 29 octobre 1946 aux personnels scientifiques des bibliothèques, des archives et des musées, au personnel de l'Economat, aux secrétaires d'orientation professionnelle, aux secrétaires de direction des écoles nationales de l'enseignement technique, aux secrétaires des mouvements de jeunesse et de la culture populaire, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 74) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole et à autoriser de nouvelles plantations de vignes, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 81) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues

tendant à attribuer aux dames secrétaires des établissements du second degré l'avance sur reclassement accordé aux fonctionnaires et assimilés des divers ordres d'enseignement, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Barangé a été nommé rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 82) de M. Georges Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux agents des lycées, des écoles normales, des collèges techniques, au petit personnel titulaires des écoles normales supérieures de la rue d'Ulm, de Sèvres, de Saint-Cloud, de Fontenay, de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, de l'école centrale des arts et manufactures, du conservatoire des arts et métiers, du muséum d'histoire naturelle et des bibliothèques, le bénéfice de l'avance sur reclassement attribué aux fonctionnaires des divers ordres d'enseignement, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 124) de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux déportés ayant appartenu à des mouvemnts de résistance, les mêmes avantages qu'aux déportés ayant été inscrits aux réseaux de la France combattante, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 177) de M. Frédéric-Dupont tendant à étendre le bénéfice des versements d'attente mensuels prévus par le décret du 29 octobre 1946 aux bibliothécaires, aux archivistes, aux conservateurs des musées, aux aides techniques des bibliothèques, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 232) de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la Résistance, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 389) de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 25 octobre 1945 portant majoration des pensions des lois des 31 mars 1919 et 24 juin 1919 et des allocations ou majorations qui s'y ajoutent, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 395) de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à conférer la qualité d'ancien combattant aux marins du commerce et marins pêcheurs remplissant certaines conditions de navigation pendant les hostilités, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 437) de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des versements d'attente mensuels prévus par les décrets du 29 octobre 1946, le personnel des secrétariats d'académie et de faculté, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 609) de M. Raulin-Laboureur et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de modifier la loi n° 46-1056 du 15 mai 1946 tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la Résistance, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Joannès Dupraz a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 749) de M. Ravoahangy tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions pour la nationalisation de la Banque de Madagascar et le maintien de ses pouvoirs d'émission, renvoyée pour le fond à la commission des territoires d'outre-mer.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 42) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier la loi du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale en vue d'assimiler aux commerçants ou industriels sinistrés les commerçants ou industriels expropriés, en remplacement de M. Cerny, démissionnaire.

M. Edgar Faure a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 116) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 46-729 du 16 avril 1946 portant amnistie, en remplacement de M. Peron, démissionnaire.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 118) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi du 18 avril 1946 relative à la propriété commerciale, en remplacement de M. Cerny, démissionnaire.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 127) de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 concernant la propriété commerciale, en remplacement de M. Cerny, démissionnaire.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 129) de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'alinéa 4 de l'article 5 de la loi du 30 juin 1926 modifiée (propriété commerciale), en remplacement de M. Cerny, démissionnaire.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 130) de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le paragraphe 1er du cinquième alinéa de l'article 5 de la loi du 30 juin 1926, modifiée par la loi du 18 avril 1946, sur la propriété commerciale, en remplacement de M. Cerny, démissionnaire.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 131) de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le dernier alinéa de l'article 5 de la loi du 30 juin 1926, modifiée par la loi du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale, en remplacement de M. Cerny, démissionnaire.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 132) de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à l'établissement d'un plafond des loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (modification de l'article 23 de la loi du 30 juin 1926 modifiée, concernant la propriété commerciale), en remplacement de M. Cerny, démissionnaire.

M. Edgar Faure a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 186) de M. Bocquet et plusieurs de ses collègues relative à l'amnistie de certains délits de hausse illicite, en remplacement de M. Péron, démissionnaire.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 217) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier la loi du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale en vue d'assimiler aux commerçants ou industriels sinistrés les commerçants ou industriels expropriés, en remplacement de M. Cerny, démissionnaire.

M. Edgar Faure a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 453) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à accorder une amnistie pénale aux délinquants économiques, en remplacement de M. Péron, démissionnaire.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 524) de M. Lecacheux tendant à surseoir à l'expulsion des locataires ou occupants de nationalité française, sinistrés de guerre, au profit des bénéficiaires de la loi du 14 novembre 1944.

M. Gallet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 530) de M. Landry, conseiller de la République, concernant la surveillance et l'assistance éducative de la famille.

M. Rollin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 531) de M. Landry, conseiller de la République, tendant à compléter le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance.

M. Charpin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 577) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 164 du code civil (empêchements au mariage).

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 578) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'annulation de certaines décisions ayant prononcé, pendant l'occupation, le divorce.

M. Guesdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 579) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la procédure relative aux changements de nom.

M. David (Marcel) (Landes) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 581) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à permettre d'accorder des dommages et intérêts à l'époux ayant obtenu à son profit la séparation de corps.

Mlle Archimède a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 597) de M. Desjardins et plusieurs de ses collègues tendant à rendre valables les dispositions testamentaires et irrégulièrement rédigées par les prisonniers et déportés morts en captivité avant le mois de juin 1946.

M. Mabrut a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 633) de MM. Courant et Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat.

M. Edgar Faure a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 636) de M. Frédéric-Dupont tendant à préciser l'application de la loi du 16 avril 1946 portant amnistie.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 637) de M. Frédéric-Dupont tendant à prolonger jusqu'au 1er juillet 1947 le délai de forclusion prévu par la loi du 18 avril 1946 pour le renouvellement des baux commerciaux.

M. Edgar Faure a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 695) portant amnistie.

M. Kriegel-Valrimont a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 249) portant création de conseils supérieurs de prud'hommes, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Citerne a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 540) de M. Serre et plusieurs de ses collègues rendant applicable à l'Algérie l'ordonnance du 22 mai 1945 élargissant les avantages institués par le décret-loi du 1er juin 1940 en matière de baux à ferme au profit des preneurs mobilisés, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Guilbert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 602) de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à préparer la refonte de la loi validée du 12 avril 1941 et de la loi du 16 octobre 1946 concernant les pensions de marine.

M. Hamon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 657) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux veuves des inscrits maritimes le bénéfice de la retraite aux vieux travailleurs.

M. Colin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 673) portant organisation de la marine marchande.

M. Teitgen (Henri) a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 541) de M. Brusset tendant à modifier le régime fiscal applicable aux ostréiculteurs, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

MOYENS DE COMMUNICATION

M. Béné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 536) de M. Maurice Béné et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de l'acte du gouvernement de fait de Vichy dit loi du 30 novembre 1941 déclassant la ligne de chemin de fer Saint-Rémy-les-Chevreuse à Limours.

M. Livry Level a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 616) de M. Jean-Moreau tendant à inviter le Gouvernement à rétablir d'urgence le service central de la sécurité aérienne.

Mme Méty a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 639) de M. Tourne et plusieurs de ses collègues tendant à créer, le 1er janvier 1948 au plus tard, dans tous les trains des grandes lignes de France et de l'Union française des wagons-maternité dits « de la mère et de l'enfant ».

M. Schmitt (Albert) (Bas-Rhin) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 703) relatif au transfert des licences des buffets et buvettes des gares dans l'enceinte du domaine public des chemins de fer.

M. Beauquier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 293) autorisant la création d'une société dite « Messageries coopératives de la Presse » chargée du groupage, du transport et de la distribution des journaux et publications périodiques, renvoyé pour le fonds à la commission de la presse.

M. Beauquier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 303) sur le transport des périodiques, renvoyé pour le fond à la commission de la presse.

M. Chevallier (Pierre) (Loiret) a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 600) de M. Baurens et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer un secteur agricole de l'essence, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Beauquier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 654) de M. Bichet et plusieurs de ses collègues relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques, renvoyée pour le fond à la commission de la presse.

M. Beauquier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 684) de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues sur le transport des périodiques, renvoyée pour le fond à la commission de la presse.

M. Beauquier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 685) de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à constituer des sociétés de messageries, renvoyée pour le fond à la commission de la presse.

PENSIONS

M. Poirot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 476) de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du décret-loi du 20 janvier 1940 et des actes dits lois du 9 septembre 1941, 27 janvier 1942, 8 février 1942 et 11 janvier 1943, qui ont modifié la loi du 30 mars 1919 relative aux pensions militaires d'invalidité.

M. Poirot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 484) de M. Thomas et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du décret-loi du 20 janvier 1940 et des actes dits lois du 9 septembre 1941, 27 janvier 1942, 8 février 1942 et 11 janvier 1943, qui ont modifié la loi du 3 mars 1919 relative aux pensions militaires d'invalidité.

Mlle Weber a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 539) de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à favoriser l'emploi de veuves de guerre dans les administrations publiques.

M. Julian a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 576) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux ayants droit des Français morts dans les rangs de l'armée républicaine espagnole au cours des événements de guerre 1936-1939 les avantages réservés aux veuves, ascendants et descendants de déportés politiques.

M. Darou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 585) de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la réparation totale des dommages aux ouvriers et ouvrières licenciés par application de la loi du 12 mai 1941.

M. Hutin-Desgrées a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 610) de M. de Raulin et plusieurs de ses collègues tendant à proroger le délai prévu pour le dépôt des demandes présentées par les bénéficiaires de la loi du 15 mai 1946 tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la résistance.

Mme Darras a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 640) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des délais de payement aux sinistrés et spoliés, acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou des collaborateurs.

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 658) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à intensifier la fabrication et l'attribution des appareils de prothèse et orthopédiques modernes aux centres d'appareillage des mutilés de guerre.

M. Mouton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 659) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la retraite à tous les titulaires de la carte du combattant.

PRESSE

M. Dutard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 641) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour augmenter la puissance et le rayonnement du poste émetteur de Radio-Strasbourg.

M. Lefèvre-Pontalis a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 654) de M. Bichet et plusieurs de ses collègues relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. David (Jean) (Seine-et-Oise) a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 600) de M. Baurens et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer un secteur agricole de l'essence, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Garet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 384) de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir en possession, jusqu'au 1er janvier 1948, les commerçants, industriels et artisans sinistrés par faits de guerre, dans les lieux où ils ont installé leur exploitation commerciale après le sinistre dont ils ont été victimes, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

M. Siefridt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 633) de MM. Courant et Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation

M. Larepp a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 640) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des délais de payement aux sinistrés et spoliés, acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patri-

moines ennemis ou des collaborateurs, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITION

M. Costes a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 269) de M. Denais tendant à inviter le Gouvernement à substituer à la carte d'électeur le livret électoral.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Juglas a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 608) de M. Robert Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à consacrer la réalité de l'union française par la visite solennelle d'une haute personnalité de l'Etat aux populations des départements français et des territoires français d'outre-mer.

M. Mamadou Konaté a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 695) portant amnistie, renvoyé pour le fond à la commission de la justice et de législation.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 520) de M. Raymond-Laurent et plusieurs de ses collègues tendant à remettre en vigueur les articles 115, 115 *a*, 116 et 116 *a* du livre II du code du travail, relatifs à l'institution et au fonctionnement des commissions départementales du travail.

M. André a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 535) de M. Frédéric-Dupont tendant à exonérer les femmes célibataires, veuves ou divorcées du payement des cotisations versées pour les allocations familiales.

M. Duquesne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 541) de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales.

M. Costes a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 561) de M. Arthur Ramette et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs, de l'allocation d'attente servie aux vieux: *a*) les travailleurs étrangers dont au moins un des enfants a acquis la nationalité française; *b*) les femmes qui, nées françaises, ont, du fait de leur mariage, perdu la nationalité française.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 564) de M. Beugniez et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 565) de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la législation des allocations familiales en rendant la valeur des prestations fournies à la famille indépendante du temps de travail déclaré par l'employeur de l'allocataire.

M. Noël (Marcel) (Aube) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 589) de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'assurance de « longue maladie » aux assurés sociaux dont la première constatation de maladie est antérieure au 1er janvier 1946 et dont l'invalidité a été reconnue avant cette date.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

(34 membres au lieu de 35.)

Supprimer le nom de M. Mutter (André).

OPPOSITION à la ratification de la candidature présentée par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions pour le siège du président de la Haute Cour de justice présentée par MM. ALLONNEAU, ARCHIDICE, AUBAME, AUBRY, BAURENS, BECHARD, BINOT, BIONDI, BOUHEY, CHARLOT, DAGAIN, DOUTRELLOT, DRAVENY, FARAUD, FROMENT, GAZIER, GORSE, GOZARD, GUESDON, GUILLE, GUITTON, GUYON (Jean-Raymond), HUSSEL, JADFARD, JAQUET, JOUVE (Gérard), LAMARQUE-CANDO, LAPIE, LE COUTALLER, LEENHARDT, LUSSY, MABRUT, MAURELLET, MAZIER, METAYER, MEUNIER (Jean), MINJOZ, NININE, POIROT, POUYET, REEB, RINCENT, RIVET, SCHMITT (René), SENGHOR, SILVANDRE, SISSOKO, VALENTINO, VIARD, Mme VIENOT, M. WAGNER.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a désigné M. Boisdon comme son candidat à la présidence de la Haute Cour de justice. Cette désignation n'a été effectuée qu'à une voix de majorité, par 21 voix contre 20 à M. Louis Noguères, précédemment deux fois élu sans concurrent pour présider la Haute Cour qui siège actuellement à Versailles.

Conformément à l'article 16 du règlement, nous déclarons faire opposition à la nomination de M. Boisdon. Ce choix, s'il était confirmé aurait, en effet, le double inconvénient d'établir la coexistence de deux « présidents de la Haute Cour de justice » et en outre, et surtout, de placer M. Louis Noguères, dont l'activité, la compétence et le dévouement sont cependant unanimement reconnus, dans une situation particulièrement délicate.

La personne de M. Boisdon n'est pas en cause dans ce débat. Nous voulons simplement permettre à l'Assemblée nationale de revenir sur ce qui n'a pu être qu'une erreur de forme.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapports d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

7e BUREAU. — *Mlle Dupuis (José)*, rapporteur.

Département du Puy-de-Dôme.

(Rapport supplémentaire.)

Dans sa séance du 18 février 1947 l'Assemblée nationale a reçu communication du décès de M. Alexandre Varenne député.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, M. Pourtier (Jean) qui figurait immédiatement après le dernier élu sur la liste du rassemblement des gauches républicaines a été proclamé élu par la commission départementale de recensement des votes.

Le dossier de l'élection de M. Pourtier (Jean) a été soumis à l'examen de votre 7e bureau qui a constaté que les opérations s'étaient effectuées régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

M. Pourtier (Jean) justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 7e bureau vous propose de valider son élection.

10e BUREAU. — *M. Maurice Kriegel-Valrimont*, rapporteur.

Territoire du Tchad.

(Collège des autochtones.)

Les élections du 10 novembre 1946 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 27.664.

Nombre de votants, 17.855.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 257.

Suffrages exprimés, 17.598.

Ont obtenu:

MM. Lisette	7.268	voix.
Boissoudy (de)	6.788	—
Toura (Gara)	651	—
Montchampf (Henri)	2.890	—

M. Lisette a été proclamé élu comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

Une protestation a été formulée par M. de Boissoudy, ancien député, et candidat malheureux qui soutient que M. Lisette était inéligible en vertu de la loi de 1875, complétée par la loi du 5 octobre 1946, n° 46-2151, et qui déclare également que les élections du Tchad sont entâchées d'irrégularités.

M. Lisette, invoquant les précédentes, affirme qu'aucune irrégularité ne pouvait valablement le frapper. Il a répondu aux reproches d'irrégularités tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne le déroulement des élections.

Après examen, le 10e bureau n'a pas prononcé l'invalidation de M. Lisette.

Il n'a pas prononcé, non plus, la validation. Le vote a révélé un nombre de voix égal « pour » et « contre », à côté de quelques abstentions.

Dans ces conditions, le 10e bureau a déclaré s'en rapporter aux décisions de l'Assemblée.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 27 février 1947.

Page 509, 2e colonne,

— 17 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

3e alinéa,

Rétablir comme suit le début de cet alinéa:

« J'ai reçu de M. Terpend... ».

(Le reste sans changement.)

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 21 février 1947.*

Page 436, 1re colonne, 3e alinéa,

Au lieu de: « J'ai reçu de M. Le Sciellour... »,

Lire: « J'ai reçu de M. Meck... ».

(Le reste sans changement.)

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 4 mars 1947.*

I. — RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE (L. 62).

Page 573, 1re colonne, art. 79, 2e alinéa, 1re ligne,

Lire: « Il y est également,... ».

II. — CONTRAT PASSÉ PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES (L. 63).

Page 585, 1re colonne (art. 1er),

Rétablir ainsi l'intitulé qui a été omis:

« *M. le président.* Je donne lecture de l'article 1er:

« TITRE Ier

« RÉSILIATION EN VUE DE REPRISES EN RÉGIE OU EN ÉCONOMIE MIXTE

« *Art.* 1er. — Jusqu'à l'expiration... ».

Même page, 2e colonne, 4e alinéa, 3e ligne.

Lire: « ..., la demande de résiliation sera... ».

Page 594, 1re colonne, 9e alinéa, *in fine*,

Lire: « ...la loi du 11 juillet 1938. »

Même page, 2e colonne, 5e alinéa, 9e ligne.

Lire: « ..., affectés au service public,... ».

Même page, même colonne, 7e alinéa, 3e ligne,

Lire: « ... visée au 3e du présent article... ».

Même page, même colonne, dernier alinéa, 4e ligne partant du bas,

Lire: « ... deux points, des capitaux... ».

Page 597, 2e colonne, 11e alinéa (amendement de M. Guillant), 3e ligne,

Au lieu de: « ... du décret susvisé; »,

Lire: « ... du décret prononçant la résiliation; ».

Page 600, 1re colonne, 1er alinéa, 3e et 4e ligne,

Au lieu de: « ... le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction »,

Lire: « ... le ministre des travaux publics et des transports... ».

Même page, 3e colonne, 3e alinéa (amendement de M. Serre),

Lire: « ... dans le délai fixé à l'article 1er ».

Page 601, 1re colonne, article A,

a) 1er alinéa, antépénultième ligne,

Lire: « ... et subrogée de plein... »

b) 2e alinéa, 2e ligne,

Lire: « ... fermier aurait faites... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du 6 mars 1947.*

FUNÉRAILLES NATIONALES DE M. CHAMPETIER DE RIBES (L. 68.)

Page 681, 2e colonne, intitulé du projet,

Lire: « ... portant ouverture de crédit au ministre... »

(Le reste sans changement.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 11 MARS 1947

Application des articles 78 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 78. — *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Chaque semaine, le* Journal officiel *publie la liste, par ministère, des questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.* »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du troisième paragraphe de l'article 81 du règlement de l'Assemblée nationale.)

Présidence du conseil.

Nos 511 René Arthaud; 514 René Charpentier; 516 Marc Scherer; 517 Paul Theetten; 572 Maurice Viollette; 626 Joseph Denais; 650 Alain Signor.

Affaires étrangères.

Nos 371 Pierre-Grouès; 573 René Mayer.

Agriculture.

Nos 6 Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau; 11, 12 Pierre Chevallier; 17 Frédéric-Dupont; 20 Gérard Vée; 175 Marius Cartier; 270 Pierre Chevallier; 273 Jean-Moreau; 275 Philippe Monin; 279 Bernard Paumier; 374 Albert Boccagny; 375, 376 Lucien Lambert; 378 Philippe Monin; 379 Adrien Mouton; 381 Maurice Viollette; 519, 520 Joseph Delachenal; 557 Jacques Bardoux; 558 Jean Chamant; 559 Bernard Paumier; 574 Joseph Dixmier; 575, 576 Emile Halbout; 578 Alexis Méhaignerie; 627 Jean Bondi; 628 Pierre Chevallier; 651 Jean Baylet.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Nos 285 Maurice Schumann; 523 Henri Meck.

Commerce.

Nos 9 Pierre Chevallier; 164 Maurice Viollette; 267 Georges Coudray; 653 Paul Theetten.

Economie nationale.

Nos 45 Patrice Bougrain; 59 Joseph Denais; 67, 68, 73, 74 Jean-Moreau; 168 Albert Lécrivain-Servoz; 183 Bernard Paumier; 191 Jean-Moreau; 221 Vincent Badie; 229 Joseph Denais; 237 Charles Serre; 293 Pierre Abelin; 305 Joseph Denais; 307 Edgar Faure; 315, 316 Bernard Paumier; 320 Paul Theetten; 390 Jacques Bardoux; 391 Vincent Badie; 392, 393, 394 Clovis Macouin; 396 Charles Serre; 525 Jean-Moreau; 526 Paul Theetten; 561 Jean Chamant; 581 Joseph Denais; 582 Raymond Triboulet; 629, 654 Charles Rousseau.

Education nationale.

Nos 85 Paul Guilbert; 325 Philippe Monin; 583 Jacques Bardoux; 630 Gérard Vée; 655 Louis Bonnet.

Finances.

Nos 42 Vincent Badie; 47 Paul Couston; 60 Joseph Denais; 69, 72 Jean-Moreau; 75 André Marcelli; 78 René Pleven; 147 Patrice Bougrain; 149 Jean Cayeux; 150 Louis Marin; 166 Joseph Denais; 169 Jules Ramarony; 182 Joseph Denais; 222 Jacques Bardoux; 224 Bertrand Chautard; 227 Joseph Delachenal; 230 Joseph Denais; 231 Paul Devigné; 232 Roger Dusseaulx; 233 Maurice Kriegel-Valrimont; 235 Claude Mont; 238 Charles Serre; 294 Vincent Badie; 297 Max Brusset; 298 Pierre de Chevigné; 299, 300, 301 Joseph Delachenal; 302 Eugène Delahoutre; 303 Yvon Delbos; 304, 306 Joseph Denais; 308 colonel Félix; 309, 310 Pierre Garet; 311 Henri Meck; 312 Philippe Monin; 313 André Morice; 314, 317 Bernard Paumier; 318 Jean Sourbet; 319 Paul Theetten; 321 Joseph Wasmer; 399 Pierre Abelin; 400, 401 Pierre André; 402 Jacques Bardoux; 403 Patrice Bougrain; 404 Maurice Bourgès-Maunoury; 406 Jean Charlot; 408 Paul Couston; 409 Joseph Delachenal; 410, 411, 412, 414, 415, 416, 418, 419, 420, 421 Joseph Denais; 422 Joseph Dumas; 423, 424 Maurice Fredet; 425 Félix Garcia; 426 Jean Cayeux; 429 André-François Mercier; 430 Jules Ramarony; 431 Adrien Renard; 432 Maurice Schumann; 433 Jean Sourbet; 434, 435 Jean-Louis Tinaud; 437 Jacques Vendroux; 439 Maurice Viollette; 441 Joseph Wasmer; 529 Paul Antier; 530 Joseph Denais; 533 Jean-Moreau; 534 Jean Legendre; 562, 563 Joseph Denais; 564 Frédéric-Dupont; 586, 587 Robert Bétolaud; 588 Louis Christiaens; 589 Eugène Delahoutre; 590, 591, 592, 593 Joseph Denais; 594 René Malbrant; 595 Mme Germaine Poinso-Chapuis; 631 Raoul Borra; 632 Henri Mallez; 633 Jean Médecin; 634 Gérard Vée; 656 Charles Rousseau.

Guerre.

Nos 21 Jean Bartolini; 29 Joseph Denais; 31 Maurice Guérin; 32 Jean Cayeux; 34 Jean-Moreau; 36 Eugène Rigal; 37, 38, 40 Pierre Villon; 180 André Dufour; 199 Joseph Lecacheux; 216 Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau; 220 Henri Teitgen; 288 Michel Clemenceau; 289 Jean-Moreau; 290, 291, 292 général Joinville; 444 Pierre de Chevigné; 445 André Denis; 446 général Joinville; 451, 452 Maurice Viollette; 596 Joseph Denais; 597 Edouard Froment; 598 Bezzeghoud Mekki; 599 André Monteil; 601 Maurice Viollette; 658 Jean-Moreau.

Intérieur.

Nos 456 André Gautier; 603 Maurice Rabier; 637 Marius Patinaud.

Jeunesses, arts et lettres.

Nos 139 Joseph Denais; 200 Paul Bastid; 565 Yves Péron; 604 Maurice Viollette; 638 Pierre July.

Justice.

Nos 333 André Mutter; 336 Maurice Schumann; 463 Emmanuel Fouyet; 466 René Mayer; 546 Charles Lussy; 569 Yves Péron; 605 Eugène Chassaing; 607 Roger Devemy; 608 Emile Halbout; 640 Vincent Badie; 641 Pierre de Chevigné; 642 Joseph Wasmer.

Production industrielle.

Nos 467, 468, 469 Jacques Bardoux; 470 Noël Barrot; 474 Paul Rutin-Desgrées; 519 Paul Antier; 551 Paul Billat; 612 Vincent Badie; 614 Pierre Chevallier; 615 Joseph Denais; 659 Charles Desjarains.

Santé publique et population.

Nos 260 Maurice Guérin; 345 Paul Theetten; 347 Vincent Badie; 350 Edouard Froment; 351 Jean-Paul Palewski; 492 Maurice Deixonne; 493 Jean Médecin; 494 Edouard Moisan; 495, 496 René Pleven; 616 Marcel Poimbœuf; 618 Pierre Chevallier.

Travail et sécurité sociale.

Nos 117 Paul Antier; 121 Mlle Marie-Madeleine Dienesch; 353 Joseph Delachenal; 356 Jean Legendre 358 Maurice Schumann; 501 Henri Jeannot; 502 Edouard Moisan; 503 Robert Montillot; 553 Jacques Bardoux; 618 Albert Gau; 619 Jean-Moreau; 621 Paul Theetten; 663 Jacques Bardoux; 664 Edmond Barrachin; 665 Louis Bonnet; 666 Louis Marin.

Travaux publics et transports.

Nos 344 Jean-Marie Louvel; 359 Pierre André; 366 Jean-Marie Louvel; 622 Henri Lespès; 623 Maurice Violette; 667 Louis Bonnet; 668, 669 Charles Rousseau.

PRESIDENCE DU CONSEIL

1144. — 11 mars 1947. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le président du conseil:** 1° quelles sommes le service de santé militaire et le service des poudres ont consacrées, de la libération à ce jour, à la fabrication des antibiotiques et, en particulier, de la pénicilline; 2° quel est le nombre d'ampoules de pénicilline fourni, tant au secteur militaire qu'au secteur civil, pendant la même période; 3° quelle est la qualité de la pénicilline fabriquée et, en particulier, sa teneur en pénicilline G.

1145. — 11 mars 1947. — **M. Albert Lécrivain-Servoz** signale à **M. le président du conseil** qu'arbitrairement les vins d'appellation contrôlée sont bloqués à la propriété, ce qui constitue, en plus de la violation de la liberté, un blocage du salaire d'une corporation qui, pour vivre, est obligatoirement amenée à éluder la loi en vigueur; que la direction des contributions indirectes du département du Rhône a fixé elle-même des droits aussi excessifs sur les vins dits d'appellation contrôlée, alors que le fait ne se relève pas dans d'autres régions, productrices des mêmes vins; que les prix fixés à la production sont trop élevés en ce qui concerne les vins dits d'appellation contrôlée du Beaujolais, 17.000 F l'hectolitre pour le Brouilly, 14.500 F l'hectolitre pour le Beaujolais; qu'il faut ajouter à cela: la taxe de luxe de 25 p. 100, les droits de 4 p. 100, l'impôt de solidarité de 630 F et cela par hectolitre, plus le prix de 1.000 F pour le transport, et par pièce; et lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour ramener ces prix à un taux plus normal; et pour faire remettre aux négociants en vins les bons d'exportation de 10 p. 100 des récoltes.

1146. — 11 mars 1947. — **M. André Noël** demande à **M. le président du conseil** s'il ne serait pas possible de représenter à M. le commissaire du ravitaillement l'intérêt qu'il y aurait à faire bénéficier de la carte de travailleur de force (catégorie T 2) tous les cheminots qui font le service de nuit de 20 h. à 4 h. ou 4 h. 30.

1147. — 11 mars 1947. — **M. André Tourné** demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement) quand il compte débloquer les bons « M » pour permettre la commercialisation des 75.000 hectolitres de vin dit « vin de liqueur » appartenant aux sinistrés de la grêle des Pyrénées-Orientales.

AGRICULTURE

1148. — 11 mars 1947. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° si, en application de la décision du 10 février 1947 relative à l'ordonnance du 4 août 1945, les bénéficiaires de bourses attribuées aux victimes de la guerre, peuvent réclamer le versement en espèces des sommes allouées et, dans le cas de compensation en nature (régime d'internat, ou demi-pension), si les bénéficiaires peuvent prétendre à l'attribution d'une somme égale à la différence entre la valeur de cette compensation et le montant de la bourse tel qu'il est précisé dans l'ordonnance du 4 août 1945 ; 2° si le titulaire d'une bourse résultant d'un contrat d'engagement avec une administration quelconque (protectorat, colonie) perd systématiquement tout droit à une bourse du ministère de l'agriculture, au cas où la bourse qu'il touche, quoique égale ou légèrement supérieure au prix de l'internat, est cependant insuffisante à ses besoins, vu la situation de sa famille ; 3° si le cumul à titre exceptionnel peut être accordé.

1149. — 11 mars 1947. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'agriculture :** 1° quel était le stock de sucre à la fin de l'année 1946 ; 2° quelles sont les prévisions de la campagne 1946-1947 ; 3° quelle est la consommation envisagée pour l'année 1947.

1150. — 11 mars 1947. — **M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'arrêté ministériel du 21 décembre 1943, article 6 *in fine*, fixant les cours des bois de feu, ainsi que divers arrêtés préfectoraux, emploient les expressions « prix à la production sur wagon départ gare réseau voie normale » ou « base de vente équivalente »; et lui demande : 1° quel est le sens exact de l'expression « base de vente équivalente », si elle peut s'appliquer quelquefois à l'emplacement de la coupe quand cette dernière se trouve plus rapprochée du domicile de l'acheteur que la gare de départ et d'un accès aussi facile aux véhicules de transport auto et hippomobiles ; 2° si du bois de feu, abattu à 200 mètres de la maison de l'acheteur en un endroit très facile d'accès à tous véhicules, peut être vendu à prendre sur le lieu de l'abatage aux prix fixés pour la gare la plus rapprochée, ou plus, ou moins ; 3° dans ce dernier cas, si le prix du transport est par exemple de 24 francs pour 200 mètres, alors qu'il serait de 100 à 150 francs à la charge du producteur pour le conduire à la gare, et de même somme à la charge de l'acheteur pour aller l'y chercher, quel est le prix qui peut être demandé par le producteur à l'acheteur, en sus des 400 francs fixés par l'arrêté du 19 septembre dernier pour le stère de bois de chauffage, quartier bois dur, à prendre sur le lieu de l'abatage.

1151. — 11 mars 1947. — **M. André Denis** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que la Dordogne se trouve défavorisée par rapport à certains autres départements de la région où les chasseurs sont autorisés à chasser la bécasse, la grive et la palombe sous bois, dès la fermeture générale de la chasse, et cela jusqu'au 31 mars; et lui demande quelles mesures il envisage pour mettre un terme aux arrêtés contradictoires concernant la chasse à la grive sur les bords des cours d'eau et dans les bois et ce qu'il compte faire afin d'accorder à ce département les mêmes droits qu'aux départements voisins.

1152. — 11 mars 1947. — **M. Edgar Faure** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une vente a eu lieu à Poligny le 24 octobre 1946 concernant des coupes de sapins déjà exploitées en régie et des coupes sur pied dont l'administration s'est réservé l'exploitation en régie; que, pour 17.000 m³, vendus dans la forêt de la Joue les prix ont varié de 1.280 F à 2.361 F le m³, soit en moyenne 1.884 F sur pied alors que le prix de la taxe est de 980 F; que, si l'on tient compte des charges afférentes à l'abattage, au débardage, à la mise sur wagon, etc., le prix de revient du mètre cube s'évalue de la sorte dans l'hypothèse la plus favorable à 2.355 F; et demande dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation anormale et pour que les sapins, faisant l'objet de la vente du 24 octobre à Poligny, soient livrés au prix licite des bois exploités en régie en conformité de la circulaire générale A. F. R. 2 no I C. du 29 juillet 1946.

1153. — 11 mars 1947. — **M. Fernand Maillocheau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les moulins de Villars (Vienne) doivent recevoir, au titre de la répartition générale pour une année, 81.000 q de blé à écraser; que l'O. N. I. C. leur a demandé de transformer, dans les cinq premiers mois partant du 1er août 1946, 55.000 q, ce qui fut fait grâce à du travail de nuit; qu'il reste donc 26.000 q pour les sept mois allant du 1er janvier au 1er août; que la direction de ces moulins, qui font partie de la société des grands moulins de Paris, avait décidé, en se servant de ce prétexte, de licencier, à partir du 1er mars, dix-sept ouvriers sur quarante-cinq que comporte le personnel attaché à l'usine, maîtrise comprise, mais qu'étant intervenu auprès du service de la main-d'œuvre, il a obtenu que l'autorisation de licenciement ne soit pas accordée; et lui demande, afin d'éviter à l'avenir le chômage pour les ouvriers minotiers, s'il ne serait pas possible de répartir dans les moulins, d'une façon plus rationnelle, les blés à écraser.

1154. — 11 mars 1947. — **M. Gabriel Valay** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 14 de la loi sur le statut du fermage crée un compte d'amélioration de l'habitat rural; et lui demande si les sommes ainsi versées à la caisse régionale de crédit agricole mutuel portent intérêt et s'il n'existe pas un fond de l'amélioration d'habitat rural avec participation financière de l'Etat.

1155. — 11 mars 1947. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° à quel prix ont été cédées les 10.000 tonnes de potasse vendues à l'Amérique; 2° comment il pense couvrir le déficit occasionné par cette cession au détriment des mines domaniales; 3° quelle est la quantité de potasse livrée par les mines au marché intérieur français et exportée à l'étranger par les coopératives marchandes d'engrais; 4° ce qu'il entend faire pour assurer la consommation effective en France de la potasse destinée au marché intérieur; 5° quelles mesures il compte prendre pour réprimer l'exportation illicite des potasses au détriment de l'agriculture française.

AIR

1156. — 11 mars 1947. — **M. Pierre de Chevigné** expose à **M. le ministre de l'air** qu'en compensation de l'abaissement de la limite d'âge, des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air bénéficient d'un congé « du personnel navigant » dont la durée ne peut excéder cinq années; que, durant cette période, ils perçoivent leur solde sans indemnité correspondante; et demande si la récente augmentation sur les traitements est applicable aux soldes que perçoivent ces officiers et sous-officiers.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1157. — 11 mars 1947. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles mesures il compte prendre pour que soient assimilées rapidement aux veuves de guerre, les veuves de Français civils tués en Indochine, comme cela existe pour les veuves des Français civils tués pendant les années 1939 à 1945.

1158. — 11 mars 1947. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il est exact qu'un chef de section de la direction

départementale des prisonniers ait été poursuivi pour avoir détourné une somme de dix mille francs en se faisant rembourser des achats fictifs de pommes de terre et qu'à l'audience un ancien inspecteur général du ministère des prisonniers ait déclaré que ce procédé était communément admis et consacré par l'usage et dans l'affirmative, si une enquête générale a été ordonnée et si des sanctions ont été prises.

1159. — 11 mars 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quels sont les droits et possibilités d'une veuve à faire reconnaître que son mari est « mort pour la France » lorsque celui-ci, mobilisé en 1939-1940 et, reconnu « bon », affecté spécial à une usine de guerre sous le régime de la législation ouvrière, est, au cours de son travail, victime d'accident ou frappé de maladie l'ayant conduit au tombeau.

1160. — 11 mars 1947. — **M. Jules Duquesne** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelle date est prévue pour la suppression des allocations militaires ou délégation de solde pour les militaires décédés, soit comme prisonniers, soit aux armées, et si l'on prévoit également une date de forclusion pour l'ouverture du droit à pension.

1161. — 11 mars 1947. — **M. Emile Halbout** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles possibilités s'offrent actuellement aux anciens prisonniers et déportés pour l'obtention des avances destinées à leurs installations commerciales, artisanales ou agricoles.

DEFENSE NATIONALE

1162. — 11 mars 1947. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° s'il est exact que, sous prétexte de recherches intéressant la défense nationale, le service des poudres ait, en réalité, utilisé des crédits considérables à la fabrication de la pénicilline; 2° si la création de cette véritable industrie d'Etat n'a pas un caractère irrégulier et, en tout cas, prématuré, puisqu'une loi du 24 mai 1946 a prévu la création d'une société nationale de produits biochimiques, dont le rôle essentiel était précisément de fabriquer la pénicilline.

ECONOMIE NATIONALE

1163 — 11 mars 1947. — **Mme Madeleine Boutard** expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que de nombreux articles de presse font état d'exportations importantes d'engrais, en particulier 4.500.000 tonnes de phosphates dont 490.000 tonnes à l'Allemagne, 100.000 tonnes au Japon, 95.000 tonnes à l'Italie et 20.000 tonnes à l'Autriche, soit 227.000 tonnes d'acide phosphorique, c'est-à-dire 65 p. 100 du contingent alloué à notre propre agriculture; et demande quels motifs justifient ces exportations vers des pays hier ennemis et pour lesquels ne peut jouer la nécessité de se procurer des devises étrangères appréciées.

1164. — 11 mars 1947. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'économie nationale:** 1° si le renseignement suivant donné par la revue « l'Information dentaire » est exact: « Pendant les huit premiers mois de 1946, nous avons exporté 16.377 véhicules et 45.886 quintaux de pneumatiques, mais nous avons importé 16.908 véhicules et 44.949 quintaux de pneumatiques, la balance des prix se traduit par une différence à notre débit de 187 millions de francs » (n° 42 du 20 octobre 1946, p. 932); 2° si les importations de véhicules et pneumatiques sont à peu près égales aux exportations, n'eût-il pas été préférable de ne faire aucune exportation, ce qui eût évité ce débit de 187 millions; 3° où ont été affectés les véhicules neufs ou importés, alors que tant de Français manquent des véhicules indispensables à la reprise de la vie économique du pays et en réclament vainement depuis plus de deux ans; et ajoute que, presque journellement, des protestations lui parviennent en ce sens, notamment de la part d'industriels ou artisans pour des camions et de la part de médecins pour des autos.

1165. — 11 mars 1947. — **M. André Denis** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie nationale** sur les besoins urgents autant qu'essentiels des médecins et sages-femmes pour l'exercice de leur mission, en ce qui concerne les attributions de licences d'achat d'automobiles; lui signale que cette anomalie se traduit parfois par une aggravation dans l'état de certains malades, et même par la mort, faute d'une intervention rapide; et lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder un déblocage spécial, plus étendu que par le passé, de voitures neuves qui seraient mises à la disposition du corps médical.

1166. — 11 mars 1947. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le ministre de l'économie nationale:** 1° comment il se fait que le Gouvernement s'obstine à priver les cultivateurs des pneumatiques indispensables, à telle enseigne que voitures, camions, tracteurs, chariots sont immobilisés faute de pneumatiques alors que la production française des pneumatiques s'accroît sans cesse et qu'elle a dépassé celle d'avant-guerre; 2° comment le Gouvernement peut prétendre que les nécessités de l'exportation justifient de priver la culture des plus indispensables moyens de travail alors que les stocks de pneumatiques s'entassent chaque jour plus important dans les usines et que dans le seul dépôt des établissements Dunlop à Reims tous les magasins et entrepôts regorgent de pneumatiques; 3° quand le Gouvernement comprendra qu'il est indispensable de prélever, sur ces stocks, les pneumatiques indispensables au moment où les travaux des champs vont nécessiter un effort considérable.

1167. — 11 mars 1947. — **M. Pau Gosset** demande à **M. le ministre de l'économie nationale:** 1° dans quelle mesure est assuré l'approvisionnement en lait concentré, en poudre et en boîtes pour les nourrissons; 2° l'importance des devises engagées à cet égard pour l'importation de laits étrangers de qualité; 3° le chiffre des devises engagées et des devises nécessaires pour l'importation du lait comparativement au chiffre des devises engagées au total pour les produits alimentaires.

1168. — 11 mars 1947. — **M. Jean-Moreau** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** quels sont les produits compris sous la rubrique « autres marchandises » de la liste A de l'accord commercial entre la France et l'Italie en date du 22 décembre 1946.

1169. — 11 mars 1947. — **M. Raymond Moussu** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie nationale** sur l'insuffisance d'attribution de certains matériaux indispensables pour assurer l'entretien et les réparations les plus urgentes des bâtiments d'exploitation et d'habitation agricoles et sur l'insuffisance d'attribution de certains moyens de travail; rappelle que des locaux incendiés par faits de guerre ou détruits pour d'autres raisons locales n'ont pu, depuis deux ans, être remis en état par manque de fer, de ciment, d'ardoises; que certains magasins regorgent de bottes en caoutchouc dont les cultivateurs ont un besoin urgent, alors qu'on ne leur distribue que très parcimonieusement les bons correspondants; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier le plus rapidement possible à cette situation très préjudiciable à la production.

1170. — 11 mars 1947. — **M. Raymond Moussu** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie nationale** sur la situation particulière des instituts sérothérapiques vétérinaires, spécialement en ce qui concerne les prix de vente des sérums et vaccins; lui signale la choquante inégalité, résultant de l'arrêté n° 12.860 du 20 juillet 1945, entre l'institut Pasteur et les instituts sérothérapiques vétérinaires, en dépit de la réponse écrite faite à la question n° 1184 de M. Jean Médecin (J. O. du 27 novembre 1946, page 4773 et 4774), réponse qui assurait que « l'institut Pasteur n'a pas été le seul établissement ayant obtenu des hausses particulières pour les sérums et vaccins, des mesures analogues ayant, en effet, été prises en faveur des autres fabricants »; et lui demande à quels textes doivent se référer les intéressés pour appliquer légalement l'alignement visé par la réponse citée plus haut.

1171. — 11 mars 1947. — **M. Charles Serre** signale à **M. le ministre de l'économie nationale** les entraves apportées à la vie de certaines industries algériennes par les retards survenus dans la fixation des prix de produits dérivés de la viticulture tels que les alcools, les moûts mutés, les concentrés, les sucres de raisin; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

EDUCATION NATIONALE

1172. — 11 mars 1947. — **M. André Barthélemy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un certain nombre d'institutrices publiques retraitées, frappées par la loi du 11 octobre 1940 et bénéficiaires des mesures de réparation accordées par l'article 4 de l'ordonnance du 2 octobre 1945, devaient être pourvues d'un nouveau livret de pension tenant compte de la réparation du préjudice de carrière subi; que ces retraitées ont transmis aussitôt aux services académiques dont elles dépendent leurs livrets de pension en sollicitant la délivrance d'un carnet d'avances établi à l'ancien taux et ouvrant droit aux indemnités complémentaires, afin de pouvoir continuer à toucher leurs arrérages qui constituent leurs seules ressources; que bon nombre de ces femmes, âgées de plus de 60 ans, attendent ces livrets de pension ou d'avances depuis fin octobre et se trouvent dans une situation matérielle des plus angoissantes; et demande quelles mesures il compte prendre pour que les intéressées touchent immédiatement leur dû.

1173. — 11 mars 1947. — **M. Joseph Dumas** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, en ce qui concerne les allocations familiales pour les enfants de plus de quinze ans et poursuivant des études musicales en vue du professorat, la carte d'inscription à un conservatoire (école de musique) peut être acceptée par l'administration pour justifier du droit aux allocations familiales.

FINANCES

1174. — 11 mars 1947. — **M. Charles d'Aragon** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur le fait qu'une patente de 9.000 francs est imposée à tous les débits de boisson titulaires de la grande licence, quelle que soit l'importance de ces débits, et demande s'il ne jugerait pas opportun de tenir compte, dans la détermination du taux de cette patente, de l'importance et du chiffre d'affaires des différents débits et d'en arriver à soulager les petits débitants.

1175. — 11 mars 1947. — **M. Frank Arnal** demande à **M. le ministre des finances:** 1° si ses services de contrôle des dépenses engagées considèrent comme normal l'emploi de crédits considérables prévus dans le budget du service des poudres (anciennement rattaché au ministère de l'armement) pour une fabrication hypothétique de pénicilline; 2° s'il est exact que les sommes auxquelles il est fait allusion atteindraient près de 250 millions de francs.

1176. — 11 mars 1947. — **M. Abel Bossé** demande à **M. le ministre des finances:** 1° si — lorsque dans une donation à titre de partage anticipé faite par deux époux à leurs

enfants de biens propres et de biens de communauté, les donateurs ont, séparément et comme condition formelle de la donation, imposé aux donataires la charge de les laisser jouir à titre d'usufruitiers, et pendant leur vie entière, de la totalité des biens donnés — l'administration de l'enregistrement est fondée, au décès du prémourant des donateurs, à exiger du survivant le payement des droits de mutation par décès sur la valeur de l'usufruit de la part des biens du *de cujus* compris dans la donation; 2° s'il n'est pas anormal que l'époux survivant jouisse de son usufruit en vertu d'une clause de la donation qu'il a personnellement imposée comme condition de cette dernière et non en vertu d'une disposition particulière du *de cujus* pouvant être interprétée comme une donation entre époux.

1177. — 11 mars 1947. — **M. Alfred Coste-Floret** expose à **M. le ministre des finances** que le décret du 2 février 1941 a introduit dans le code de l'enregistrement les articles 69 *bis* et 109 *bis* en faveur des contribuables passibles de droits de succession sur des biens situés à l'étranger; que l'article 109 *bis* admettait le payement des droits, dans les six mois du déblocage, sur la valeur à la date du déblocage; que cette disposition a eu pour effet, par suite des modifications du change, d'assujettir les contribuables, que l'on avait voulu aider, à des droits plus élevés sur ceux qui auraient dû être normalement perçus; qu'une décision du 30 avril 1945 a autorisé le contribuable à revenir sur la demande de payement différé et à payer les droits sur la valeur des titres au jour du décès majorés des intérêts à 4 p. 100; qu'une solution du 17 novembre 1945, relative au déblocage des avoirs en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, stipule l'obligation de payement sur la valeur à la date du déblocage et semble en contradiction avec la décision du 30 avril de la même année, et demande s'il n'y a pas lieu de continuer à appliquer la décision du 30 avril à tous les titres déposés à l'étranger, quel que soit le lieu du dépôt.

1178. — 11 mars 1947. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances** le nombre et le montant des prélèvements effectués par la force dans les caisses de l'Etat ou dans celles d'autres établissements pendant l'occupation et les six mois qui ont suivi la libération en indiquant si les auteurs se sont déclarés ultérieurement et s'ils ont justifié de l'emploi des sommes prélevées et si des enquêtes ont été ordonnées afin de découvrir les auteurs.

1179. — 11 mars 1947. — **M. Gaston Defferre** demande à **M. le ministre des finances** comment doit se régler, en cas de partage en nature d'une propriété bâtie, la contribution foncière de chacun des copartageants et si, à cette occasion, l'administration a le droit de reviser les bases de l'imposition.

1180. — 11 mars 1947. — **M. Roger Dusseaulx** demande à **M. le ministre des finances** s'il est possible à l'épouse d'un employé contractuel de l'économie nationale, mariée sous le régime de la communauté légale, mère de quatre enfants, d'acquérir, pour la gérer, au nom de la communauté, un débit de tabac et d'obtenir ensuite l'agrément de la gérance par l'administration des contributions indirectes.

1181. — 11 mars 1947. — **M. Yves Fagon** expose à **M. le ministre des finances** que ses services ont refusé le bénéfice des allocations familiales à un fonctionnaire du Trésor dont la fille poursuit, dans un conservatoire municipal, ses études de musique en vue de devenir professeur diplômée, motif pris de ce que l'enfant ne peut produire un certificat de scolarité attestant qu'elle consacre 4 à 5 heures par jour à ses études; et demande si, en l'espèce, les instructions ne doivent pas être interprétées plus largement puisque les études en question exigent, en plus des cours de conservatoire, des travaux complémentaires à domicile et chez un professeur de musique.

1182. — 11 mars 1947. — **M. Albert Gau** rappelle à **M. le ministre des finances** que les vignerons de l'Aube, taxés en 1945 pour les bénéfices agricoles sur la base d'un rendement de 36 hectos à l'hectare contre 50 hectos dans l'Hérault, et par opposition à l'application de l'ancien forfait au coefficient 7 pour les Pyrénées-Orientales, sont victimes d'une inégalité flagrante et irréparable en l'état des textes, le recours devant la commission nationale n'ayant pas été exercé; demande s'il pourrait retenir les vœux émis par les vignerons audois tendant à légiférer ou décréter une procédure de pourvoi en revision des impôts apparemment majorés ou réduits en application des barèmes discordants établis par les commissions départementales; et lui suggère d'établir que, sur requête motivée de C. G. A., la commission nationale de revision puisse ordonner des perceptions supplémentaires ou des dégrèvements à liquider par coefficients entiers ou fractionnaires dans l'année qui suivrait la parution des rôles.

1183. — 11 mars 1947. — **M. Albert Mora** expose à **M. le ministre des finances** que des viticulteurs qui ont fait de fausses déclarations de récolte de vin en octobre 1943, par conséquent sous Vichy, ont reçu depuis la date du 15 janvier 1944 plusieurs avertissements les invitant à payer de fortes amendes et sont menacés de comparaître devant le tribunal correctionnel; et demande si ces viticulteurs sont dans l'obligation de verser ces sommes alors qu'ils ont obéi aux ordres de la Résistance ou bien qu'il s'agit d'actes commis sous l'occupation, visant à priver l'ennemi d'un excédent de récolte de vin dont il se serait accaparé.

1184. — 11 mars 1947. — **Mme Poinso-Chapuis** signale à **M. le ministre des finances** qu'une veuve de guerre, employée dans un service de la préfecture, ayant eu quatre enfants, dont deux sont mariés et les deux autres encore à sa charge, ne touche que la plus petite indemnité de résidence, étant veuve et, de ce fait, considérée comme célibataire; et demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer le sort des veuves de guerre chefs de famille.

1185. — 11 mars 1947. — **M. Robert Prigent** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur la situation tragique des marins pêcheurs des ports côtiers du Nord par suite de la désastreuse campagne de pêche de cet hiver qui les prive presque totalement de revenus réels pour 1946; expose que, par suite du mode de calcul des impôts directs, un marin ayant gagné 100.000 F en 1945 et seulement 20.000 F en 1946, se voit imposer et réclamer 12.000 F d'impôts, sans qu'il soit tenu compte de sa baisse de revenu; et demande s'il ne serait pas possible d'accorder des dégrèvements exceptionnels aux pêcheurs du quartier de Dunkerque-Gravelines et quelles mesures il compte prendre pour qu'à l'avenir un assouplissement de l'impôt cédulaire permette de tenir compte du revenu réel de l'année considérée ou pour qu'un revenu moyen soit calculé sur un nombre suffisamment important d'années consécutives.

1186. — 11 mars 1947. — **M. Robert Prigent** expose à **M. le ministre des finances** que, par suite de la réquisition de certaines valeurs étrangères en novembre dernier n'ayant donné lieu à aucun règlement, de nombreux petits porteurs touchés par cette mesure se trouvent dans une situation difficile faute de pouvoir débloquer ces fonds; et demande s'il ne serait pas possible de prendre une mesure de déblocage qui pourrait d'ailleurs comporter un plafond fixe, par exemple à 50.000 ou 100.000 F par porteur.

1187. — 11 mars 1947. — **Mme Renée Reyraud** expose à **M. le ministre des finances** que les ostréiculteurs sont actuellement assimilés aux professions libérales comme si le bénéfice de leur exploitation était le résultat du travail d'une seule personne; qu'en réalité, ce bénéfice représente le fruit du travail de toute leur famille sans qu'il leur soit possible de porter dans le chapitre de leurs dépenses les salaires de leur femme et de leurs enfants qui, incontestablement, participent à l'exploitation; que, d'autre part, quoique travailleurs manuels, leur assimilation aux professions libérales ne leur permet pas de bénéficier d'un abattement aussi élevé que celui accordé aux autres catégories de travailleurs; et demande pour quelles raisons les ostréiculteurs ne sont pas assimilés aux artisans pour le payement de l'impôt sur le revenu.

1188. — 11 mars 1947. — **M. Eugène Rizal** expose à **M. le ministre des finances** qu'un contribuable de nationalité italienne, domicilié dans la banlieue parisienne, a souscrit dans les délais voulus la déclaration concernant l'impôt de solidarité nationale; que ce contribuable est marié avec une française et que ses trois enfants sont également de nationalité française; que l'intéressé a fait une demande de naturalisation; et demande si l'administration de l'enregistrement est fondée à ne pas tenir compte de l'existence de trois enfants pour le calcul de l'impôt sur le patrimoine.

1189. — 11 mars 1947. — **M. Roger Roucaute** expose à **M. le ministre des finances** que plusieurs petits viticulteurs ayant omis de déclarer la totalité de leur récolte pour l'année 1946, ont été l'objet de procès-verbaux à la suite de visites effectuées dans leurs caves par les services des contributions indirectes; qu'un délai supplémentaire, expirant le 31 janvier, leur ayant été accordé pour rectifier la déclaration de récolte, ces viticulteurs se sont conformés à cette nouvelle disposition; et demande: 1° si l'administration des contributions indirectes doit persister à demander le payement des amendes infligées; 2° si les viticulteurs, ayant déjà payé partiellement ou totalement ces amendes, peuvent en exiger le remboursement et dans quelles conditions.

GUERRE

1190. — 11 mars 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la guerre:** 1° quels sont les effectifs — masculin et féminin — du personnel affecté à l'arsenal de Tarbes; 2° à quelles fabrications — militaires ou non — ce personnel est employé; 3° s'il existe un compte d'exploitation et quelle est la situation de ce compte; 4° quel est le coût du service médical et le nombre de médecins et auxiliaires qu'il emploie.

1191. — 11 mars 1947. — **M. Paul Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre de la guerre** s'il envisage d'alerter les différents corps sur la nécessité de faire d'urgence des propositions pour la médaille militaire et la Légion d'honneur à titre posthume, pour les soldats et officiers tombés sur le champ de bataille dans la guerre de 1940; et lui signale que beaucoup de propositions, arrivées au ministère de la guerre, sont encore actuellement en souffrance; et que celles effectuées avant 1944 ont été annulées parce que faites sous Vichy.

1192. — 11 mars 1947. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de la guerre** sur l'état de délabrement du camp militaire « des Landes », commune de Villefranche-sur-Cher (Loir-et-Cher); signale que, dans ce camp, qui apparaît désaffecté, tout est à l'abandon et qu'un important silo à grains reste inutilisé alors que cette région manque de silos; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

1193. — 11 mars 1947. — **M. René Penoy** demande à **M. le ministre de la guerre** si, par analogie aux promotions au grade de chef de bataillon (*Journal officiel* du 27 novembre 1946, page 10012), de capitaines « d'infanterie » au titre des réserves officiers rayés des cadres le 20 août 1940, les capitaines de l'ex-section recrutement infanterie rayés des ca-

dres à la même date que les officiers ci-dessus (arrêté du 23 août 1940, *Journal officiel* du 26 août 1940, page 4790), peuvent être promus au grade supérieur au même titre que les officiers d'infanterie en tenant compte des conditions prévues par l'article 4 de la loi du 5 août 1940; être classés dans le premier quart de la liste d'ancienneté et avoir été l'objet de propositions pour le grade supérieur (guerre 1939-1945).

1194. — 11 mars 1947. — **M. Léopold Sédar Senghor** demande à **M. le ministre de la guerre:** 1° si l'on envoie des troupes noires en Indochine et, dans l'affirmative, si ces troupes sont composées de volontaires; 2° dans le cas où il n'en serait pas ainsi, dans quelles conditions se ferait cet envoi de soldats noirs non volontaires.

INTERIEUR

1195. — 11 mars 1947. — **M. Paul Bastid** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il pourrait indiquer, pour 1938 et pour l'époque actuelle: 1° le nombre des cercles ayant autorisation de jeux à Paris; 2° le nombre de leurs membres; 3° le montant du prélèvement de l'Etat.

1196. — 11 mars 1947. — **M. Hachemi Benchennouf** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un fonctionnaire des services civils de l'Algérie, mis à la retraite en juin 1945, puis requis du 1er septembre 1945 au 1er septembre 1946 et qui n'a pu, en raison des nécessités de service, prendre ses permissions de 21 jours en 1945 et de 30 jours en 1946, peut bénéficier de la rétroactivité des 51 jours de permission auxquels il avait droit, sous forme d'attribution de traitement afférent à cette période; et signale que la direction des réformes du gouvernement général de l'Algérie refuse d'admettre ce point de vue, prétextant que l'intéressé a rompu toute attache avec l'administration et que, pourtant, l'ordre de réquisition de ce fonctionnaire fut levé par cette administration.

1197. — 11 mars 1947. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelles ont été les sanctions prises lors de la récente grève des agents de police; 2° au cas où ces sanctions n'atteindraient pas le chef responsable (principe élémentaire d'autorité), quelles sont les raisons de cette décision.

1198. — 11 mars 1947. — **M. Louis Terrenoire** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en application des lois de 1881, qui n'avaient certes pas prévu les faits douloureux de l'occupation et de la collaboration, les proches des collaborateurs exécutés ont la possibilité de les faire inhumer dans leur caveau de famille; que l'exercice de ce droit entraîne assez souvent de petits scandales locaux que la sensibilité encore exacerbée de la population a bien du mal à supporter, quand, par exemple, un traître reçoit une sépulture proche d'une de ses victimes; et lui demande s'il ne pourrait remédier, par voie réglementaire, à ce douloureux état de choses, unanimement regretté par les associations de déportés.

JUSTICE

1199. — 11 mars 1947. — **M. Pierre Beauquier** demande à **M. le ministre de la justice** si une femme, Française d'origine, qui a perdu sa nationalité, peut avoir acquis du fait de son mariage, sans manifestation de volonté de sa part, la nationalité de son mari et qui, par application de l'article 8 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 se trouve réintégrée dans la nationalité française, peut obtenir le droit aux dommages de guerre subis avant la mise en application de ladite ordonnance.

1200. — 11 mars 1947. — **M. Florimond Bonte** signale à **M. le ministre de la justice** que des erreurs se glissent parfois dans la rédaction des actes de l'état civil et sont préjudiciables aux personnes qui en sont les victimes; qu'actuellement, quand ces dernières veulent en obtenir la rectification, elles doivent intenter une action en justice, à leurs frais, alors que l'administration a tous les torts; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour simplifier les rectifications d'erreurs exposées ci-dessus sans que les victimes aient à en supporter les frais.

1201. — 11 mars 1947. — **M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le ministre de la justice** si le locataire principal d'un appartement a la possibilité de faire procéder à l'expulsion d'un sous-locataire, logé gratuitement, mais déclaré aux services du relogement conformément aux instructions en vigueur et qui est dans l'impossibilité de trouver un logement de remplacement.

1202. — 11 mars 1947. — **M. Alfred Coste-Floret** expose à **M. le ministre de la justice** que pas décret n° 46-2320 du 22 octobre 1946, paru au *Journal officiel* du 23 octobre, une indemnité de fonctions de 1.500 francs a été accordée aux greffiers fonctionnaires des cours et tribunaux; qu'elle n'a pas été étendue aux secrétaires des parquets généraux ni aux secrétaires des parquets de première instance; que l'argument principal, mis en avant pour justifier cette mesure, est que les secrétaires de parquets n'ont pas droit au port de la robe; que les instituteurs qui ne portent pas la robe ont obtenu l'indemnité susvisée; qu'en outre, plusieurs secrétaires de parquets ont été greffiers et leur ont été assimilés, en droit, par différents textes (lois du 3 septembre 1946 sur les traitements, et du 28 mars 1934 sur l'assimilation des deux fonctions); que le 1er novembre 1942, les deux catégories ont bénéficié d'une indemnité de fonctions; et demande quelles raisons ont motivé le refus d'augmentation aux secrétaires de parquets alors que celle-ci a pour but d'augmenter le pouvoir d'achat des économiquement faibles.

1203. — 11 mars 1947. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quel est le tarif à percevoir, compte tenu de la réduction édictée par le décret du 20 février 1947, par les greffiers des tribunaux civils pour la délivrance des bulletins n° 3 du casier judiciaire avec une lettre d'envoi; 2° quel est également le tarif lorsque les greffiers sont obligés d'adresser préalablement une lettre pour demanderr des renseignements d'état civil indispensables ou le payement de la pièce.

1204. — 11 mars 1947. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° de quelle façon il convient, dans une liquidation de communauté, de répartir les allocations mobilières délivrées aux époux divorcés; 2° si cette allocation est une indemnité personnelle que la femme conserve même au cas où elle aurait renoncé à la communauté puisqu'on exige alors qu'elle fournisse un certificat de réinstallation de foyer; 3° dans la négative, comment doit être ventilée cette allocation entre les meubles propres et ceux de la communauté.

1205. — 11 mars 1947. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre de la justice** si un immeuble à usage d'habitation, construit et achevé en 1914 et sinistré à plus de 50 p. 100 au cours de la guerre 1914-1918, puis reconstruit au moyen de subventions allouées au titre des réparations de dommages de guerre, est soumis aux dispositions de la loi du 1er avril 1927, modifiée, réglant les rapports de bailleurs et des locataires de locaux d'habitation, étant entendu que ledit immeuble est situé dans une localité où s'applique ladite loi.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

1206. — 11 mars 1947. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre de la production industrielle:** *a*) qu'en septembre dernier, les chambres de commerce du département du Nord assuraient la distribution de carburant à 10.105 véhicules utilitaires, avec un contingent de 1.218.000 l, ce qui permettait de distribuer une moyenne de 123 l par véhicule; *b*) qu'en janvier 1947, le nombre de véhicules s'est accru de 24 p. 100 en passant à 12.525, tandis que le contingent mensuel était réduit de 12,6 p. 100 en passant à 1.090.000 l, de sorte que la moyenne par véhicule est tombée à 87 l; *c*) que la mise en service de nouveaux véhicules oblige les sous-répartiteurs à diminuer toujours davantage les attributions des anciens allocataires, sans être en mesure, pour autant, de donner satisfaction aux nouveaux ayants droit; et lui demande quelles mesures il compte prendre ou suggérer pour remédier à cette situation dont les conséquences sont gravement préjudiciables à l'essor de la production.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1207. — 11 mars 1947. — **M. Charles d'Aragon** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un propriétaire de bâtiments sinistrés peut obtenir le secours financier qui lui est nécessaire lorsqu'il désire prendre lui-même l'initiative des travaux, les plans ayant été établis et l'évaluation faite d'un commun accord entre le service départemental de la reconstruction et l'intéressé.

1208. — 11 mars 1947. — **M. Pierre de Chevigné** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les textes qui prévoient le remboursement des armes réquisitionnées par les troupes d'occupation allemandes, précisent que des réparations seront accordées pour les armes présentant un caractère personnel (gardes chasse) ou commercial (armuriers), mais qu'aucune mention n'est faite pour les armes des officiers de complément; et demande quelles sont, en conséquence, les mesures qu'il a prises pour permettre à ces officiers d'obtenir un légitime dédommagement.

1209. — 11 mars 1947. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, lorsqu'il s'agit de la répartition du personnel dans ses services, de l'attribution des crédits et des matériaux, il tient exactement compte de l'importance des dommages subis par le département; ajoute que celui de la Somme, plus spécialement, est bien souvent traité en parent pauvre alors, qu'avec le Calvados, il a le triste privilège d'être le département le plus sinistré de France.

1210. — 11 mars 1947. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la reconstruction définitive d'immeubles d'habitation et à usage agricole, situés loin des centres, occasionnera des dépenses supplémentaires, supérieures aux barèmes prévus, résultant notamment d'indemnité de déplacement, de frais d'hébergement; signale qu'actuellement, des entrepreneurs consultés sur les prix, supposent que c'est le sinistré qui accepte de reconstruire, qui aurait à prendre à sa charge ces frais supplémentaires; et demande si une telle disposition est légale.

1211. — 11 mars 1947. — **M. Paul Hutin-Desgrées** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les termes de l'article 6 du décret du 11 octobre 1945, obligent tout propriétaire ou locataire d'un logement dont la vacance doit survenir à une date ferme, à en faire la déclaration au service municipal du logement dans les huit jours qui suivent le congé ou au moins un mois avant l'expiration du bail; et demande si un maire est autorisé à demander, et le préfet à prononcer, la réquisition d'un

logement dès qu'est déposée cette déclaration de « vacance de droit » ou s'ils doivent, au contraire, attendre que le bail soit réellement expiré ou que le locataire ait quitté les lieux, autrement dit qu'il y ait « vacance de fait ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1212. — 11 mars 1947. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la liste des associations, groupements ou sociétés qui ont reçu des subventions pendant les années 1945 et 1946, avec l'indication de la date de la fondation du groupement (déclaration à la préfecture), du nombre des adhérents et du montant de la subvention.

1213. — 11 mars 1947. — **M. Paul Gosset** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** dans quelles mesures il lui a été possible de remédier, en accord avec ses collègues de l'économie nationale et de la production industrielle: 1° à la situation tragique de l'approvisionnement en lait pour les nourrissons, notamment en ce qui concerne les laits concentrés en poudre et en boîtes qui ne parviennent pas en quantité suffisante pour permettre l'attribution d'une ration minimum aux intolérants du lait de vache; 2° au drame des foyers sans charbon, surtout là où survient une naissance et plus particulièrement une naissance prématurée, cas fréquent cette année qui pose un grave dilemme: ou une température constante ou la mort.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1214. — 11 mars 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quelle est, au regard de la retraite des vieux, la situation des anciens combattants qui ont été autorisés, poussés par la loi elle-même, à effectuer les versements nécessaires pour se constituer une retraite pouvant s'élever jusqu'à 18.000 F; 2° si le cumul des deux retraites sera autorisé; 3° dans la négative, si les anciens combattants ne seront pas dupes; 4° à quelles fins serait versée la cotisation de leurs employeurs.

1215. — 11 mars 1947. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un assuré, qui est tombé malade le 2 février 1946, n'a bénéficié que de l'indemnité journalière maximum de 150 F, prévue à cette époque alors que l'indemnité, calculée sur son salaire réel, eût été supérieure; et demande si ce même assuré, actuellement reconnu pour « longue maladie », peut bénéficier des dispositions de l'arrêté du 5 novembre 1946 fixant le maximum des indemnités journalières et mensuelles.

1216. — 11 mars 1947. — **M. Jean-Moreau** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** à quelle date sera versée l'indemnité due aux propriétaires des bureaux de placement fermés en vertu de l'ordonnance du 21 mai 1945.

1217. — 11 mars 1947. — **Mlle René Prévert** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le décret n° 46-2954 du 30 décembre 1946 a fixé au 24 avril 1947 la date des élections des membres des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales; signale qu'aucune date n'a été fixée en ce qui concerne les élections des membres des conseils d'administration des caisses régionales de sécurité sociale et d'assurance-vieillesse; qu'en ce qui concerne les caisses régionales de sécurité sociale, il s'agit d'élections au « second degré » qui, sous le régime du règlement d'administration publique du 10 février 1946, devaient intervenir dans le délai maximum de deux mois suivant les élections des administrateurs des caisses primaires, qu'en ce qui concerne les caisses régionales d'assurance-vieillesse il ne peut être question que d'élections au « 1er degré », le collège électoral étant composé, d'une part, des salariés, d'autre part, des assujettis de la loi du 22 mai 1946 qui ne sont pas garantis contre les risques assurés par les caisses primaires; attire son attention sur le fait que la situation provisoire créée par la prise en charge des caisses de capitalisation des assurances sociales par les conseils d'administration des caisses régionales de sécurité sociale ne saurait se prolonger sans graves inconvénients pour la création effective et le bon fonctionnement des futures caisses régionales d'assurance-vieillesse; et demande si une date est prévue pour les élections des membres des conseils d'administration des caisses régionales de sécurité sociale et s'il n'estime pas opportun, par mesure de simplification et pour éviter un nouveau scrutin, que les élections des membres des conseils d'administration des caisses régionales d'assurance-vieillesse aient lieu le même jour que les élections des administrateurs des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales, l'inscription sur les listes électorales des assujettis de la loi du 22 mai 1946 pouvant être effectuée par les caisses primaires, lors de l'immatriculation des intéressés.

1218. — 11 mars 1947. — **M. Eugène Rigal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un officier de carrière, salarié du commerce postérieurement à sa mise à la retraite, peut faire état du temps de la durée légale du service en vigueur lors de son incorporation et des années de guerre 1914-1918, alors qu'il était encore en activité, dans le décompte des services ouvrant le droit à la médaille militaire.

1219. — 11 mars 1947. — **M. Eugène Rigal** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un salarié, né le 6 septembre 1877, provenant des officiers de carrière retraités, dont les services dans l'industrie datent de 1932 et dont la rémunération a toujours été supérieure aux plafonds successifs a été immatriculé à la sécurité sociale le 1er janvier 1947; et demande: 1° s'il peut bénéficier des dispositions résultant de la déclaration faite au cours des débats du 31 janvier 1947 qui a donné lieu à l'interpellation relative à l'immatriculation des cadres à la sécurité sociale (*Journal officiel*, débats parlementaires du 1er février 1947, page 114, 3e colonne, paragraphe 4); 2° dans l'affirmative, quel serait le montant de la somme à verser à titre de rachat de cotisation; 3° à quelle date l'intéressé pourra prétendre à la pension de retraite; 4° quel serait le montant de cette pension et, le cas échéant, quelles seraient les formalités à remplir.

1220. — 11 mars 1947. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la prime à la première naissance est attribuée, lors de la naissance du 2e enfant, lorsque le 1er enfant est né non viable ou décédé quelques heures après; que lorsque qu'une épouse est victime d'un accident dans les deux premières années du mariage, cet accident n'est pas retenu pour l'attribution de la prime à la naissance suivante et que, dans bien des cas, il devient matériellement impossible que cette naissance survienne dans les délais fixés par loi; et lui demande de bien vouloir étudier cet aspect de la loi, et quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette anomalie.

1221 — 11 mars 1947. — **M. Charles Viatte** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les conditions dans lesquelles seront déclarés valables les bulletins de vote aux élections des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales: en particulier si les bulletins comportant moins de noms que de membres à élire seront valables.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1222 — 11 mars 1947. — **M. Yves Fagon** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, dans sa réponse à la question écrite n° 2081 de M. Giovoni (*J. O.* du 5 juin 1946, page 2487, 2e colonne), il avait indiqué que la situation dans laquelle se trouvent les adjoints techniques des ponts et chaussées nommés après examen ingénieurs T. P. E., situation manifestement défavorable par rapport à celle de leurs collègues recrutés sur titres parfois après avoir échoué au même examen, faisait l'objet d'une étude de la part de ses services et de ceux du ministère des finances; lui signale que, depuis lors, aucune solution ne semble être intervenue; et lui demande si les intéressés peuvent espérer voir bientôt réparer l'injustice flagrante dont ils sont victimes.

1223. — 11 mars 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** quelles sont les personnes qui peuvent bénéficier d'un tarif réduit et d'une carte d'abonnement pour voyager en première classe et si un membre du conseil supérieur de l'électricité peut bénéficier de ces faveurs.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

743. — **M. André Burlot** demande à **M. le président du conseil** (postes, télégraphes et téléphones) si le décret du 26 décembre 1946, qui a fixé de nouvelles taxes téléphoniques, notamment une taxe de raccordement au réseau de 3.000 F par ligne principale nouvelle mise en service à partir du 1er janvier 1947 (*Journal officiel* des 26 et 27 décembre, page 10974), est applicable à un contrat d'abonnement téléphonique signé le 23 décembre, donc antérieurement à la promulgation dudit arrêté. (*Question du 14 février 1947.*)

Réponse. — Les dispositions du décret du 26 décembre 1946 applicables à partir du 1er janvier 1947 concernent toute « ligne principale nouvelle », c'est-à-dire toute ligne effectivement mise en service postérieurement à cette date. Le fait qu'un abonnement a été souscrit en 1946 ne saurait donc exonérer le candidat abonné du payement de cette redevance. Il convient d'ailleurs de remarquer que la souscription d'un abonnement correspond à un engagement par lequel le nouvel abonné déclare « adhérer aux règlements concernant le service téléphonique et s'engage à acquitter les diverses redevances prévues conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et sous réserve des modifications qui pourraient être apportées par loi, décret ou arrêté ultérieurs à ces taux, conditions et dispositions ».

383. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement) comment le ravitaillement, en décembre 1946, peut prétendre sanctionner par des amendes, parfois considérables, de prétendues insuffisances de fournitures de lait au cours de la campagne juin 1945 à juin 1946, alors qu'en temps utile aucune observation n'a jamais été faite à ces cultivateurs et qu'il ne leur a jamais été demandé de fournir aucune explication sur les contraventions qui leur sont reprochées. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Les prestations minima en lait et en produits laitiers au profit du ravitaillement général, qui sont exigées de chaque exploitation, sont fixées périodiquement par arrêté préfectoral, après avis du directeur des services agricoles et de la commission consultative départementale du ravitaillement général, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1581 du 17 juillet 1945 sur le ravitaillement en lait et en produits laitiers. Ces impositions ne sont pas notifiées individuellement aux prestataires, mais ceux-ci doivent en prendre connaissance à la mairie de leur résidence où l'arrêté préfectoral susmentionné est affiché. L'article 6, titre I, de l'ordonnance du 5 août 1944 dispose que: « L'état définitif des répartitions sera affiché à la mairie. Cet affichage tiendra lieu de notification des impositions individuel-

les ». Les producteurs ne peuvent donc exciper de leur ignorance en cette matière pour justifier leur insuffisance de livraison au ravitaillement général. La procédure à suivre pour le prononcé des amendes administratives sanctionnant une insuffisance de livraison de lait ou de produits laitiers est définie par l'ordonnance n° 45-1581 précitée. L'article 15 de ce texte précise que chaque infraction relevée doit faire l'objet d'un procès-verbal dressé par un agent commissionné à cet effet par le préfet et que ce document doit être signé par le contrevenant. L'amende n'est notifiée à l'intéressé qu'après avis de la commission consultative départementale du ravitaillement, où la confédération générale de l'agriculture est représentée. Cette procédure répond au souci d'assurer aux justiciables une garantie certaine de l'application des mesures qui peuvent éventuellement être prises contre eux. Au cas où la procédure rappelée ci-dessus n'aurait pas été respectée par le directeur départemental du ravitaillement général, les producteurs, qui estiment être sanctionnés à tort, ont la possibilité d'adresser un recours gracieux au ministre qui statue sur chacun des cas qui lui sont soumis. En ce qui concerne la période antérieure au 17 juillet 1945, les prestations en lait et en produits laitiers ont été fixées pour chaque bassin laitier par une décision du président, délégué général du comité central des groupements interprofessionnels laitiers. Cette décision devait être publiée et affichée dans les conditions fixées par l'ordonnance du 5 août 1944 susvisée. Pour la période comprise entre le 1er juin et le 17 juillet 1945, l'acte dit loi n° 127 du 29 février 1944 donnait soit au ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, soit aux directeurs départementaux du ravitaillement général, le pouvoir de prononcer les amendes administratives pour insuffisance de livraisons de lait et de produits laitiers. Des dispositions spéciales insérées dans le texte de l'acte dit loi n° 127 et qui ont été reprises par l'ordonnance du 17 juillet 1945 donnaient aux contrevenants les mêmes garanties pour le prononcé des sanctions dont ils pouvaient être l'objet.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

560. — M. Joseph Lecacheux expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les anciens prisonniers de guerre du département de la Manche s'étonnent de ne pas avoir touché des vêtements et objets neufs proportionnellement à leur nombre; qu'appartenant à un des départements qui a le plus souffert de la bataille de la Libération, ils ont, en rentrant, trouvé, pour la plupart, leur foyer détruit et sont absolument ruinés, privés de tous leurs biens et de toutes leurs ressources; et demande, pour chaque département, en regard du nombre des prisonniers libérés, quelle est la quantité de vêtements et d'objets neufs qui ont été accordés. (*Question du 31 janvier 1947.*)

Réponse. — D'après les renseignements qui ont été fournis par l'office national des anciens combattants, 93 p. 100 des rapatriés de la Manche ont reçu des ensembles complets. Ce pourcentage est sensiblement égal à celui des autres départements sinistrés. Une enquête est d'ailleurs actuellement en cours dans les offices départementaux afin d'établir un état donnant par département, en regard du nombre des rapatriés, la quantité de vêtements et d'objets neufs accordés.

580. — M. Jean Crouzier demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un prisonnier civil, interné en Allemagne du mois d'octobre 1914 au mois de décembre 1918, peut prétendre à la retraite du combattant. (*Question du 4 février 1947.*)

Réponse. — Aux termes de la législation en vigueur, la retraite du combattant ne peut être accordée à un prisonnier civil. En effet, le décret du 1er juillet 1930 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant qui donne droit au versement d'une retraite à l'âge de 55 ans, prévoit que cette carte ne peut être attribuée qu'aux militaires des armées de terre et de mer qui ont appartenu pendant 3 mois consécutifs ou non aux unités combattantes énumérées au décret susvisé. Toutefois, la condition exigeant la présence pendant trois mois dans une unité combattante est supprimée pour les militaires des armées de terre et de mer ayant été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée en service alors qu'ils appartenaient à ces unités, et à ceux qui ont été faits prisonniers.

724. — M. Bernard-Paumier demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quel est le nombre de fiches d'habillement distribuées en Loir-et-Cher pour les déportés, rapatriés, réfractaires, F. T. P. F., F. F. I. et S. T. O.; 2° quelle est la quantité de vêtements fournie à ce jour aux différentes catégories visées ci-dessus. (*Question du 13 février 1947.*)

Réponse. — 1° Etat numérique par catégorie des ressortissants de l'Office départemental du Loir-et-Cher, habillés au 22 février 1947: *a*) prisonniers de guerre, 9.409; *b*) déportés politiques, 169; *c*) travailleurs déportés, 1.800; *d*) internés, 113; *e*) réfractaires et maquisards, 1.967; *f*) F. T. P., F. F. I. (femmes), 49; *g*) F. T. P., F. F. I., 3.899; 2° quantité d'articles vestimentaires fournis à chacune de ces catégories: *a*) prisonniers de guerre, 63.546; *b*) déportés politiques, 1.909; *c*) travailleurs déportés, 10.085; *d*) internés, 478; *e*) réfractaires et maquisards, 5.896; *f*) F. T. P., F. F. I. (femmes), 71; *g*) F. T. P., F. F. I., 12.239.

GUERRE

443. — M. Sean Baylet rappelle à **M. le ministre de la guerre** qu'il a été répondu, le 20 août 1946, à sa question écrite n° 351 que la publication des citations accordées au titre de la campagne 1939-1940 devait être faite au *Journal officiel* du 1er décembre 1946; et lui demande si cette publication a déjà eu lieu et, dans la négative, à quelle date il compte la faire. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — A. La prorogation jusqu'au 15 octobre 1946 de la date de forclusion fixée antérieurement au 15 avril 1946 provoqua d'importants envois de nouvelles propositions (plus de 20.000) et a retardé *ipso facto* la publication au *Journal officiel* des citations accordées au titre de la campagne 1939-1940; B. Cette publication aura lieu à une date qui (vu l'importance des travaux) ne peut être fixée; C. En temps opportun, communication sera faite à la presse et la radio pour indiquer aux candidats les publications au *Journal officiel.*

602. — M. Jean Vuillaume demande à **M. le ministre de la guerre** si le décret ordonnant la libération immédiate de tous les fils de famille de sept enfants s'applique non seulement aux conscrits du premier contingent de la classe 1946 mais à tous les contingents de toutes les classes. (*Question du 4 février 1947.*)

Réponse. — Le décret n° 47-26 du 6 janvier 1947 prescrivant la libération anticipée de tous les fils de famille de sept enfants et des pères de famille, s'applique uniquement aux jeunes gens du premier contingent de la classe 1946. Il a été pris en application de l'article 65 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 autorisant le ministre des armées à apporter des allègements aux obligations du service actif des jeunes gens appartenant à certaines catégories, et, notamment, à ceux dont la situation de famille est particulièrement digne d'intérêt. Cette loi n'accorde cette faculté au ministre que pour la classe 1946.

636. — M. Raoul Borra expose à **M. le ministre de la guerre** que la circulaire n° 073/P. 4 du 20 mars 1946 complétant la circulaire n° 034/PC. 1 du 28 décembre 1945 relative à l'utilisation des bonifications et majorations de bonifications pour servir à l'avancement des personnels civils titulaires affiliés à la loi du 14 avril 1924, stipule que les commis et aides-commis administratifs du cadre normal qui n'auraient pas, au moment de leur entrée dans les cadres, ou à l'occasion d'un changement de catégorie, reçu application de la circulaire du 4 janvier 1934, doivent être reclassés dans les conditions prévues au paragraphe B (reclassement) du titre Ier de la circulaire 034 précitée, compte tenu bien entendu du temps minimum requis pour un avancement dans leur catégorie; qu'antérieurement à l'application du décret du 29 avril 1933 fixant le statut des personnels civils soumis précédemment au régime du décret du 11 mai 1907, l'avancement était réglé par les articles 8, 9, 10, 19 et 21 dudit décret, lesquels prévoyaient une ancienneté minimum de trois ans et demi pour les employés de bureau et quatre ans pour les expéditionnaires, pour être nommés à l'échelon supérieur à l'ancienneté et dans la limite d'un dixième de l'effectif existant au 1er janvier de l'année de la proposition dans chacune de ces deux catégories d'emplois, deux ans et deux ans et demi pour l'avancement au choix; que, faute d'instructions particulières données à ce sujet, de nombreux chefs d'établissement n'ont pas encore, à ce jour, procédé au reclassement des commis et aides-commis administratifs du cadre normal entrés dans l'administration antérieurement au 1er janvier 1934, date d'application du décret du 29 avril 1933, ce qui, dans une certaine mesure, n'a pas été sans fausser les tableaux d'avancement établis en faveur de ces personnels, au titre de l'année 1946; et lui demande s'il envisage de donner des directives précises en vue de faire régulariser la situation administrative de ces agents, avant de commencer la préparation du travail d'avancement de l'année 1947. (*Question du 6 février 1947.*)

Réponse. — La circulaire n° 034/PCE 1 du 28 décembre 1945 (*B. O. P. P.*, p. 1560) modifiée par la circulaire n° 073/PC.-4 du 20 mars 1946 (*B. O. P. P.*, p. 409) a prescrit, d'une part, l'utilisation des bonifications dont disposent les personnels civils extérieurs, dans la limite du temps minimum requis pour recevoir un avancement et, d'autre part, la régularisation de la situation des personnels qui n'auraient pas reçu application de ces dernières dispositions. Toutefois, les personnels ayant reçu application de la circulaire du 4 janvier 1934 (*B. O. E. M.*, volume 65 *bis*, p. 38) ont été exclus de reclassement, cette dernière circulaire ayant permis aux intéressés de bénéficier de leurs bonifications dans la limite du temps minimum requis pour un avancement. Or, les employés de bureau et les expéditionnaires devenus respectivement les commis et aides-commis administratifs entrés dans les cadres antérieurement à la publication de la circulaire du 4 janvier 1934 susvisée n'ont pu bénéficier de ses dispositions. Leur situation doit, en conséquence, être régularisée dans les conditions prévues au titre B — reclassement — de la circulaire n° 034/PCE-1 du 28 décembre 1945, au cas où leurs bonifications auraient été utilisées par tranches de trois ans et demi ou de quatre ans, étant observé que les personnels des catégories auxquelles ils appartenaient au moment de leur entrée dans les cadres pouvaient recevoir un avancement après une ancienneté minimum dans leur échelon de deux ans ou deux ans et demi suivant la catégorie. Des instructions prescrivant cette régularisation ont été prévues dans la circulaire n° 014/PCE-1 du 24 février 1947, complétant et modifiant la circulaire n° 034/PCE précitée. Ce texte sera inséré incessamment au *Bulletin officiel.*

705. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le ministre de la guerre** sur la situation de certains jeunes gens qui furent ou qui sont accidentés au cours des exercices de préparation militaire; signale que, d'après divers renseignements, ces blessés éprouvent de grosses difficultés pour se faire indemniser de leurs soins, convalescence, perte de temps, etc.; et demande quelle est la législation qui s'applique à ces cas particuliers. (*Question du 11 février 1947.*)

Réponse. — La loi du 22 avril 1945 par son article 6, ouvre aux jeunes astreints au service prémilitaire le bénéfice des dispositions de la loi du 31 octobre 1919 (soins gratuits, hospitalisation éventuelle, prime d'invalidité). Toutefois, cette législation ne couvre pas la perte de salaire occasionnée par l'indisponibilité résultant d'un accident. C'est pourquoi,

en accord avec le ministre du travail, des dispositions ont été prises pour que l'indemnité journalière pour perte de salaire soit versée par les caisses de sécurité sociale. Mais ceci ne peut jouer qu'au profit des seuls assurés sociaux en règle avec leurs caisses. Dans un proche avenir, l'affiliation des non-salariés à une société de secours mutuels doit permettre d'étendre le bénéfice de cette indemnité journalière au reste du contingent; le versement de la cotisation (24 F par an) sera, par contre, à la charge des intéressés ainsi que le veut la loi.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

151. — M. Marcel Cherrier expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le canal de Berry, en raison des difficultés de navigation sans cesse croissantes, offre un trafic de plus en plus réduit; c'est ainsi que les tranports par eau, qui intéressent au plus haut point les cités industrielles de Sancoins, la Guerche et les agglomérations du département du Cher situées sur la portion du canal Marseille—les Aubigny—Montluçon, ont vu leur trafic réduit en 1946 de plus de moitié par rapport à l'avant-guerre; que chaque bateau, par suite du mauvais entretien du canal, transporte un tonnage inférieur de 15 à 20 tonnes par rapport à 1938; que les collectivités locales intéressées et les usagers se sont émus de cette situation et ont présenté des propositions concrètes pour remédier à cette situation si préjudiciable au relèvement économique du pays en précisant les mesures de financement indispensables à la remise en état de la navigabilité normale du canal de Berry; et demande quelle suite il entend donner à ces propositions pressantes et quelles mesures il compte prendre pour provoquer une progression accélérée des transports par eau dans les régions précitées (*Question du 19 décembre 1946.*)

2e *réponse.* — Les propositions concrètes annoncées par l'honorable parlementaire ont fait l'objet d'une délibération de la chambre de commerce de Bourges en date du 5 février 1947. Cette assemblée consulaire a décidé: 1° d'offrir à l'Etat un fond de concours de 2 millions de francs pour financer l'exécution de dragages sur le canal de Berry; 2° de demander l'autorisation de percevoir, pour se rembourser, des taxes locales dont le montant serait limité à 5 p. 100 du prix du fret, étant entendu que les bateaux, dont le tonnage est limité à 40 tonnes par l'insuffisance du tirant d'eau sur certaines sections, seraient exonérés de cette taxe; 3° de contracter un emprunt de 2 millions de francs. L'administration des travaux publics est prête à prendre en considération les propositions de la chambre de commerce de Bourges et à faire le nécessaire en ce qui la concerne pour l'intervention, dans le cadre du décret du 20 juin 1934, de textes autorisant la perception, par la chambre de commerce, des taxes envisagées. Les services locaux recevront incessamment toutes instructions utiles pour l'ouverture des enquêtes. Il est signalé, par ailleurs, qu'indépendamment des travaux de dragage qui seront financés par le fonds de concours de la chambre de commerce de Bourges, l'administration envisage l'exécution en 1947, sur les crédits budgétaires, de travaux de restauration particulièrement indispensables, notamment pour l'étanchement du canal et de la rigole d'Auron, et l'amélioration de la prise d'eau de Froidefond.

719. — M. Albert Masson expose à **M. le minitre des travaux publics et des transports** que les recettes de la Société nationale des chemins de fer français ont augmenté de 118,6 p. 100 en 1946; et demande s'il est envisagé de donner satisfaction aux sociétés et fédérations sportives afin qu'elles jouissent, comme avant guerre, d'une réduction de 50 p. 100 par groupe d'un minimum de dix personnes, réduction qui pourrait être accordée pour un minimum de kilomètres et pour un maximum de parcours, étant entendu qu'un contrôle sérieux et approprié serait établi par la Société nationale des chemins de fer français. (*Question du 11 février 1947.*)

Réponse. — La situation des recettes n'a qu'une valeur relative et doit être confrontée avec celle des dépenses. Or la nécessité d'équilibrer le budget d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français ne permet pas d'accorder la réduction de tarif envisagée ni d'ailleurs toute autre réduction nouvelle, l'équilibre financier de la Société nationale des chemins de fer français s'imposant plus que jamais.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 7 mars 1947.*

Question écrite n° 1122, page 787, 3e colonne, au lieu de: « ... M. Waldeck Rochet demande à M. le ministre de l'éducation nationale... », lire: « ... M. Waldeck Rochet demande à M. le ministre de l'économie nationale... ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 6 mars 1947.*

(*Journal officiel* du 7 mars 1947.)

Dans le scrutin (n° 60) sur l'amendement de M. Laniel à l'article 3 du budget de la reconstruction (priorité de certains programmes): MM. Christiaens et Theeten, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 62) sur l'amendement de M. Laniel tendant à insérer un article nouveau après l'article 29 du budget de la reconstruction: MM. Christiaens et Theeten, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.